

SECRET POLITIQUE

DE

NAPOLÉON

PAR

HOËNÉ WRONSKI

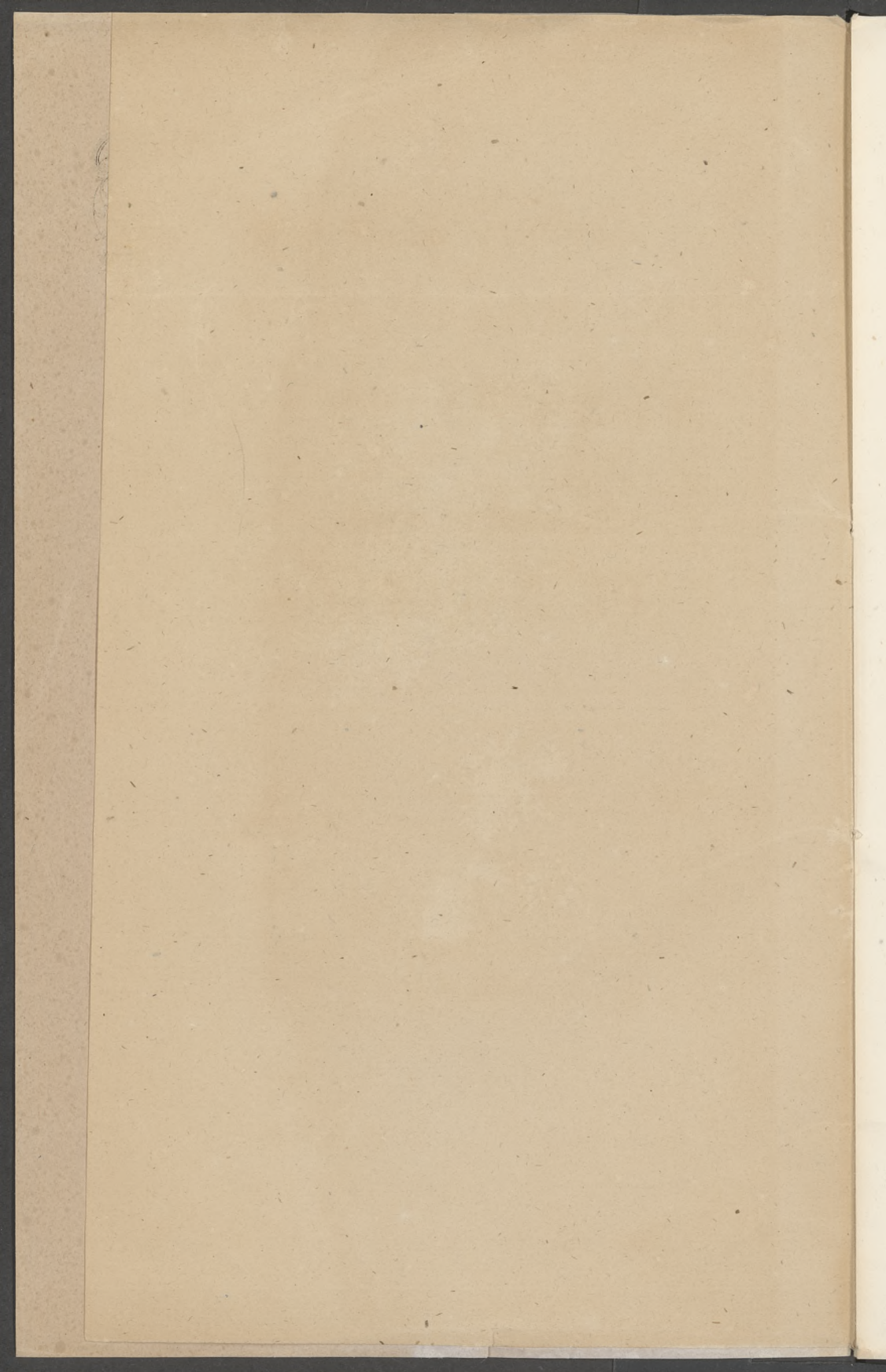
COMME INTRODUCTION A SA RÉCENTE

PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE

NOUVELLE ÉDITION

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

FÉVRIER. — 1853



PROSPERUS
REVOLUTION TRESSES
DE LA PHILOSOPHIE DE LA POLITIQUE

DE LAQUELLE EST EXTRAIT CET OPUSCULE

DE NAPOLÉON

SECRET POLITIQUE

DE NAPOLÉON

PARIS, ANONY, RUE DE LA PAIX

Imprimé de C. Lefevre, au Palais National (ancien des Arts)
au Salon de Peinture, à Paris, chez Lefevre

PROSPECTUS
DE LA PHILOSOPHIE DE LA POLITIQUE,
DE LAQUELLE EST EXTRAIT CET OPUSCULE.

Cette philosophie de la politique est destinée à dévoiler les périlleux secrets du désordre révolutionnaire de l'Europe, spécialement de celui de la France, et à donner la solution des grands problèmes politiques qui résultent de si critiques circonstances sociales. — Quant à la source de ces vérités inattendues, elle sera découverte dans les hautes et nouvelles régions de la doctrine du MESSIANISME, offrant l'union finale de la philosophie et de la religion, et constituant ainsi, en toute réalité, la PHILOSOPHIE ABSOLUE, ce terme idéal et infini de la raison de l'homme.

Pour légitimer une telle annonce, il suffira, ce nous semble, de faire remarquer que si, pressés par les grands et éminents dangers de l'actuel désordre social, les hommes d'État d'un esprit supérieur, et tant d'hommes de génie qui se sont occupés de politique, n'ont pu donner aucune solution quelconque de ces graves questions, il est raisonnable d'admettre qu'il faut s'élever à un nouvel ordre de vérités, supérieur à celui qui est connu, pour découvrir l'issue de ce fatal bouleversement politique.

Quant à la nature spéciale de ce nouvel ordre de vérités, qui, dans l'ouvrage annoncé, nous conduira aux vrais principes de la direction des peuples, telle qu'elle doit s'établir dans l'état actuel de la civilisation, nous ne saurions en donner ici aucune idée, sinon de dire que ce sont enfin des VÉRITÉS ABSOLUES. Tout ce que l'on sait sur la politique, même dans les régions élevées de la philosophie germanique, est tellement éloigné du point de vue des vérités inconditionnelles où il faut nous placer aujourd'hui, que nous ne pourrions, dans l'étendue de ce Prospectus, donner une idée suffisante de cette nouvelle et absolue direction sociale, dont la nécessité devient actuellement aussi impérative qu'elle est irréfutable. Ceux qui connaissent déjà la doctrine du MESSIANISME, peuvent seuls se faire une idée des nouvelles régions auxquelles vient de s'élever la raison humaine, et dans lesquelles, après tant d'efforts infructueux, elle est enfin parvenue à constituer péremptoirement la philosophie, et par conséquent la politique et la religion.

Doublet ad. 21403

SECRET POLITIQUE
DE NAPOLEON

PAR HOËNÉ WRONSKI

COMME INTRODUCTION A SA RÉCENTE
PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE

NOUVELLE ÉDITION



PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

FÉVRIER 1853

21/25254

SECRET POLITIQUE
DE LA PRESIDENTE DE LA REPUBLIQUE
DE NAPOLEON

PAR HENRI WROZSKI
PHILOSOPHE DE L'HISTOIRE



321 600.

PARIS - ANJOT, RUE DE LA PAIX

W.2525/60

POUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

AVIS

POUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

Ainsi qu'on le voit, sur le revers du faux titre, l'opuscule présent est extrait de notre *Métapolitique* ou *Philosophie de la science de l'État*. Et comme on le verra dans l'Avis suivant, cet opuscule, ayant pour objet de dévoiler le secret politique de Napoléon, n'est qu'une Introduction à l'ouvrage que nous devons produire sur la grande réforme politique de cet homme extraordinaire.

Or, en 1840, sous le règne de Louis-Philippe, la publication de notre *Métapolitique* et de l'opuscule présent, qui offrait une application pratique de cette haute science de l'État, ne fut pas envisagée favorablement par le gouvernement d'alors, comme nous en alléguons les documents dans cette même *Métapolitique*. Il fallut donc restreindre alors la publication de ce *Secret politique de Napoléon*, au point que le présent opus-

cule peut, en quelque sorte, être considéré comme un ouvrage inédit.

Nous le reproduisons littéralement aujourd'hui que l'ouvrage auquel cet opuscule devait servir d'Introduction, vient d'être publié, nommément, notre *Philosophie absolue de l'Histoire*, où la grande réforme politique de Napoléon, déduite de son mystérieux secret politique, se trouve établie définitivement, comme unique moyen du salut du monde civilisé, et comme garantie de l'avenir moral de l'humanité. — Dans cette reproduction littérale du présent opuscule, le lecteur est prié de ne pas perdre de vue l'époque où il a été publié pour la première fois, et d'adapter aux circonstances politiques actuelles de la France et de l'Europe les principes pratiques qui y sont établis, comme on l'a fait dans la *Philosophie absolue de l'Histoire* que nous venons d'indiquer, et qui offre la déduction didactique et rigoureuse de ces principes et de leur application à la grande réforme politique de Napoléon, dont il s'agit. Le lecteur est prié également de compléter ce qui est dit, dans cet opuscule, concernant les ouvrages de l'auteur, relatifs à cette haute réforme napoléonienne, par ce qui est dit dans sa récente *Philosophie de l'Histoire*, nommément, aux pages 80 à 84 de la première partie de cette *Historiosophie*,

où se trouve le catalogue de ses ouvrages. Il importera aussi de compléter de même, par les changements qui sont survenus depuis, la liste généalogique de la famille auguste de Napoléon, qui se trouve dans le présent opuscule.

Ainsi, pour ce qui concerne principalement la rapide et fatale variation actuelle des circonstances politiques de l'Europe, nous avons, en 1840, dans l'opuscule présent, avant l'explosion révolutionnaire de 1848, considéré comme dangereuse, et même comme criminelle, toute tentative illégale ou révolutionnaire pour le rétablissement de l'empire de Napoléon, dans la crainte que, sous de telles et de sinistres circonstances politiques, on ne compromette, par un mauvais succès, le glorieux avenir moral, si fortement pressenti et préparé par la grande et décisive réforme politique de Napoléon. Et après cette explosion révolutionnaire en Europe, lorsque, par la confusion universelle des idées, il fut prouvé que la Vérité n'est pas encore découverte sur la terre, nous avons, en septembre 1851, dans la première Introduction à nos *Conférences européennes*, qui est reproduite dans notre récente *Philosophie absolue de l'Histoire*, nous avons reconnu alors, par suite du DROIT DE LA VÉRITÉ, dont l'institution devenait enfin d'une urgence

manifeste, l'indispensable nécessité morale, pour le salut du monde civilisé et spécialement pour le salut de la France, de la non aliénation absolue du pouvoir suprême chez les personnes qui étaient investies de ce pouvoir, c'est-à-dire, pour le salut de la France, l'indispensable nécessité morale du coup d'État du 2 décembre; et cela comme un DEVOIR SUPRÊME qui, par sa haute et urgente spontanéité morale, plaçait ces personnes investies du pouvoir au-dessus de toute légalité constitutionnelle, devenue problématique, et les déliait ainsi de tout serment antérieur. — De plus, avant l'explosion révolutionnaire de 1848, au milieu de la démoralisation générale et de la profonde ignorance de la vérité politique, qui l'ont amenée, nous avons, dans le même opuscule présent, considéré comme impossible le rétablissement durable de l'empire napoléonien, lequel, dans sa haute et absolue tendance morale (vers la messianité) (*), ne saurait subsister par la seule force physique. Et aujourd'hui, après cette sinistre explosion révolutionnaire, qui, par son inextricable confusion universelle des idées, rendait absolument impossible le triomphe de la vérité, nous avons, dans notre récente *Philoso-*

(*) Voyez la *Philosophie de l'Histoire*.

phie de l'Histoire, lors de l'indécision du prince Louis-Napoléon, manifestée dans son dernier discours à Lyon, provoqué le rétablissement de l'empire, dans l'espérance qu'au milieu de l'ordre physique qui en résulterait nécessairement, il deviendrait probable que, pour la conservation même de cet auguste empire, on conçût généralement la nécessité de la découverte de la Vérité, pour remplacer le passager ordre physique par un permanent ordre moral. — Et c'est ainsi qu'en suivant l'actuelle variation fatale des circonstances politiques de l'Europe, le lecteur est prié de modifier ce que nous disons dans l'opuscule présent pour arriver aux hautes vérités politiques que nous fixons finalement dans notre récente *Philosophie absolue de l'Histoire*, pour laquelle cet opuscule doit servir d'Introduction.

C'est dans cette vue que nous reproduisons ici LITTÉRALEMENT cet opuscule, pour compléter ainsi le développement progressif des hautes vérités politiques qui sont déduites et fixées définitivement dans notre *Philosophie de l'Histoire*. Et pour donner ici une idée de cette Historiosophie absolue, nous ajouterons à l'opuscule présent la Table raisonnée des matières des deux premières parties de cet ouvrage, qui viennent de paraître sous la double dédicace de l'empereur de toutes

les Russies, Nicolas I^{er}, et de l'empereur des Français, Napoléon III, comme représentants respectifs, le premier de ces monarques, de l'exclusive souveraineté du droit divin, et le second de ces monarques, de l'exclusive souveraineté du droit humain. — Et nous y ajouterons de plus la DÉCLARATION DE L'AUTEUR qui devait paraître en tête de cette *Philosophie de l'Histoire*, et que nous y avons supprimée pour écarter de cet ouvrage, éminemment didactique, toute considération personnelle.

Immédiatement avant l'opuscule principal, le *Secret politique de Napoléon*, nous plaçons ici un opuscule accessoire, intitulé *Question décisive sur Napoléon*, qui, pendant que l'on imprimait en 1840 l'opuscule principal, parut comme PRÉCURSEUR de ce mystérieux *Secret politique*, ainsi qu'on l'a dit lors de son apparition. Nous regrettons de ne pouvoir nommer ici l'homme supérieur qui est l'auteur de cette *Question décisive*, par la crainte de blesser sa modestie en saisissant cette occasion pour lui exprimer publiquement la reconnaissance que nous lui portons pour avoir généreusement contribué à la publication d'une partie de nos ouvrages philosophiques.

Mais, une addition principale que nous faisons à l'opuscule présent et qui est placée à la fin, c'est une *Deuxième Question décisive sur Napo-*

léon, qui a pour objet la détermination scientifique de la double souveraineté politique, nommément, de la souveraineté morale ou de droit divin et de la souveraineté nationale ou de droit humain, dont l'identification constitue le moyen de la grande réforme politique de Napoléon, et dont l'exclusive domination séparée, ce motif manifeste des révolutions modernes, subsiste maintenant, avec une déclaration ouverte, comme un germe indestructible d'un sinistre et prochain avenir du monde civilisé. C'est là effectivement la crise actuelle de l'humanité; et la lutte qui s'en suivra, cette lutte sacrée de Gog et Magog, sera, tout à la fois, et terrible et interminable, si l'on ne parvient pas à concevoir, par les fatales et indestructibles prétentions réciproques, la destination providentielle de cette lutte nécessaire pour conduire l'homme à la découverte des principes de sa réalité absolue. — Pour se former une idée de cette décisive et inévitable lutte prochaine de l'humanité, il suffit de concevoir le sens qui, dans notre *Philosophie absolue de l'Histoire*, se trouve attaché à la double dédicace de cet ouvrage, nommément, d'une part, à S. M. l'empereur de toutes les Russies, comme représentant providentiel de l'exclusive souveraineté de droit divin, et de l'autre part, à S. M. l'empereur des Français,

comme représentant providentiel de l'exclusive souveraineté de droit humain. Et pour concevoir l'espérance de la modération et peut-être de la prompte et salutaire issue de cette fatale lutte humanitaire, il suffit de plus de connaître la sagesse éclairée et les sentiments élevés de ces deux puissants monarques.

Quoi qu'il en arrive, c'est la susdite destination providentielle de cette fatale et inévitable lutte de l'humanité, entre le droit divin et le droit humain, pour conduire l'homme à sa réalité absolue, qui se trouve dévoilée dans la *Deuxième Question décisive sur Napoléon*, que nous avons ajoutée à la fin du présent opuscule, pour servir ainsi de complément à tout ce que, dans notre *Philosophie de l'Histoire*, nous avons dit concernant l'avenir moral de l'humanité. Et comme telle, cette *Deuxième Question décisive* servira effectivement de point de mire à la direction de l'humanité, soit vers son salut, soit vers sa destruction morale.

QUESTION DÉCISIVE

SUR

NAPOLÉON

To be or not to be, that is the question.
HAMLET.

COMME PRÉCURSEUR

DU SECRET POLITIQUE,

DE NAPOLÉON

PUBLIÉE EN 1840

AVIS POUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

comme représentant provisoire de l'exclusion
concernant la question décisive
l'espérance de la modération et peut-être de la
prompte et salutaire issue de cette fatale lutte hu-
manitaire, il suffit de plus de connaître la nature
de la question.

NAPOLÉON

Quoi qu'il en soit, c'est la sainte destination
providentielle de cette fatale et inévitable lutte de
l'humanité, entre le droit divin et le droit humain,
qui, sous les traits de la réalité absolue, qui
se trouvent développés dans la *Deuxième Question Dé-
cise sur Napoléon*, nous avons ajoutée à la
fin du présent ouvrage, pour servir ainsi de
complément à tout ce que nous avons dit
dans l'*Essai de l'Équilibre Politique* et l'*Essai
de l'Équilibre Moral*. Et comme, cette
Deuxième Question Décise sur Napoléon
est, éternellement, le point de mire de l'humanité, et
de son avenir, et de son destin, et de son sort,

QUESTION DÉCISIVE

SUR

NAPOLÉON

L'histoire des nations nous offre de ces époques imposantes, dans lesquelles semblent être concentrées leur grandeur et leur gloire. S'il est une de ces époques pour les Français, n'est-ce pas celle de l'Empire : et malgré la divergence des opinions politiques, tous ne reconnaissent-ils pas que cette période éclipse celles qui l'ont précédée; est-il besoin de dire, celles qui l'ont suivie? Sans doute l'ancienne monarchie, s'agrandissant par une série d'alliances et de conquêtes, a eu ses temps de splendeur et de gloire; sans doute la république, luttant contre l'Europe entière, nous présente des souvenirs dignes des temps antiques : mais c'est dans la noble image de Napoléon qu'est placée, par le peuple, la personnification de la grandeur nationale. Bien au-dessus des lis de la royauté, bien au-dessus des faisceaux de la république, plane l'aigle impériale, majestueux symbole qui résume à lui seul toutes les gloires de la patrie.

Et, si nous sommes fiers des souvenirs napoléoniens, ces souvenirs ne sont-ils pas également imposants pour les étrangers? Dans les châteaux comme dans les chaumières, l'image du grand empereur se retrouve chez ceux qui furent ses ennemis. C'est sa mémoire qui, suppléant aux faiblesses de nos gouvernants, assure au

nom français le respect qui lui est dû, et le relève aux yeux de l'univers.

Que conclure de cette admiration vive, unanime, sinon que la grandeur du héros reposait sur une base vaste et inébranlable; sinon qu'il poursuivait l'accomplissement de quelque but immense, digne de ces prodigieux moyens dont l'avait doué la Providence, digne de son courage indomptable et de son génie sublime? Un pareil but pouvait-il consister dans la réalisation des vues d'une égoïste ambition? pouvait-il même se rattacher uniquement à la gloire et à la prospérité de la France? Non, car aussi peu la France serait-elle fière de souvenirs qui lui rappelleraient qu'elle fut exploitée au profit d'un homme ou d'une famille; aussi peu le monde civilisé accorderait-il son admiration à un système qui, asservissant les peuples à une domination universelle, les eût tous avilis pour en grandir un seul!

Cette conséquence, qui nous présente chez Napoléon un but noble et vrai, est aussi simple qu'irréfragable. Elle aurait dû frapper tous les esprits : il n'en est rien cependant, et nous la voyons repoussée par nos hommes politiques, lorsque, parfois, la haute importance de nos débats quotidiens leur laisse le loisir d'étudier de semblables questions (*). Pour les uns, Napoléon n'est qu'un tyran, employant les dons immenses qu'il avait reçus du ciel, à ôter la liberté à la France et à y faire

(*) Nos lecteurs se souviendront que, dans une polémique engagée il y a peu de mois, les journaux de toutes les couleurs entraînés, nous le pensons, par l'esprit de parti, sont arrivés aux conclusions que nous indiquons ici.

revivre les préjugés d'aristocratie et de superstition que la révolution avait extirpés. Pour d'autres, Bonaparte est un usurpateur, ennemi des bons principes et de la religion, qu'il ne songea à rétablir que pour en faire un instrument. Pour tous, les guerres qui, après avoir coûté tant de trésors et tant d'hommes, finirent par amener deux fois l'ennemi au sein de la France et lui firent perdre l'intégrité de son territoire, furent des luttres entreprises sans autre but que celui de satisfaire la folle ambition d'un potentat.

Il est vrai que, comme pour déguiser la rigueur de leurs jugements, ces écrivains encensent à l'envi les talents et le génie de l'empereur : mais, par là même, ils aggravent l'insulte, en montrant combien il fut loin de ce qu'il aurait pu être. Plus ils le font grand, plus ils le font coupable. C'est en vain qu'ils exaltent la splendeur de l'Empire : car, s'il fallait les croire, elle serait à comparer à celle d'un de ces vastes incendies qui répandent au loin leur éclat, mais qui, observés de près, ne nous offrent que ruines et débris.

Quelle valeur peuvent avoir ces hommages rendus au génie, si ce génie n'a été consacré qu'à satisfaire l'ambition personnelle et la soif du pouvoir ; s'il n'a servi qu'à établir le despotisme à l'intérieur, et au dehors une domination avilissante ? Que serait lui-même le prestige de la victoire, s'il n'y eut pas de cause juste et grande pour les guerres qui, couvrant le monde de cadavres et de décombres, engloutirent des millions d'êtres humains et des richesses immenses, fruit des sueurs de plusieurs générations ?

Nous le répétons, la gloire ne suffit plus de nos

jours, ou plutôt elle n'existe plus sans être jointe au dévouement à quelque cause sacrée : se battre pour se battre est de la barbarie, se battre uniquement pour conquérir est un brigandage. Il faut un noble but, pour transformer des massacres en luttes héroïques : car, les lois de la justice éternelle ne permettent pas de verser des torrents de sang pour satisfaire l'ambition d'un homme ou même d'une nation ; un semblable sacrifice n'est permis que pour assurer les puissants intérêts de l'espèce humaine. En vain dira-t-on qu'il s'agissait de rendre la France grande et glorieuse ; il ne peut y avoir de grandeur et de gloire pour un peuple civilisé que dans des efforts tentés en vue du bien de l'humanité. Pour les nations, de même que pour les hommes, il est de ces préceptes de morale et de justice, qui flétrissent l'égoïsme et la cupidité ; et l'on n'a bien mérité de la famille des peuples, que lorsqu'on s'est dévoué au salut de tous.

Si ce qu'on nous dit de Napoléon est vrai, si dans ses guerres il n'a cherché que les moyens de conquérir des provinces nouvelles pour son empire, des trônes pour ses frères et des richesses pour ses capitaines, ce n'est qu'un conquérant digne des temps barbares. Il a marché sur les traces de Gengiskan et de Tamerlan : et même, il faut le dire, il est loin d'avoir en grandeur égalé ces exemples ; car la victoire, qui fait la grandeur des conquérants, ne lui resta pas fidèle. Quelques années de suprême puissance et de domination européenne, trois ans de revers, la captivité et la mort sur un lit de douleur, telle fut la vie de Napoléon le conquérant. Les grands guerriers de l'Asie eurent une

vieillesse triomphante pour couronner leur éclatante carrière, ils partagèrent entre leurs enfants les immenses royaumes conquis par leurs armes, et il a fallu des siècles pour faire disparaître les derniers vestiges de leur puissance : dans les steppes de la Crimée, la race de Gengiskan luttait encore il y a soixante années contre le colosse moscovite ; Aurengzeb faisait trembler l'Orient trois cents ans après la mort de son ancêtre Tamerlan, et il a fallu que l'Angleterre réunît les efforts de ses armes à ceux de sa politique pour achever, de notre temps, la destruction de l'empire des Mongols. Comment donc établir un parallèle entre ces grandeurs de plusieurs siècles et celle, si éphémère, dont il ne reste qu'une tombe au milieu de l'Océan et une famille dans l'exil !

En vain reculerait-on devant cette comparaison, en vain s'appuierait-on sur ce que la guerre de nos jours fut noble et exempte d'atrocités : car, cela tient à la différence des temps ; cela relève le caractère personnel du héros du dix-neuvième siècle, cela ennoblit l'homme et n'agrandit pas les choses, et n'empêche pas qu'en grandeur ses conquêtes ne soient au-dessous de celles de Gengiskan et de Tamerlan. Mais alors, la grandeur des Français serait donc moindre aussi que celle des Tartares, puisqu'elle se fonde sur des triomphes d'un jour, suivis par la défaite et l'invasion étrangère.

Ce n'est donc pas impunément que, nous Français, nous pouvons nier le but napoléonien. On ne saurait, en effet, rien opposer à cette déduction logique, qui nous mène à un résultat contre lequel se révoltent les sentiments nationaux et les instincts de l'histoire ; et

il nous faudrait reconnaître que c'était de la barbarie que cette grandeur impériale, à laquelle se subordonnent toutes les grandeurs françaises. A quel néant serait alors réduite la valeur morale de notre nation, si, depuis, elle ne s'était relevée ! Or, pour cela, il faudrait que la France fût plus grande maintenant que sous Napoléon. Qui oserait le soutenir ?

Oui, la conséquence est rigoureuse ; le syllogisme est écrasant, si les prémisses n'en sont pas fausses. Choisissez donc, écrivains du jour, qui, en insultant aux sympathies et au sens intime de la nation, voudriez lui persuader qu'aucune pensée humanitaire n'inspirait le héros de la patrie ; qu'aucune idée étrangère à son propre égoïsme ne le dirigeait dans ses conquêtes : choisissez vous-mêmes, et décidez le pays à choisir avec vous. Maintenant, le dilemme est posé.

D'une part, Napoléon n'avait pas un but utile à l'humanité ; et ses conquêtes, en dehors de la marche providentielle du monde, ne sont que des actes de barbarie, dont le souvenir est un opprobre pour la nation, qui, après en avoir été complice et victime, est assez dégradée pour s'en montrer glorieuse. Nos soldats furent des brigands, ravageant le globe pour satisfaire les sanguinaires fantaisies d'un tyran. Les étrangers sont dans le délire, si, après nous avoir châtiés, ils peuvent avoir pour nous d'autres sentiments que ceux du mépris dû aux criminels ou de la pitié due aux insensés.

D'une autre part, Napoléon avait un but utile à l'humanité, et ses conquêtes, moyen dont se servait la Providence, sont des actes glorieux pour lui comme

pour la France. Nos victoires sont pour nous des titres de gloire aux yeux de nos semblables ; et nos désastres des sacrifices faits à une cause sacrée, dont nos soldats furent les martyrs. Les étrangers ont pour devoir d'applaudir à une gloire dont nous pouvons être fiers, et qui assigne à la France un si noble rôle dans les destinées du monde.

Il faut accepter l'une ou l'autre de ces propositions, il ne saurait y avoir de milieu. Peut-on admettre, en effet, que Napoléon se trompait et qu'étant de bonne foi, il s'imaginait travailler pour l'humanité alors même qu'il en foulait aux pieds les intérêts les plus chers, alors même qu'il employait, pour combattre les vues de la Providence, les moyens immenses qu'elle lui avait donnés ? A quel degré de stupidité n'eût-il pas été réduit, cet homme qui, prenant le faux pour le vrai, sacrifiait tout pour saisir un fantôme, et qui, dans son funeste entraînement, ravageait le monde, croyant en assurer le salut ! Qu'on y prenne garde : en voulant défendre ainsi le caractère moral de Napoléon, on ravalait son génie, et on assigne au grand empereur un rôle d'insensé qui attirerait la pitié, ou plutôt la risée, sur lui et sur cette France qui partagea son aveuglement. En disant que Napoléon fut dirigé par un orgueil insatiable et que, pour le satisfaire, il outragea sciemment les lois divines et humaines, on lui laisse un cachet de grandeur, car il y a une sorte de grandeur dans ces anges déchus qui, du fond de l'abîme, luttent avec superbe contre le Très-Haut. Peut-il s'en trouver dans la créature imbécile, qui, cherchant à obéir à la volonté céleste, ferait ce que défendent les lois de Dieu ? Le

vaste esprit de Napoléon s'est assez révélé pour qu'on soit assuré qu'il savait ce qu'il faisait, et que, dans ses gigantesques entreprises, il connaissait son but et n'allait pas à l'aventure. Ainsi tout repousse ces suppositions intermédiaires ; et Napoléon, il faut le proclamer, s'il ne fut pas le génie du bien, fut le génie du mal. L'humanité, qui ne devait pas profiter de ses efforts, a dû reculer par suite des désastres qu'il accumula sur elle ; et le but napoléonien, qui n'était pas dans les vues de la Providence, était une révolte contre elle.

Le dilemme, nous le voyons, subsiste dans toute sa force. Admettons-en la première partie ; reconnaissons que le système impérial ne concourait pas vers les destinées finales de l'humanité, et voyons quels en seraient les résultats.

D'abord, honte pour la France, soit qu'elle fût dupe, soit qu'elle fût complice ! honte aussi pour tous ces États de l'Europe qui successivement acceptèrent et soutinrent un système monstrueux ! Dans notre siècle, il n'y aurait donc eu de grandeur et de gloire véritable que pour le peuple britannique, qui, seul, au milieu de l'enivrement général, tint tête au colosse et finit par l'abattre, pour ce peuple anglais qui suscita contre nous une croisade nouvelle et fut ainsi le libérateur du monde. France, abaisse ta tête dans la poussière et salue la fière Albion ; sans elle tu étais l'instrument de la perte de l'humanité ! Nations civilisées, inclinez-vous avec respect devant la bannière de Saint-George ; c'est l'emblème de votre salut !

Mais ce n'est pas tout ; car, à côté de cette atteinte portée au caractère de la France et des autres nations,

il y aurait encore un déshonneur spécial et personnel pour tous ceux qui ont coopéré au système impérial, à cette œuvre digne des démons, qui, méconnaissant les droits de l'humanité, la désolait pour assouvir un infernal orgueil.

Quelle part d'infamie ne serait pas en effet réservée à ces militaires qui dévastaient l'Europe, à ces administrateurs chargés de prélever des impôts d'or et de chair humaine, à tous ceux qui, à des titres quelconques, concoururent à propager et à soutenir le régime napoléonien ! Que penser surtout de ces hommes qui furent revêtus de la noblesse impériale, et qui, acceptant la solidarité du système, cherchèrent à perpétuer, comme des titres d'honneur, les souvenirs qui les y rattachaient ? leurs qualifications nobiliaires ne seraient-elles pas bien plutôt des marques d'ignominie, puisque ce seraient les stigmates d'un commerce impur, les traces d'une participation à une œuvre antihumanitaire ?

Nous ne saurions trop insister sur la honte qui s'attacherait à ces titrés de l'Empire, surtout à ceux si nombreux qui, pour obtenir des distinctions, auraient renié les opinions qu'ils professaient naguère.

D'un côté, ne voyons-nous pas ces soldats de la république, à peine remis de leur exaltation révolutionnaire, qui viennent abaisser, devant un trône, la gloire acquise en défendant la liberté, et qui échangent la patriotique couronne de chêne contre la toque empanachée d'un duc ou d'un comte ? Là sont encore ces tribuns, champions farouches de l'égalité, qui, sacrifiant leurs principes à une vaniteuse ambition, se transforment soudain en aristocrates et cachent l'écharpe

aux trois couleurs sous les broderies du manteau sénatorial !

En face de ces apostats de la république se placent les renégats de l'ancien régime : ceux-là, méprisant les serments qui, depuis des siècles, ont lié leurs familles à une dynastie maintenant proscrite, saluent l'astre sorti radieux du sein de la tempête dans laquelle périrent tant de leurs proches et tomba la tête de leur roi. Ils sont accourus à l'envi : les uns redeviennent guerriers, les autres magistrats ; la plupart, se faisant un honneur d'approcher le souverain, se partagent les charges d'une cour improvisée.

Pour les uns comme pour les autres, s'il n'y eut pas de convictions nouvelles fondées sur la grandeur et la vérité du système de Napoléon, ce changement subit fut une apostasie et une source d'ignominie. Ainsi, elle est honteuse, l'origine de ces familles nouvelles. Pour ne pas prolonger leur déshonneur, qu'elles quittent donc leurs titres mensongers, émanés d'une période funeste. Reprenez vos noms plébéiens, Soult, Lannes, Berthier, Ney, Mortier, Bessières, Oudinot, Victor, Lebrun, Regnier, Suchet, Maret, abandonnez ces noms de Dalmatie, de Montebello, de Wagram, toutes ces qualifications pompeuses empruntées aux conquêtes de la France, puisqu'elles rappellent une coupable participation à une œuvre impie. Gérard, Clausel, Sébastiani, Reille, Rampon, Montalivet, Klein, Duchâtel, Merlin, Boullay, Lemarrois, Siméon, Lanjuinais, Boissy d'Anglas, Dejean, d'Haubersaert, de Fermon, vous tous dont un titre impérial précède les noms, hâtez-vous d'en secouer la flétrissure. Et vous, rejetons des races antiques, pleurez

sur votre noblesse entachée d'une dérogeance pire mille fois que celle produite par l'exercice de quelque art mécanique ; car elle résulte de l'abandon des principes d'honneur et de morale, bases de toute vraie noblesse. Pleurez, Montmorency, Montesquiou, La Rochefoucauld, Béarn, Ségur, Périgord, d'Hesnin, Turenne, vous tous dont les pères, loin de rester fidèles aux traditions de leurs ancêtres, ont renié leur vieille noblesse pour en accepter une nouvelle, puisée à une source coupable ; pleurez une illustration acquise sur les champs de bataille des siècles passés et que le nôtre a vue se perdre dans les salons des Tuileries. Et si quelques-uns de ceux qui s'empressèrent de charger d'insignes impériales leurs nobles écussons, n'avaient attendu pour les en arracher que le signal de nos revers, ils n'auraient fait qu'en rendre la tache plus ineffaçable ; car, c'était une lâcheté nouvelle que de renier aujourd'hui le maître qu'on adorait hier dans sa toute-puissance.

Chez les nations étrangères la responsabilité remonte plus haut encore, car là ce sont les monarques eux-mêmes que nous voyons embrasser les idées de Napoléon et devenir ses complices : aussi, tandis que, pour le servir, ils épuisent les ressources de leurs provinces et versent le sang de leurs sujets, voient-ils leurs États s'agrandir ; de simples princes ils deviennent rois. La royauté même, ne sera-t-elle pas alors pour eux un titre de honte ? Elle est flétrie, la mémoire de ce souverain qui vendait ses soldats à l'Angleterre et les faisait combattre, au delà des mers, pour une cause qui n'était pas celle de leur patrie. Que dira la postérité des princes qui, pour augmenter leur puissance personnelle,

livraient leurs sujets à la France et les envoyaient, sous le soleil brûlant de l'Espagne ou dans les champs glacés de la Russie, mourir pour une cause contraire aux vues de la Providence ? Que dira-t-elle des souverains qui poussèrent la bassesse jusqu'à se soumettre à ce tribut digne des temps barbares, tribut qui s'acquittait avec des filles de rois et de Césars livrées à d'insolents parvenus ?

Et ce monarque, devenu de soldat de la république maréchal et prince de l'Empire, puis appelé à une couronne, à quels souvenirs lui et sa race rattacheront-ils leurs droits à une pareille élévation ? car, ce n'est pas le général démocrate que les quatre ordres de l'État ont placé sur le trône, c'est le grand capitaine associé par ses hauts faits, comme par les liens du sang, à une puissante dynastie, et qui assurait par là à son peuple une position dans le système de la politique nouvelle. C'est donc encore à la grandeur de ce système qu'est attachée la splendeur d'une semblable origine. Que serait, en effet, la source de cette maison royale, si le système d'où elle sortit ne fut que crime et déception ?

Après avoir déversé le blâme et l'ignominie jusque sur les trônes, notre tâche serait-elle finie ; et une grave atteinte ne ressortirait-elle pas pour la religion de cette période impériale qui vit les prêtres donner leur appui à un système infâme, et le souverain pontife lui-même répandre les saintes huiles sur une tête pleine de desseins impies ?

Arrêtons-nous effrayés devant une pareille déduction, et soyons surpris d'avoir besoin de recourir à de semblables considérations. Quoi, pour prouver à la France

et à l'Europe qu'en applaudissant à la gloire d'un héros, elles n'étaient pas dupes d'une brillante illusion, il nous faut menacer d'une écrasante solidarité les prêtres et les rois, les peuples et les grands ? Qu'y a-t-il donc en nous qui répugne à reconnaître que l'empereur eut une grande âme vouée au bonheur de l'humanité, un vaste génie pressentant les destinées du monde ?

Qui peut nous forcer à dire, avec ses détracteurs, que, si le colosse eut des pieds d'argile, c'est parce qu'il n'avait ni puissance dans la tête, ni noblesse dans le cœur ?

Certes, rien dans nos consciences, rien dans nos sympathies, ne peut nous amener à une semblable conclusion ; tout nous porte, au contraire, à prendre, dans le dilemme, la proposition inverse, celle qui fait de Napoléon un des bienfaiteurs de l'humanité, et nous présente un tableau qui ravit nos cœurs et satisfait nos convictions. C'est le grand empereur planant sur l'univers, et tenant dans ses mains la balance des lois et le glaive de la victoire ; dirigée par lui, la France toute radieuse est en tête du genre humain et conduit les peuples à la conquête de leurs glorieuses destinées : l'aigle, portant au loin les foudres de la guerre, terrasse l'ignorance et l'anarchie, tandis que les abeilles, par le travail et par les arts, asservissent la matière et en font sortir les prodiges de l'industrie. Quel vif et noble éclat une semblable image ne répand-elle pas sur ceux qui, soit aux champs du carnage, soit dans les fonctions de la paix, prirent part à cette marche triomphale et y consacèrent leur courage, leurs talents et l'expérience acquise dans d'autres temps et sous d'autres bannières !

Et vous qui, ralliés au pied du trône, avez groupé, autour de sa splendeur nouvelle, les antiques splendeurs de vos noms historiques, ne rougissez pas de cette éclatante adhésion; elle ajoute une gloire de plus aux gloires de vos aïeux. Et vous, rois de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg, de Suède, vous tous souverains qui formiez autour de notre empereur un splendide faisceau, montrez-vous fiers de vos souvenirs napoléoniens, ce sont les plus beaux de vos dynasties.

A l'aspect du tableau qui s'est déroulé à nos yeux éblouis, quel est le Français qui ne sent pas s'élever toutes les facultés de son âme et un frémissement d'orgueil courir dans ses veines?

Électrisés par ce magique spectacle, nous faudra-t-il maintenant descendre de ces régions sublimes pour répondre à ces grands hommes du jour qui citent à leur barre la mémoire du héros? Pygmées qui veulent mesurer un géant, ils n'ont pas la vue assez perçante; ils ne voient que confusion dans les traits les plus nobles, dans les détails les plus parfaits!

De leurs faux examens résultent bien quelques louanges, mais aussi des censures erronées: car quel que soit l'observateur, il aperçoit dans Napoléon des idées qui font battre son cœur et qu'il voudrait prendre pour modèles; mais près d'elles en sont d'autres qui paraissent contraires, et qui, par cela même, le révoltent. Son esprit, impuissant à saisir les liens mystérieux qui de ces contradictions apparentes forment un harmonieux ensemble, voudrait en retrancher quelques parties pour en perfectionner le tout; si bien que le système admirable dans lequel se trouvent à la fois la

liberté, l'égalité, l'ordre et l'autorité, s'il était soumis à ces perfectionnements successifs, émanés de partis divers, en sortirait entièrement dépouillé : il n'en resterait qu'une table rase.

Dans d'autres temps, on eût admiré sans comprendre ; la tâche est plus facile dans un siècle qui nie ce qu'il ne comprend pas. Que ceux qui se complaisent dans la bouffissure de leur ignorante vanité blâment donc et critiquent, rien dans tout ceci ne peut nous surprendre ; car, suivre Napoléon dans les profondeurs de son esprit immense, c'est-à-dire deviner avec lui l'énigme fatale des destinées humaines, ce serait l'égaliser en pénétration et en génie.

Faudra-t-il cependant renoncer pour toujours à connaître le but de l'empereur, et à soulever ainsi le voile qui couvre l'avenir du monde ? Faut-il désespérer à jamais d'une semblable découverte, et la suite des événements ne finira-t-elle pas par nous donner les éléments de sa solution ? L'examen attentif de la conduite de l'empereur, ses paroles recueillies par ceux qui l'approchèrent, ne peuvent-ils nous mettre sur la voie ?

Nous n'oserions répondre négativement à ces imposantes questions, parce que nous connaissons trop la puissance d'une volonté constante et d'une étude approfondie. Nous avons trop de foi dans la providence céleste, pour ne pas espérer que, secourue par elle, l'humanité pourra sortir triomphante de ces recherches si hautes et si vitales. Mais qu'il nous suffise ici de montrer à la France la nécessité de raffermir l'image impériale sur son brillant piédestal, d'où les hommes de parti voudraient à l'envi la renverser, comme si la

gloire de la patrie ne devait pas rouler avec elle dans la fange. France ! tu es noble et grande, et tu comprends ce qu'il y eut de noble et de grand dans ton Napoléon ; défends-le donc contre ses détracteurs qui n'ont, pour l'apprécier, ni la tête assez forte, ni le cœur assez haut. Entre eux et lui la question est aujourd'hui nettement posée ; par là même, n'est-elle pas résolue ? Attaquer Napoléon, n'est-ce pas maintenant insulter à la religion et aux puissances de la terre, confondre dans le même anathème les prêtres, les peuples et les rois ? Bien plus, n'est-ce pas outrager la Providence, que de l'accuser d'avoir permis que d'aussi immenses désastres n'eussent ni but ni résultat ?

Nos cœurs comme nos esprits se révoltent contre un pareil blasphème et nous forcent à reconnaître, dans Napoléon, un de ces génies précurseurs, tels qu'il s'en trouve à l'aurore de chacune des ères nouvelles de l'humanité, génies qui posent les bases de l'avenir et succombent à la peine. Alors, chez notre héros, les revers seraient plus glorieux encore que les triomphes, alors la patrie, naguère inondée du sang de ses enfants et dévastée par des hordes barbares, s'enorgueillirait de ses désastres comme de nobles sacrifices faits aux idées d'où devaient sortir les destinées du monde.

L'examen qui nous a conduit à ces conclusions, n'a pas seulement un intérêt historique. Sous le point de vue politique, il en a un bien plus puissant encore : en effet, si le système de Napoléon devait ouvrir à l'humanité une carrière nouvelle, il faut se demander s'il a duré assez longtemps pour accomplir sa tâche,

si, quand il tomba, il avait fini son temps, et s'il n'y a pas lieu pour nous d'y revenir, afin de reprendre l'œuvre qu'il avait commencée. Ce malaise, cette inquiétude de l'avenir, qui caractérisent notre époque, et indiquent un si grand besoin de direction, ne seraient-ils pas les symptômes d'un retour nécessaire vers le système de l'empereur; retour qu'il nous faudrait hâter de tous nos efforts, puisqu'il serait un acheminement vers les destinées de l'humanité?

Et, qu'on ne s'y trompe pas, nous parlons ici du système, de l'ensemble des principes, et non des moyens propres à les faire triompher. Les principes sont immuables, mais les moyens varient suivant les époques et les circonstances : ceux qu'au sortir de la tourmente révolutionnaire et au milieu des orages de guerres incessantes et générales, l'empereur dut employer pour amener au port le vaisseau de l'État, ne seraient plus ceux que lui-même choisirait dans nos temps plus calmes et après la marche d'idées du dernier quart de siècle.

En terminant, nous n'ajoutons qu'un mot : c'est que nous ne nous préoccupons ni de personnes, ni de dynasties ; nous ne rapetissons pas à ce point une question où il s'agit, non des hommes, mais des idées qui doivent sauver l'univers. L'avenir appartient à celui qui devinera le mystère gigantesque de Napoléon, et qui saura se servir de ce merveilleux secret pour arracher la France à la confusion, et pour mener le monde vers les fins glorieuses qui, dans cet impénétrable secret, lui furent assignées par la divine providence.

ANNONCE.

Le but auguste de Napoléon, dont la nécessité vient d'être établie dans la précédente *Question décisive*, se trouve indiqué, d'abord provisoirement, sur une voie biographique, dans le suivant *Secret politique de Napoléon*, et enfin péremptoirement, sur une voie didactique, dans notre *Philosophie absolue de l'Histoire*, qui vient de paraître, et pour laquelle le présent *Secret politique* doit conséquemment servir d'Introduction.

SECRET POLITIQUE

DE NAPOLEÓN

COMME BASE

DE L'AVENIR MORAL DU MONDE

PAR HOËNÉ WRONSKI

Ignavum.... pecus a præsepibus arcent.
Georg. lib. IV.

PUBLIÉ EN JUIN 1840

SECRET POLITIQUE

DE NAPOLÉON

COMME IL EST

Le but auguste de Napoléon, dont la connaissance
vient d'être donnée au monde, est de servir
d'abord l'intérêt individuel, et ensuite
l'intérêt général, et enfin l'intérêt national.
Secret politique de Napoléon, et enfin péremptoirement
sur une voie didactique, dans notre
Philosophie de l'histoire, qui vient de paraître,
et dans laquelle le présent *Secret politique*
doit conséquemment servir d'introduction.

PARIS EN 1810

NOTA.

Le lecteur est prié de ne pas perdre de vue que ce *Secret politique de Napoléon*, publié à Paris en 1840, l'a été sous le règne de Louis-Philippe; et par conséquent que son exposition, tout en la faisant avec une entière franchise, devait, pour ne pas s'écarter du respect qui est dû au gouvernement existant, être adaptée aux circonstances de cette époque, sans toutefois s'écarter en rien de la vérité. Et il ne faut pas non plus perdre de vue que ce *Secret politique* est un extrait de notre *Métapolitique*; et par conséquent qu'il fallait, pour ne pas en altérer le sens, le reproduire littéralement, en citant les différentes parties de cette *Métapolitique*, auxquelles il se rattache.

NOTA

Le tableau est fait de son pas par de son pas en deux fois.
de Louis-Philippe; et par conséquent que son exposition, tout en
la faisant avec une certaine franchise, doit, pour ne pas s'écarter
de respect qui est de son gouvernement existant, être dirigée sur
les conditions de cette époque, sans toutefois s'écarter en rien de
la vérité. Et il se fait par son pas par de son pas en deux fois.
position est un extrait de notre République; et par conséquent
de il s'agit, pour ne pas en ôter le sens, la reproduire telle
qu'elle est, en citant les différentes parties de cette République
auxquelles il se rattache.

AVIS.

C'est de la création de nouvelles doctrines, si ce n'est pas de celle du messianisme, c'est de quelque autre, que les hommes doivent aujourd'hui attendre la vérité.

ÉPÎTRE A S. M. LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS.

Une nouvelle et peut-être la dernière doctrine philosophique apparaît dans ce moment en France. — Elle part méthodiquement des grands résultats qui ont été obtenus par la récente réforme de la philosophie en Allemagne, et elle procède, dans une voie didactique, vers l'accomplissement définitif du savoir humain. Sa base est dans l'ABSOLU, c'est-à-dire dans le principe inconditionnel de toute réalité; et sa cime se perd dans les DESTINÉES FINALES de l'humanité, c'est-à-dire dans le dernier but de l'existence des êtres raisonnables. — Pour accuser cette base éternelle, son principe inconditionnel, elle prend le nom de PHILOSOPHIE ABSOLUE; et pour accuser cette cime infinie, son dernier but, elle prend le nom de MESSIANISME.

Comme philosophie absolue, cette doctrine, en formant ainsi, par son principe absolu, la vraie PHILOSOPHIE SPÉCULATIVE, doit dévoiler les principes créateurs de toutes les réalités existantes, qui constituent l'univers. Et dans cette haute fonction théorique, comme législatrice de l'INTELLIGENCE humaine, elle doit découvrir et fixer la philosophie de toutes les sciences physiques, c'est-à-dire les lois fondamentales sur lesquelles reposent, en principe, les différens systèmes de réalités existantes qui forment les objets distincts des différentes

sciences spéculatives. — Par suite de cette première et indispensable obligation, par laquelle seule, surtout dans sa partie spéciale, la philosophie peut et doit légitimer sa **CRÉATION DU VRAI**, la doctrine que nous annonçons, avant même de paraître, s'est ainsi légitimée d'avance, en produisant la philosophie des mathématiques, comme sciences primordiales, et en fondant leur réforme sur les lois nouvelles qu'elle leur a assignées, nommément sur leur loi universelle, qui a été reconnue et avouée authentiquement par l'Institut de France.

Comme messianisme, la même doctrine, en formant ainsi, par son but suprême, la vraie **PHILOSOPHIE PRATIQUE**, doit dévoiler les directions finales de toutes les réalités que l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, doué d'une spontanéité créatrice, doit produire pour accomplir l'univers. Et dans cette haute fonction technique, comme législatrice de la **VOLONTÉ** humaine, elle doit découvrir et fixer la philosophie de toutes les sciences morales, c'est-à-dire les préceptes impératifs par lesquels seuls doivent s'accomplir, en définitive, les différens systèmes d'actions humaines qui forment les objets distincts des différentes sciences pratiques. — Par suite de cette deuxième obligation, tout aussi indispensable, par laquelle seule, surtout dans sa partie religieuse, la philosophie peut et doit légitimer sa **CRÉATION DU BIEN**, la doctrine dont il s'agit, déjà dans l'étendue limitée où elle se trouve publiée jusqu'à ce jour, s'est également légitimée, en y produisant la philosophie de l'histoire et la philo-

sophie de la politique, dont la dernière reçoit ici une vérification irréfragable par sa présente application décisive à la découverte de l'impénétrable secret politique de Napoléon.

Ainsi, cette nouvelle doctrine philosophique, que nous nommons plus généralement MESSIANISME, par égard à son influence caractéristique sur les destinées finales de l'humanité, influence par laquelle elle se distingue de toutes les doctrines philosophiques qui l'ont précédée, contient principalement deux parties opposées, et en quelque sorte hétérogènes, que nous venons de signaler, c'est-à-dire la philosophie spéculative, qui a pour objet la création des lois inertes de la nature, en un mot, la FATALITÉ dans la constitution de l'univers, et la philosophie pratique, qui a pour objet la création des préceptes spontanés de la raison, en un mot, la LIBERTÉ dans l'accomplissement de l'univers. Et il s'ensuit immédiatement que, pour l'intégrité systématique de cette haute doctrine, elle doit contenir, du moins accessoirement, une troisième partie, résultant des deux premières et constituant la PHILOSOPHIE TÉLÉOLOGIQUE, qui a pour objet le CONCOURS SYSTÉMATIQUE de ces deux élémens opposés et hétérogènes, c'est-à-dire l'HARMONIE entre l'inertie de la nature et la spontanéité de la raison, ou entre la fatalité et la liberté dans l'univers; harmonie qui se révèle à l'homme, tantôt par son sentiment, sous le ravissant aspect du BEAU, et tantôt par sa cognition, sous l'admirable contingence de l'ORDRE, offrant ainsi, l'un et l'autre, une manifestation en quelque

sorte palpable de la présence divine dans la création.

Telle est, quant au fond, l'aperçu de la nouvelle doctrine, tout à la fois, et philosophique et religieuse, qui apparaît aujourd'hui. — Quant à sa forme, elle réalise enfin et suit elle-même, dans sa partie systématique, la vraie MÉTHODE GÉNÉTIQUE, telle qu'on l'a entrevue, du moins comme problème, dans les derniers progrès de la récente philosophie germanique. Ainsi, dans sa partie spéculative, elle suit partout la LOI DE CRÉATION elle-même, qu'elle a découverte et fixée à priori, en dévoilant sa direction didactique comme règle infaillible de toute speculation rationnelle; et dans sa partie pratique, elle suit partout la vraie LOI DU PROGRÈS, qu'elle a de même découverte et fixée à priori, en dévoilant aussi sa direction didactique, comme règle infaillible de toute action rationnelle.

Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre au delà de cet aperçu de la nouvelle doctrine, sur laquelle se fonde l'objet de l'opuscule que nous produisons actuellement. Tout ce que nous devons y ajouter, c'est de faire connaître les différentes parties de cette doctrine messianique qui sont déjà publiées, afin d'indiquer les sources desquelles découlent les présentes vérités. — Ainsi, avant tout, depuis 1810 jusqu'en 1818, l'auteur publia, en plusieurs ouvrages, la *Philosophie des Mathématiques*, qui, comme nous l'avons déjà dit, appartient à cette même doctrine philosophique, dont elle offre une préalable garantie scientifique. En 1818, il produisit le *Sphinx*,

par suite du scandale de son fameux OUI ou NON (*), qui le força d'annoncer ainsi, d'une manière insuffisante et prématurée, la nouvelle doctrine dont il s'agit. Et en 1829, il publia le *Problème fondamental de la politique moderne*, par suite des circonstances publiques qui le déterminèrent alors à faire sentir le besoin de cette philosophie absolue. Enfin, en 1831, après la dernière révolution, en prévoyant ses suites sinistres, l'auteur crut devoir aborder la publication de la doctrine elle-même du messianisme; et c'est ainsi que parurent alors le *Prospectus* et le premier tome de cette doctrine, ayant pour titre, *Prodrome du Messianisme*, et pour objet, la révélation des destinées de l'humanité, depuis l'origine des êtres raisonnables jusqu'à leur terme final. Et durant l'année 1839, jusqu'à ce moment, il publia, par livraisons successives, le deuxième tome de la même doctrine, ayant pour titre, *Métapolitique messianique*, et pour objet, la philosophie de la politique, c'est-à-dire les préceptes impératifs et le but final de la science de l'État. — C'est de ce

(*) En rappelant ce scandale, dont on peut maintenant concevoir l'origine mystérieuse, nous devons ici, pour le triomphe du Messianisme, faire remarquer que la fameuse déclaration de OUI ou NON, par laquelle l'auteur de cette doctrine absolue laissa à la conscience d'un riche disciple, qui niait publiquement ses obligations, la faculté de se libérer ainsi, par un seul mot, d'une dette considérable, contractée spontanément pour une longue et haute instruction, et constatée légalement par des actes et par des lettres de change, est un de ces FAITS MORaux qu'aucun de ses contemporains, sans exception, ne serait peut-être capable de produire. — Arrière donc la calomnie!

deuxième tome que l'on a extrait le *Tableau de la philosophie de l'histoire* et le *Tableau de la philosophie de la politique*, qui ont été publiés séparément. Et c'est de ce même deuxième tome, formant la Métapolitique messianique, que nous extrayons ici le présent *Secret politique de Napoléon*.

Il nous importe donc de faire connaître au moins les parties constituantes de cette philosophie de la politique, pour pouvoir indiquer, dans ses parties distinctes, les principes sur lesquels reposent les vérités que nous reproduisons dans cet opuscule.— Ainsi, dans la première partie de la Métapolitique dont il s'agit, qui a pour objet général de dévoiler les sources de l'actuel désordre révolutionnaire du monde civilisé, nous découvrons progressivement, dans ses trois chapitres, l'état et les causes respectives de l'anéantissement de la morale, de l'anéantissement de la politique, et de l'anéantissement de la philosophie et de la religion, par l'influence des doctrines révolutionnaires de la France. Et parmi ces causes, nous dévoilons l'existence d'une bande invisible d'hommes mystérieux qui, par le développement et par la propagande de l'esprit révolutionnaire, tendent à renverser ainsi la morale, la politique, la philosophie et la religion, pour ramener dans le monde une nouvelle chute morale de l'homme. — Dans la seconde partie de cette Métapolitique, qui a pour objet les conditions sous lesquelles seules peut cesser l'actuel désordre révolutionnaire, nous découvrons progressivement, dans ses deux chapitres, les buts et les

moyens absolus par lesquels on pourra, et l'on devra moralement, rétablir l'ordre public dans la nouvelle période vers laquelle l'humanité se dirige actuellement. Et parmi ces conditions, nous découvrons, comme un but actuel des êtres raisonnables, la nécessité d'une nouvelle association morale des hommes, de leur association messianique, formant une UNION-ABSOLUE, et ayant pour objet, d'une part, négativement, la répression de l'influence infernale de la bande mystérieuse que nous venons de signaler, et de l'autre, positivement, la direction des peuples vers les destinées finales de l'humanité. — Or, pour l'accomplissement de cette deuxième partie de notre Métapolitique, nous nous étions proposé, suivant le plan méthodique de cet ouvrage, de présenter, dans le second chapitre, parmi les moyens absolus du rétablissement actuel de l'ordre social, un aperçu de l'urgente régénération politique de la France. Mais, par des raisons, sans doute très innocentes, et dont nous craignons même d'avoir exagéré l'importance, nous avons dû, en nous renfermant dans les limites morales que nous prescrivons nous-même à l'influence de la doctrine du messianisme, nous abstenir de cette application positive des nouvelles vérités à la régénération en quelque sorte légale de la France. Et, pour ne pas laisser défectueux le système de ces nouvelles vérités politiques, en ne donnant pas un exemple de leur application pratique, nous avons dû substituer, à cette APPLICATION LÉGALE, une simple APPLICATION HISTORIQUE.

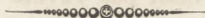
C'est cette application historique qui forme l'objet du présent opuscule. — Nous la reproduisons littéralement, en joignant même ici les motifs qui, dans notre Métapolitique, nous y ont déterminés. — Voici ces motifs.

« Nous sommes donc forcés, pour donner cet accomplissement indispensable au système didactique de notre philosophie de la politique, de présenter une application pratique de ce système de vérités à un FAIT HISTORIQUE qui soit assez récent pour qu'il puisse, comme la future régénération politique de la France, qu'il nous est défendu d'aborder ici, se rattacher aux vues et aux destinées actuelles de l'humanité. Et ce fait, nous ne saurions le trouver nulle part ailleurs que dans l'EMPIRE DE NAPOLEON. — Nous sommes donc forcés, disons-nous, pour pouvoir accomplir notre doctrine messianique, et pour sauver ainsi le compromis que la vérité subirait par ce défaut d'un ensemble systématique, de présenter ici une application de cette haute doctrine à l'explication de l'empire de Napoléon, dont le phénomène extraordinaire et surtout le rapide établissement, au milieu du monde civilisé, sont demeurés inconcevables et hors de toute explication possible par les lumières actuelles de l'humanité. — Ce n'est pas sans une grande et très pénible contrainte personnelle que nous abordons cette haute explication historique des vues secrètes de Napoléon, parce que, parmi tant d'intérêts personnels qui ont été froissés par la puissante action de ce réformateur, et parmi tant d'opinions contradic-

toires qui se sont établies sur cette insaisissable réforme, au sein même de ses propres partisans, nous craignons de choquer beaucoup de sentimens profonds et beaucoup de convictions arrêtées, par le fait même de cette explication, en dévoilant le secret politique de ce grand homme; secret qui cependant ne pouvait être pénétré autrement que par les lumières présentes du messianisme, c'est-à-dire par la décisive découverte des destinées elles-mêmes de l'humanité. Aussi, pour éviter une si pénible contrainte, avons-nous voulu, dans la première disposition méthodique de cet ouvrage, renoncer à donner cette grave explication des plans de réforme conçus par Napoléon; et c'est dans cette vue que, vers la fin du deuxième chapitre de la première partie, avant d'avoir été forcés de changer cette disposition méthodique, nous avons exprimé nos regrets de ce que ces plans de Napoléon, fruit de tant de sang versé, soient perdus à jamais pour la France et pour l'humanité. Tout ce qui pouvait nous consoler dans ces regrets, c'est que, par le développement progressif de la doctrine du messianisme, on serait parvenu inmanquablement, et sans notre propre assistance, sinon à la découverte de ces plans mêmes de Napoléon, du moins à leur réalisation prochaine, comme étant inévitable dans la nouvelle marche de l'humanité vers ses augustes destinées finales sur la terre. Enfin, forcés aujourd'hui d'aborder nous-mêmes cette tâche pénible, nous nous consolons par l'espérance de ce que, en dévoilant les grandes vues de Napoléon sur la ré-

forme politique des peuples, nous pourrons, sans anticiper sur les vues actuelles de l'autorité existante, laisser entrevoir, par cette application positive du messianisme, la voie sur laquelle seule pourra être opérée la régénération future de la France, régénération qu'il ne nous est plus permis de signaler ici ouvertement. Mais, pour accomplir cette grande tâche, et pour déduire, en faveur de la vérité résultant du secret que nous avons à dévoiler, une conviction entière, tirée de tous les actes et gestes de Napoléon, il faudra un ouvrage assez volumineux pour que l'espace qui nous reste dans cette Métapolitique, ne puisse le contenir complètement. Nous nous bornerons donc ici à donner une INTRODUCTION à cet ouvrage, que nous intitulerons naturellement SECRET POLITIQUE DE NAPOLEON, et que nous publierons immédiatement après celui-ci, comme un supplément à la métapolitique messianique. Toutefois, nous donnerons à la présente introduction une étendue suffisante pour pouvoir établir, avec certitude, les TRAITS PRINCIPAUX du secret napoléonien qu'il s'agit de découvrir, afin que l'on puisse, dès aujourd'hui, en suivant les traits caractéristiques de cette grande réforme, tracer la vraie marche des peuples civilisés pour les faire arriver à la régénération politique et universelle qu'ils doivent opérer dans la nouvelle période de l'humanité. — Voici cette introduction. »

SECRET POLITIQUE DE NAPOLÉON.



Dans sa Philosophie de l'histoire, le célèbre F. Schlegel, en parlant de Napoléon (leçon XVIII), dit que la vraie biographie de cet homme extraordinaire, c'est-à-dire l'intime compréhension et la loi supérieure de ses vues, en quelque sorte la clef théologique de sa vie, paraissent encore dépasser les moyens d'appréciation de notre siècle. Mais, c'est uniquement comme fondateur d'une fausse et illusoire restauration de l'ordre public que cet historien considère ainsi Napoléon et ses impénétrables maximes, en déclarant que le Ciel ne permet de pareils excès que dans des temps de grands comptes à rendre et de terribles épreuves à subir avant la dernière et décisive lutte de l'humanité. En effet, d'après ce savant professeur d'histoire, qui, dans ses leçons publiques, résumait et cherchait à fonder les opinions politiques de la cour de Vienne, ou plutôt celles des princes de la Sainte-Alliance, Napoléon était un épouvantable fléau de Dieu, qui n'usa de la formidable toute-puissance qui lui avait été confiée, dans quatre fois sept années (*), que

(*) Par une remarquable combinaison heptamérique, qui semble accuser la source où cet historien allemand puisait ses informations, il dit que sept années furent accordées à Napoléon pour l'accroissement de sa puissance, que quatorze ans le

pour bouleverser l'ordre moral dans le monde; et cela par suite du principe négatif et unique de ce que l'ESPRIT RELIGIEUX, qui préside aux destinées des peuples, ne s'était pas révélé en lui.

Au contraire, lorsque récemment parut le livre intitulé *Idées napoléoniennes*, dans lequel, avec raison, on faisait valoir, en faveur de ce chef du nouvel empire, sa haute tendance vers le triomphe de la liberté et du PRINCIPE DÉMOCRATIQUE, presque tous les journaux de France, on pourrait même dire, presque tous les hommes qui y marquent aujourd'hui, se levèrent simultanément pour repousser cette prétention. On oublia même, dans cette répugnance générale et simultanée, les égards qui, de la part des Français, sont dus à cet homme extraordinaire, du moins pour les victoires et pour leurs trophées dont il illustra et enrichit ce pays. Et cet oubli fut porté jusqu'à l'insulte de l'illustre maison d'Autriche, en comparant, dans ce manque d'égards, l'archiduchesse Marie-Louise à ces esclaves que les héros du paganisme mettaient dans leur lit par le droit du sabre.

Ainsi, d'une part, l'Europe entière dénie à Napoléon le PRINCIPE RELIGIEUX, et le considère, par là même, non seulement comme ennemi de la souveraineté divine dans l'autorité politique, mais de plus comme un propagateur sauvage et sanguinaire

monde fut mis dans ses mains, et que sept années lui furent encore laissées pour la réflexion solitaire, dont il employa la première à porter de nouveau le trouble dans le monde.

de la liberté révolutionnaire de la France, et comme un audacieux suppôt de la hideuse consécration légale de cette liberté par la prétendue souveraineté humaine de l'autorité politique. Et de l'autre part, la France, presque tout entière, dénie à Napoléon le PRINCIPE DÉMOCRATIQUE, et le considère, à son tour, non seulement comme ennemi de la liberté et par conséquent de la souveraineté nationale, mais de plus comme un restaurateur ambitieux et sanguinaire du despotisme, et comme un suppôt hypocrite de l'exécrable sanction religieuse de ce despotisme par la prétendue souveraineté divine de l'autorité politique. — Certes, et nous devons en convenir, les uns et les autres, l'Europe et la France, paraissent ici les juges naturels de cette double accusation.

Il s'ensuit donc, d'après ce double arrêt, en apparence aussi légitime qu'il est contradictoire, que, dans sa dévastation du monde, Napoléon n'aurait été qu'un nouvel Attila, fléchissant, tour à tour, devant toutes les convenances sociales, et n'usant de toutes les supériorités morales, déjà développées dans l'humanité, que pour arriver à son but ambitieux d'une vague et indéterminée domination universelle. En effet, nous ne sommes plus aux temps d'Alexandre-le-Grand, où, durant toute cette période de l'humanité, le sacrifice de la vie, surtout pour le triomphe de la justice, c'est-à-dire pour les intérêts temporels de l'homme physique, était la plus haute grandeur humaine : à l'époque où nous vivons, et où des intérêts supérieurs, nom-



mément l'immortalité, c'est-à-dire les intérêts éternels de l'être raisonnable, se révèlent à l'humanité, les exploits militaires, fussent-ils plus grands que ceux de Napoléon, ne seraient que du brigandage, lorsqu'aucun de ces intérêts majeurs n'en formerait le véritable motif, et surtout lorsque leur motif ostensible serait entièrement opposé à ces nouveaux et grands intérêts des êtres raisonnables. Et alors, les éclatantes victoires que cet homme étonnant a remportées à la tête des armées françaises, ne seraient qu'un sanglant et éternel opprobre pour la France, parce qu'elle aurait participé, avec enthousiasme, à cette destruction barbare de la haute civilisation européenne. Et les nombreux guerriers qui, dans ces vastes périls, ont si bien mérité le noble signe de l'honneur, institué par leur chef, devraient arracher de leur poitrine ce signe glorieux, et cacher leur visage cicatrisé, pour ne pas s'exposer à la honte d'avoir servi de vils instruments aux projets sauvages de cet ambitieux spoliateur des États. Son nom devrait être effacé de toutes les lois et de toutes les institutions, pour qu'elles ne fussent pas souillées par le souvenir de leur impure origine. Enfin, la famille et tous les adhérens de Napoléon, de cet homme qui se serait ainsi trempé dans des flots de sang versé hors des voies morales, devraient, la tête voilée, s'enfuir loin des regards des hommes pour ne pas insulter, par leur présence, l'humanité si profondément outragée par leur terrible chef.

Or, en vérité, pourquoi tout cela n'arrive-t-il pas

réellement? — Parce que, sans pouvoir l'expliquer, tout le monde porte, au fond de l'âme, un vague pressentiment d'une insaisissable grandeur qui, plus encore que la gloire militaire, forme l'aurole de l'empire de Napoléon. — C'est là précisément le profond secret de ce miraculeux empire et des grandes réformes politiques qu'il portait dans son sein. Aussi, comme l'a dit l'historien allemand, dans le susdit passage cité, « l'intime compréhension et la loi supérieure des vues de Napoléon, en quelque sorte la clef de la révélation de sa vie, paraissent encore dépasser les moyens d'appréciation de notre siècle. » — Et pourquoi les lumières de notre siècle ne suffisent-elles pas pour pénétrer dans ce sanctuaire des vues secrètes de Napoléon? — Parce que tout simplement son génie s'est élevé au delà des régions où brillent ces lumières de notre siècle, et parce que les réformes sociales qui ont été conçues par ce génie supérieur, dépassent nécessairement la sphère des combinaisons politiques que l'on peut faire avec les idées connues. On conçoit alors qu'il est impossible pour nos hommes d'état et pour nos historiens, qui restent naturellement dans cette sphère des idées connues, de concevoir rien, et surtout rien de grand, aux hautes vues régénératrices de Napoléon. Ainsi, les uns, qui ne voient de salut que dans la souveraineté de droit humain, prétendent que le but final de ce monarque était de réaliser, dans le monde, l'établissement de la liberté des peuples par le déploiement d'une puissante coercition et d'une irrésistible action physique

de l'autorité politique ; ce qui est une contradiction , parce que la liberté n'admet le despotisme , ni pour sa conservation , ni même pour son établissement. Au contraire, les autres, qui se révoltent à toute idée religieuse, surtout à celle de la souveraineté de droit divin , prétendent, tour à tour, tantôt, pour blâmer ce grand homme, qu'il a voulu consolider son despotisme par l'assistance hypocrite des prêtres, et tantôt, pour le plaindre, qu'il a compromis la liberté et, avec elle, sa propre puissance, par ce recours rétrograde à l'assistance fanatique de la religion. Aussi, au milieu de ces diverses opinions sur les vues et sur l'empire de Napoléon, il ne peut naturellement s'établir aucune opinion qui soit stable et générale ; et par conséquent, il ne saurait réellement se former un véritable parti politique concernant les vues napoléoniennes sur le gouvernement et sur la réforme sociale. L'expérience prouve cette impossibilité. En effet, comme cela est notoire, aucun journal napoléonien n'a pu se soutenir en France par le simple concours du parti ou des partisans de ce grand guerrier-législateur. D'ailleurs, d'après ce que nous avons reconnu plus haut sur la supériorité de son génie, on conçoit même à priori que, puisque les réformes napoléoniennes n'ont pas été réalisées définitivement, il est impossible de s'en faire une idée exacte, à moins de s'élever aux régions nouvelles où se soutenait ce génie supérieur ; et certes, cette élévation ne saurait être générale, parce qu'alors Napoléon ne serait pas un homme extraordinaire.

Malheureusement, cette absence d'un véritable parti napoléonien, provenant de l'impossibilité où se trouvent encore les hommes de concevoir, avec leurs lumières actuelles, le génie providentiel de ce puissant réformateur, porte un préjudice notable, tout à la fois, et à la conservation de la gloire nationale que le grand homme a répandue sur la France, et aux progrès des réformes sociales qui, sans contredit, pourraient être dirigées par l'influence d'un parti propre à rappeler, comme modèle, l'ordre immuable de son merveilleux empire. — Pour ne parler ici que de la gloire nationale qui rejaillit sur la France par les hauts faits de Napoléon, il n'est que trop manifeste que cette gloire décline tous les jours, et que bientôt, si on ne lui découvrait une base éternelle, il n'en serait plus question que dans quelques livres d'histoire; au point que, jugés alors par l'intelligence des historiens de la révolution, ces glorieux faits de Napoléon ne parviendraient à la postérité qu'à côté des faits infamans de Robespierre et des autres personnages de ce genre qui ont figuré dans la révolution française. Quand même on graverait les éclatantes actions de cet illustre et incomparable chef de l'empire français, non seulement sur la colonne de la place Vendôme, mais de plus sur le temple de gloire de la place de la Madeleine, et sur mille autres massifs plus solides encore, le temps renverserait tous ces monumens; et ces actions, si grandes et si profondes dans leur sens secret, si elles n'avaient pas d'autre base, n'iraient

point à la postérité la plus reculée. — Et cependant, le cœur de tous les Français tressaille encore au seul nom de Napoléon!

Quel est donc ce grand secret qu'on ne peut découvrir, et qui néanmoins, pour tous ceux qui ont été témoins des hauts faits de Napoléon, a un charme si profond et si puissant? — Nous allons le dévoiler.

La première manifestation publique des sentimens de Napoléon pour la France fut dans l'opposition qu'il témoigna en Corse, lors de l'insurrection de Paoli, en s'écriant à plusieurs reprises : *Nous ne serons donc plus Français ?* — Et ces sentimens patriotiques, qu'il conserva toute sa vie, malgré une apparente ingratitude publique, lui servirent de véhicule pour identifier ses vues avec les destinées de la France.

Ainsi, élevé au milieu de l'enthousiasme révolutionnaire pour la liberté, et combattant pour elle, il dut naturellement, avec la haute intensité de sa vie, exalter en lui cet enthousiasme général de la France. Et lorsque le destin l'avait appelé, d'une part, dans le sein de la république, à protéger la liberté en repoussant la contre-révolution, et par lui-même (au 13 vendémiaire), et par sa puissante influence (au 18 fructidor), et de l'autre part, hors de la république, à faire triompher la liberté par ses victoires en Italie, et surtout à la faire reconnaître comme souveraine par le traité de Campo-Formio, Napoléon dut nécessairement, en outre de son premier enthousiasme, développer en lui la

conviction immuable que la LIBERTÉ DES PEUPLES était la base et devait être le but de toute son existence politique. Aussi, ne put-il, jusqu'à son dernier soupir, oublier et encore moins récuser ni cette base solide ni ce but élevé de sa vie politique, quelques modifications que dussent recevoir en lui, par de nouvelles circonstances, ces premières impressions et surtout ces premières et inaltérables convictions.

Au milieu de ce développement progressif de ses sentimens et de ses convictions, tout à la fois, et patriotiques et révolutionnaires, rien ne peut mieux caractériser les maximes immuables de Napoléon que ce qu'il a dicté lui-même (dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*) sur les réflexions qui le décidèrent au 13 vendémiaire. Voici ses paroles : « Si la Convention succombe, que deviennent les grandes vérités de notre révolution ? Nos nombreuses victoires, notre sang si souvent versé ne sont plus que des actions honteuses. L'étranger, que nous avons tant vaincu, triomphe et nous accable de son mépris..... Les hommes que nous avons chassés, reparaissent au milieu d'un entourage insolent, nous reprochent nos crimes, exercent leur vengeance, et nous gouvernent en ilotes par la main de l'étranger. Ainsi, la défaite de la Convention ceindrait le front de l'étranger, et scellerait la honte et l'esclavage de la patrie. » — De même, lors du 18 fructidor, les proclamations de l'armée d'Italie, que Napoléon envoya au Directoire par le général Augereau, en soutenant ainsi ce gouverne-

ment républicain, au lieu de le renverser, comme il aurait pu le faire dès alors, montrent, avec évidence, les sentimens et les convictions de ce vainqueur d'Arcole et de Rivoli, de ce chef d'une armée dévouée et prête à tout entreprendre avec lui. Dans ces proclamations, l'état-major disait : « C'est avec indignation que nous avons vu les intrigues du royalisme menacer la liberté. Nous avons juré, par les mânes des héros morts pour la patrie, guerre implacable à la royauté et aux royalistes. » Et les soldats de l'armée d'Italie ajoutaient : « Tremblez, royalistes, de l'Adige à la Seine il n'y a qu'un pas. Tremblez ! vos iniquités sont comptées, et le prix en est au bout de nos baïonnettes. » Napoléon lui-même, deux mois auparavant (le 22 juillet 1797), en écrivant au Directoire, disait : « Les étrangers ne peuvent plus croire à la stabilité de notre gouvernement, lorsqu'ils savent que tous les émigrés, que tous les prêtres rentrent, et lorsqu'ils voient, dans l'esprit qui anime les hommes influens dans les conseils, l'envie de perdre le gouvernement et la RÉPUBLIQUE. » — Enfin, rien ne peut mieux faire connaître ses intentions d'alors, son patriotisme, et son dévouement républicain, que les paroles par lesquelles, entre autres motifs du traité de Campo-Formio, adressés au Directoire, il allègue celui-ci : « Il ne me reste plus qu'à rentrer dans la foule, reprendre le soc de Cincinnatus, et donner l'exemple du respect pour les magistrats et de l'aversion pour le RÉGIME MILITAIRE qui a détruit tant de républiques et perdu plusieurs États. »

Cette dernière insinuation, par laquelle le héros d'Italie voulait vaincre la répugnance du Directoire pour le traité de Campo-Formio, fut probablement, dans les vues confuses et ombrageuses de ce gouvernement républicain, un des motifs de l'expédition d'Égypte, qui, à côté d'autres avantages possibles, dut avoir celui d'éloigner de la France Napoléon et ses braves. Mais, l'Égypte ne fut réellement qu'un glorieux épisode dans la vie de Napoléon, où il ressentit néanmoins, et plus d'une fois, sa haute mission providentielle, celle d'accomplir ou du moins d'indiquer les véritables destinées, présentes et même futures, de son illustre patrie, de la France. Nous y reviendrons. — Ce fut le 18 brumaire, cette journée mystérieuse où il avait été appelé précisément par les hommes qui l'ont perdu ensuite, lorsqu'il ne voulut plus suivre leurs suggestions, ce fut, disons-nous, cette journée décisive qui devint pour Napoléon la TRANSITION à un nouvel ordre d'idées.

Jusqu'à cette époque, dans ses commandemens des armées, où tout fléchissait sous la rigueur de la discipline militaire, il n'avait pas eu l'occasion de méditer mûrement sur l'autorité politique. Depuis le 18 brumaire, surtout depuis le consulat à vie, Napoléon comprit que l'AUTORITÉ POLITIQUE était une condition d'ordre social tout-à-fait différente de tout ce qu'il avait connu jusqu'à ce temps, et même une condition entièrement inconnue, dont il fallait découvrir le principe. Et cependant, aucun des régimes antérieurs, de ceux de la répu-

blique, n'était propre à lui apprendre rien qui pût le conduire à la solution de ce difficile problème. Au contraire, le DÉSORDRE, qui fut le caractère dominant et distinctif de tous ces régimes républicains, ne put que lui faire reconnaître que, sur cette voie, l'urgent problème qu'il conçut alors, était absolument insoluble. — Comme chef d'armée, il avait acquis la conscience que l'ordre n'est possible que par l'exercice d'une autorité absolue ; et certes, ce n'était pas là l'autorité que, sous les conditions de la souveraineté nationale et de la liberté transformée ainsi en licence, il pouvait maintenant exercer en France comme chef de l'État. Il comprit sans doute, quoique vaguement, que, parmi les trois élémens qui entrent dans la constitution de toute autorité humaine, savoir, les LOIS, la LIBERTÉ, et la COERCITION, tels que nous les avons signalés dans notre tableau des associations humaines, le premier et le dernier, les lois et la coercition, concourent seuls à la formation de la discipline ou de l'autorité militaire, et que c'est par l'adjonction du deuxième de ces élémens, c'est-à-dire de la liberté, que se distingue essentiellement, de cette exceptionnelle autorité militaire, la vraie autorité politique, constituée ainsi par le concours systématique de tous les trois élémens de l'autorité humaine. Et il put alors comprendre, sans difficulté, comment, par l'introduction de ce deuxième élément, qui, en lui-même, tend à la licence et par conséquent à l'anarchie, il était impossible que l'autorité politique, résultant ainsi de

la réunion systématique de tous ces trois élémens, fût comparable en force à l'autorité absolue qui, dans la discipline militaire, exclut cet élément anarchique, la liberté, et n'admet que les deux élémens d'ordre, les lois et la coercition. Il ne restait donc qu'à savoir si, par une PONDÉRATION convenable de ces trois élémens, l'autorité politique ne pouvait acquérir la force qui lui manquait pour être, dans son genre, comparable à l'autorité militaire; et certes, avec sa haute sagacité, Napoléon a dû s'apercevoir que c'est précisément cette problématique pondération qui a été la grande œuvre de tous les précédens régimes révolutionnaires, et surtout l'objet de leurs essais sanguinaires. Et il dut ainsi reconnaître que l'anarchie de ces régimes, du Directoire, de la Convention, et des deux Assemblées qui les ont précédés, ne provenait de rien autre que du seul fait de leur ignorance sur l'autorité politique, lorsqu'ils supposaient que, par la seule pondération des trois élémens insuffisans pour l'ordre, il fût possible de déduire l'existence de l'ordre. Car, comme nous venons de le remarquer, Napoléon, en sa qualité de chef d'armée, savait très bien qu'une autorité absolue, et par conséquent un ordre véritable et permanent, ne sont possibles que par le seul concours des deux élémens homogènes, des lois et de la coercition, et que l'adjonction de l'élément hétérogène, de la liberté, devait nécessairement atténuer la force de l'autorité au point de la rendre impraticable, quelles que fussent la combinaison et la pondération de ces

élémens. Il comprit alors que, pour donner à l'autorité politique toute la force dont elle a besoin pour pouvoir réaliser l'ordre dans l'État, il fallait, en outre du DÉVOUEMENT ou du PATRIOTISME, qui d'ailleurs n'est pas un élément ordinaire, c'est-à-dire disponible constamment, et dont on avait même abusé déjà par l'enthousiasme révolutionnaire, il fallait, ce disait-il, de deux choses l'une, ou adjoindre encore un nouvel élément d'autorité, ou bien donner à l'un ou à tous les deux élémens homogènes, aux lois et à la coercition, une supériorité de force propre à rétablir l'équilibre dérangé par l'introduction indispensable, dans l'autorité politique, de l'élément hétérogène, de la liberté. Or, d'une part, il est impossible de découvrir aucun élément d'autorité humaine autre que ceux que nous venons de signaler; et de l'autre part, parmi les deux élémens homogènes, les lois et la coercition, l'amplification ou le rehaussement quelconque de la force du dernier serait une véritable répression ou destruction de la liberté, ce qui est également impossible. Il ne restait donc à faire, pour balancer l'influence anarchique de la liberté, rien autre qu'à donner aux lois une force supérieure à celle qu'elles avaient dans les nouveaux régimes républicains de la France, où elles n'étaient, jusqu'alors, rien autre qu'un simple **OUVRAGE DES HOMMES**. Et à ce terme des réflexions auxquelles Napoléon fut ainsi poussé par l'urgence de sa position, on conçoit que sa haute intelligence et sa piété incontestable, jointes à l'exemple que

lui offrait la stabilité des États chrétiens, durent lui faire reconnaître que la qualité qui manquait aux lois de la république, était la QUALITÉ DIVINE, en tant que les lois politiques doivent être des LOIS MORALES, dont la création appartient à Dieu. Et par une conséquence immédiate, ce grand homme comprit facilement que, dans cet ordre de choses, qui est absolu, et par lequel seul peut s'établir l'ordre social, l'autorité politique, qui est ainsi destinée à réaliser sur la terre les lois morales, n'est rien moins que la REPRÉSENTATION DE LEUR CRÉATION DIVINE. Il reconnut alors qu'avec une telle autorité, qui surpassait même en force l'autorité militaire, il pouvait réaliser l'ordre social, en dépit de l'action ou du moins de la tendance anarchique de la LIBERTÉ, qui était un des éléments essentiels de la société, et surtout celui de ces éléments duquel dépendait actuellement la régénération des peuples. Ainsi, dans cette position nécessaire et inévitable, où l'on ne pouvait ni écarter ni restreindre en rien la liberté, qui d'ailleurs, comme nous l'avons reconnu plus haut, était la base de toute l'existence politique de Napoléon, ce grand capitaine, en devenant tout-à-coup, par cette solution du problème de l'autorité politique, grand homme d'état et potentat religieux, comprit que la stabilité et même la simple existence de l'ordre social ne sont possibles par aucun autre moyen que par l'influence ou plutôt par l'introduction formelle du CARACTÈRE DIVIN dans l'autorité politique, non seulement comme une de ses

conditions accessoires, mais comme la CONDITION ESSENTIELLE et FONDAMENTALE de cette autorité. Et ce fut alors qu'en distinguant ainsi, dans l'autorité politique, la souveraineté nationale ou de droit humain, qui est la garantie de la liberté des peuples, et la souveraineté morale ou de droit divin, qui est la garantie de l'ordre social, Napoléon résolut d'instituer en France cette haute autorité politique, par laquelle seul cet illustre État, sa patrie, pouvait tout à la fois, et accomplir sa propre et si glorieuse régénération politique, et servir d'exemple au monde civilisé pour une pareille régénération de toute l'humanité, en méritant par là, aux yeux de la postérité, le nom de GRANDE NATION qu'il avait donné aux Français. — Tels furent les sentimens nobles et les vues éclairées qui, jointes à l'exemple de la stabilité de l'ordre social dans la forme monarchique des grands États existans, portèrent Napoléon, non par une vaine ambition personnelle, mais par une auguste ambition nationale, à se constituer EMPEREUR DES FRANÇAIS, avec le consentement exprès de la nation, manifesté par plus de trois millions de votans ostensibles. Et pour déclarer en même temps la double et haute attribution qu'il attachait à cette nouvelle autorité politique, il joignit à son titre impérial la formule notariale : PAR LA GRACE DE DIEU ET PAR LES CONSTITUTIONS DE L'EMPIRE ; formule qui indiquait, d'une manière juridique, la double origine, divine et humaine, de laquelle il faisait dériver son autorité souveraine, comme représentant la création divine des

lois morales destinées à la direction de l'humanité.

Cette déduction historique, et en quelque sorte biographique, des idées et des faits caractéristiques de Napoléon s'établit évidemment par elle-même, et se trouve d'ailleurs constatée par la parfaite conformité de ses résultats avec les vérités messianiques qui, dans l'ouvrage présent, sont dévoilées sur la constitution absolue de l'autorité politique. — A côté de la profonde intelligence de Napoléon, et des circonstances du commandement des armées, dans lesquelles il avait été placé, rien ne peut mieux que son incontestable piété garantir la vérité de cette déduction progressive de ses idées politiques. Nous nous bornerons à en alléguer ici quelques preuves. — Lors des négociations pour le concordat, Napoléon, encore premier consul, en se promenant un soir dans le parc de la Malmaison avec un conseiller-d'état, lui disait : « J'étais ici dimanche dernier, me promenant dans cette solitude, dans ce silence de la nature. Le son de la cloche de Ruel vint tout-à-coup frapper mon oreille. Je fus ému; tant est forte la puissance des premières habitudes et de l'éducation ! Je me dis alors : Quelle impression cela ne doit-il pas faire sur les hommes simples et crédules ! Que vos philosophes, que vos idéologues répondent à cela ! Il faut une religion au peuple. » — Dans un discours adressé aux curés de la ville de Milan (le 5 juin 1800), Napoléon disait : « Nulle société ne peut exister sans morale; et il n'y a pas de bonne morale sans religion : il n'y a donc que la religion qui donne

à l'État un appui ferme et durable. Une société sans religion est comme un vaisseau sans boussole : un vaisseau dans cet état ne peut ni s'assurer de sa route ni espérer d'entrer au port ; une société sans religion, toujours agitée, perpétuellement ébranlée par le choc des passions les plus violentes, éprouve en elle-même toutes les fureurs d'une guerre intestine qui la précipite dans un abîme de maux, et qui, tôt ou tard, entraîne infailliblement sa ruine. » — Enfin, poussé par le besoin universel de la conviction religieuse, qui a donné naissance au protestantisme, et qui aujourd'hui, plus que jamais, se révèle à l'homme, comme être raisonnable, avec toute la force qu'il trouve actuellement dans la conscience de la spontanéité créatrice de sa raison, Napoléon, dont le génie devançait les progrès de l'humanité, dut nécessairement, et plus que tout le monde, chercher à remplacer, par une conviction rationnelle, la simple foi religieuse, dont l'insuffisance actuelle est reconnue et avouée dans le monde civilisé. Néanmoins, dans son impuissance philosophique d'arriver à cette conviction rationnelle, ce grand homme ne put visiblement se détacher tout-à-fait de la foi religieuse, de cette première base sentimentale sur laquelle repose, pour l'homme, l'auguste problème de l'existence de Dieu. Voici, à cet égard, ses propres paroles : « J'ai eu besoin de croire, j'ai cru ; mais ma croyance s'est trouvée heurtée, incertaine, dès que j'ai su, dès que j'ai raisonné ; et cela m'est arrivé d'aussi bonne heure qu'à treize ans. Peut-être croirai-je de

nouveau aveuglement, Dieu le veuille ! Je n'y résiste assurément pas, je ne demande pas mieux ; je conçois que ce doit être un grand et vrai bonheur. — Toutefois, dans les grandes tempêtes, dans les suggestions accidentelles de l'immoralité même, l'absence de cette foi religieuse, je l'affirme, ne m'a jamais influencé en aucune manière, et je n'ai jamais douté de Dieu ; car, si ma raison n'eût pas suffi pour le comprendre, mon intérieur ne l'adoptait pas moins. Mes nerfs étaient en sympathie avec ce sentiment. » (*Mémorial de Sainte-Hélène.*)

Ainsi, par cette influence successive de la liberté et de la religion, c'est-à-dire par ce double concours des circonstances politiques de la vie de Napoléon, cet homme du destin fut amené, tour à tour, à développer en lui, d'abord, avant le 18 brumaire, non seulement un profond sentiment de la LIBERTÉ, mais de plus une conviction irréfragable de la dignité humaine dans le PRINCIPE DÉMOCRATIQUE, comme base, tout à la fois, et de la liberté des peuples, et de sa propre existence politique, ensuite, depuis le 18 brumaire, non seulement la conscience du besoin universel de la MORALE, mais de plus la conviction également irréfragable de la nécessité légale du PRINCIPE RELIGIEUX, comme base, tout à la fois, et de l'ordre social, par la transformation des lois politiques en lois morales, et de l'autorité souveraine, par sa représentation terrestre de la création divine des lois morales. Et ce fut sur cette voie du destin que Napoléon, en répondant en tout à cet appel céleste et à cette mission

providentielle, institua, pour la régénération de la France, comme aurore et comme modèle de la régénération de l'humanité, son miraculeux EMPIRE FRANÇAIS, destiné, dès son origine, au triomphe définitif de ces deux grands principes sociaux, du principe religieux et du principe démocratique, ainsi qu'il le déclara immédiatement, dans la détermination juridique de la double origine de son autorité souveraine, par la susdite formule notariale : *Empereur des Français, par la grâce de Dieu et par les constitutions de l'Empire.* — Donc, en vérité, dans ce moderne empire, furent introduites, pour la première fois, avec une parfaite et distincte égalité juridique, d'une part, la souveraineté de droit humain, comme garantie de la liberté des peuples, et comme principe politique du parti social de la cognition ou de cette souveraineté nationale, c'est-à-dire comme principe démocratique de ce parti cognitif, et de l'autre part, la souveraineté de droit divin, comme garantie de l'autorité du gouvernement, et comme principe politique du parti social du sentiment ou de cette souveraineté morale, c'est-à-dire comme principe religieux de ce parti sentimental. Et par une telle anticipation sur l'urgent avenir de l'humanité, le génie de Napoléon, en instituant ainsi légalement cette DISTINCTE ÉGALITÉ DES DROITS des deux partis politiques qui se partagent aujourd'hui le monde civilisé, ouvrit positivement et salutairement, comme réformateur politique, la cinquième et nouvelle période de l'humanité, dans laquelle, comme nous

l'avons reconnu plus haut, et dans la philosophie de l'histoire et dans le premier chapitre de la deuxième partie de l'ouvrage présent, l'une des conditions sociales de l'organisation politique des États, par leur transformation des gouvernemens constitutionnels en gouvernemens antinomiques, consiste précisément dans cette distincte égalité des droits des deux partis sociaux, de la cognition et du sentiment, ou du droit humain et du droit divin. — Tel est donc, dans ses ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX, le secret politique de Napoléon, qui est demeuré inconnu jusqu'à ce jour, et que nous nous sommes proposé de dévoiler au monde. — Avant d'en découvrir ici la suite et le complément décisif, dans la RÉUNION SYSTÉMATIQUE de ces élémens, confirmons, par des faits précis et positifs, l'existence de ces deux élémens fondamentaux, sur lesquels, dans ce profond secret de Napoléon, repose ainsi sa grande réforme politique.

Pour ce qui concerne, d'une part, la LIBERTÉ DES PEUPLES, qui est garantie par la souveraineté de droit humain, et qui, comme principe démocratique, fait l'objet du parti social de la cognition ou de cette souveraineté nationale, rien ne peut mieux constater ce premier élément du secret politique de Napoléon que les paroles qu'il a prononcées, dans une des conversations à Sainte-Hélène, en parlant de la contre-révolution en France. Voici ces paroles décisives : « La contre-révolution, même en la laissant aller, doit inévitablement se noyer d'elle-même dans la révolution.

Il suffit maintenant de l'atmosphère des jeunes idées pour étouffer les vieux féodalistes ; car rien ne saurait désormais détruire ou effacer les grands principes de notre révolution. Ces grandes et belles vérités doivent demeurer à jamais, tant nous les avons entrelacées de lustre, de monumens, de prodiges ; nous en avons noyé les premières souillures dans des flots de gloire ; elles sont désormais immortelles ! Sorties de la tribune française, cimentées du sang des batailles, décorées des lauriers de la victoire, saluées des acclamations des peuples, sanctionnées par les traités, les alliances des souverains, devenues familières aux oreilles comme à la bouche des rois, elles ne sauraient plus rétrograder !!! Elles vivent dans la Grande-Bretagne, elles éclairent l'Amérique, elles sont NATIONALISÉES en France : voilà le trépied d'où jaillira la lumière du monde ! Elles le régiront, elles seront la foi, la religion, la morale de tous les peuples : et cette ère mémorable se rattachera, quoi qu'on ait voulu dire, à ma personne, parce qu'après tout, j'en ai fait briller le flambeau, consacré les principes, et qu'aujourd'hui la persécution achève de m'en rendre le MESSIE. Amis et ennemis, tous m'en diront le premier soldat, le grand représentant. Aussi, même quand je ne serai plus, je demeurerai encore, pour les peuples, l'étoile de leurs droits, de leurs efforts, de leurs espérances, et mon nom sera leur devise et leur cri de guerre. » — Si l'on pouvait douter de la sincérité de ces paroles, les faits, et des faits immenses seraient là pour les constater.

Ainsi, dans l'intérieur de la France, trois fois la contre-révolution a cherché à renverser la révolution et, avec elle, la liberté des peuples; et à chaque fois, le 13 vendémiaire, le 18 fructidor, et le 18 brumaire (*), Napoléon a sauvé la révolution et la liberté des peuples. Et hors de la France, ses victoires seules, et rien autre, ont fait respecter, sinon la révolution, du moins le saint objet de cette révolution, la libération des peuples; au point que, lors même de la chute fatale de ce messie de la liberté, par le seul respect universel qu'il avait inspiré, un simulacre de cette liberté des peuples fut imposé aux Bourbons, par les armées étrangères, comme condition de la nouvelle royauté.

Pour ce qui concerne, de l'autre part, l'AUTO-
RITÉ DU GOUVERNEMENT, qui est garantie par la souveraineté de droit divin, et qui, comme principe religieux, fait l'objet du parti du sentiment ou de cette souveraineté morale, rien ne peut, à son tour, constater mieux ce deuxième élément du secret politique de Napoléon que la note qu'il fit insérer dans le *Moniteur* du 14 décembre 1808. La voici : « Plusieurs de nos journaux ont imprimé que S. M. l'impératrice, dans sa réponse à la députation du corps législatif, avait dit qu'elle était bien aise de voir que le premier sentiment de l'empereur avait été pour le corps législatif qui représente la nation. — S. M. l'impératrice n'a point dit

(*) On a su depuis qu'à cette époque, le directeur Barras traitait, au prix de quelques millions, pour rétablir Louis XVIII.

cela : elle connaît trop bien nos constitutions ; elle sait trop bien que le premier représentant de la nation, c'est l'empereur ; car, TOUT POUVOIR VIENT DE DIEU ET DE LA NATION. » — Personne ne peut douter que cette note ne soit de l'empereur lui-même ; car, à cette époque, qui aurait osé parler ainsi, dans le *Moniteur*, du droit public de la France, sans le consentement exprès de ce monarque, et surtout qui aurait osé donner ainsi à l'impératrice une leçon publique de ce droit constitutionnel ? — Au reste, le fait immense du couronnement de Napoléon par le Pape atteste incontestablement ce deuxième élément de son secret politique, c'est-à-dire l'ORIGINE DIVINE qu'il attachait à son autorité souveraine ; car, depuis le milieu du cinquième siècle, où elle fut instituée, cette solennité est reconnue universellement comme étant l'expression formelle de l'aveu public que fait ainsi le chef de l'État de recevoir de Dieu son autorité souveraine. D'ailleurs, c'est aussi le sens que l'empereur lui-même y attachait expressément. En effet, parmi les opinions de Napoléon, publiées par Pelet de la Lozère, on lit celle qu'il manifesta à l'égard du lieu le plus favorable pour son couronnement, et qui fixe clairement le sens qu'il y attachait. Voici ses paroles : « On a songé au Champ-de-Mars, par réminiscence de la fédération, mais les temps sont bien changés : le peuple alors était souverain, tout devait se faire devant lui ; gardons-nous de lui donner à penser qu'il en est toujours ainsi.... On a parlé de célébrer la cérémonie dans

l'église des Invalides, à cause des souvenirs guerriers qui s'y rattachent; mais, celle de Notre-Dame vaudra mieux; elle est plus vaste, elle a aussi ses souvenirs qui parlent davantage à l'imagination; elle donnera à la solennité un CARACTÈRE PLUS AUGUSTE. »

— Bien plus, cette solennité du sacre impérial, par la modification que Napoléon y a introduite, en recevant la couronne, dans le sanctuaire de Dieu, de l'autorité religieuse du Pape, qui venait de la consacrer, et en se la posant néanmoins lui-même sur la tête, est l'expression manifeste des deux éléments du grand secret que nous dévoilons, c'est-à-dire l'expression corporelle de l'ORIGINE DIVINE et de l'APPLICATION HUMAINE de son autorité souveraine. En effet, dans la note du *Moniteur* que nous venons de citer, Napoléon se déclare premier REPRÉSENTANT DE LA NATION, et c'est à ce titre que, pour constater en lui la souveraineté nationale ou de droit humain, il se couronna lui-même; mais, conformément à ses réflexions susdites, qui l'ont amené à reconnaître l'essence de l'autorité politique, il devait se considérer en même temps comme REPRÉSENTANT DE LA CRÉATION DIVINE DES LOIS MORALES, et c'est à ce deuxième titre que, pour constater en lui la souveraineté morale ou de droit divin, il reçut la couronne, consacrée par le Pape, de l'autel même et en présence de Dieu.

Tels sont donc, nous le répétons, les deux éléments fondamentaux, l'origine divine et l'application humaine de la souveraineté dans l'ordre social, nommément la souveraineté morale ou de

droit divin et la souveraineté nationale ou de droit humain, qui, en entrant, avec une égale prépondérance, dans la constitution systématique de l'autorité politique, forment les DEUX ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX, le principe religieux et le principe démocratique, dans la mystérieuse autorité impériale de Napoléon, c'est-à-dire dans le secret de sa réformation politique de la France; secret que le monde a méconnu jusqu'à ce jour, et dont la non-révélation publique a été la cause de toutes ces opinions insuffisantes, inexactes, et même contradictoires que l'on a manifestées sur ce puissant réformateur. — Mais, il nous reste à dévoiler le complément de ce grand secret qui, jusque là, par ce simple concours de deux élémens hétérogènes dans l'autorité politique, n'est encore, comme nous l'avons annoncé plus haut, que l'origine ou la base de ce système providentiel de régénération de l'humanité. Il nous reste, en effet, à découvrir la RÉUNION SYSTÉMATIQUE de ces deux élémens fondamentaux, pour pouvoir reconnaître la constitution elle-même de cette nouvelle autorité politique par laquelle Napoléon, dans ses hautes prévisions de nos destinées, s'était ainsi proposé de réformer le monde moral. Et l'on conçoit facilement que c'est là, tout à la fois, et la partie principale, et le nœud décisif de ce profond et providentiel secret napoléonien. — Nous allons en tracer les traits caractéristiques.

Lors de la formation des gouvernemens constitutionnels, dans la quatrième période de l'humanité,

qui a été terminée par la révolution française, la souveraineté nationale ou de droit humain fut, à la vérité, aperçue et introduite dans l'autorité politique des États protestans, par suite de l'éveil de la spontanéité spéculative dans la raison de l'homme, ainsi que nous l'avons reconnu, en détail et avec certitude, dans toute l'étendue de l'ouvrage présent. Bien plus, c'est précisément par cette introduction de la souveraineté de droit humain dans l'autorité politique que se sont formés, dans cette dernière période historique, les *gouvernemens constitutionnels*, qui, d'après ce que nous avons reconnu également, consistent dans la combinaison de cette nouvelle souveraineté nationale ou de droit humain avec l'ancienne souveraineté morale ou de droit divin. Aussi, les deux partis sociaux, les tories et les whigs, l'aristocratie et la démocratie, qui revendiquaient respectivement les prérogatives de ces deux souverainetés, en se fondant, le premier, sur une croyance sentimentale, et le second, sur une conviction cognitive, se sont-ils établis légalement dès alors, avec une parfaite égalité de leurs droits politiques. Mais, dans leurs tendances respectives, quelque opposées qu'en fussent les directions, ces deux partis sociaux ne prétendaient pas encore à leur exclusion réciproque dans l'autorité politique, et encore moins à leur anéantissement réciproque dans l'ordre social. Et par conséquent, leur RÉUNION SYSTÉMATIQUE dans la constitution de l'autorité politique ne pouvait être fondée que sur une problématique conciliation légale de ces deux

partis sociaux. — De cette manière, l'ÉGALITÉ DES DROITS et la CONCILIATION LÉGALE de ces deux partis politiques, du sentiment et de la cognition, ou du droit divin et du droit humain, furent les deux caractères distinctifs des gouvernemens constitutionnels dans la quatrième période de l'humanité, comme nous l'avons déjà reconnu positivement dans cet ouvrage. — Mais, depuis la révolution française, lorsque les deux partis politiques qui revendiquaient ainsi les prérogatives respectives de la souveraineté morale ou divine et de la souveraineté nationale ou humaine, s'étaient développés suffisamment, dans leurs tendances opposées, pour pouvoir reconnaître, avec clarté, l'ANTINOMIE SOCIALE qui est impliquée dans la raison temporelle de l'homme, et qui est le principe fatal de leur ANTAGONISME SOCIAL, lorsque, disons-nous, dans cette nouvelle période de l'humanité, les deux partis politiques, par suite de leur développement, conçurent ainsi, l'un et l'autre, l'idée extrême de leur exclusion réciproque dans l'autorité politique, et même l'idée destructive de leur anéantissement réciproque dans l'ordre social, comme cela est arrivé effectivement depuis la révolution française, leur conciliation légale, qui, dans la période précédente, avait été un des caractères distinctifs des gouvernemens constitutionnels, n'était plus possible, ni logiquement ni même moralement. Et cette fatale impossibilité, qui est le mystérieux aliment de l'esprit révolutionnaire de notre époque, subsiste notoirement et malheureusement jusqu'à ce jour. Ce n'est donc que dans

un avenir, plus ou moins éloigné, que les deux partis politiques; en reconnaissant en outre, dans la susdite antinomie sociale de la raison humaine, leur origine rationnelle et par conséquent leur égale validité morale, pourront comprendre qu'ils sont, tout à la fois, et égaux en droits dans l'ordre social, et néanmoins indestructibles dans leurs tendances réciproques et diamétralement opposées. Et alors, dans les gouvernemens qui, avec ces progrès des peuples vers nos destinées finales, devront s'établir dans cette nouvelle période historique, et qui formeront ainsi des *gouvernemens antinomiens*, les deux caractères distinctifs de leur nouvelle organisation seront, en définitive, l'ÉGALITÉ DES DROITS et l'INCONCILIABILITÉ LÉGALE des deux partis politiques qui se seront ainsi développés dans le monde civilisé, comme nous l'avons de même reconnu déjà dans cet ouvrage. Mais alors aussi, leur RÉUNION SYSTÉMATIQUE dans la constitution de l'autorité politique ne pourra être fondée que sur cette inconciliabilité légale des deux partis dont il s'agit. Et une telle réunion systématique de deux élémens hétérogènes et inconciliables, c'est-à-dire de la souveraineté morale ou de droit divin et de la souveraineté nationale ou de droit humain, ne pourra évidemment être réalisée que par un jeu libre de chacun de ces élémens dans une COMMUNE raison humaine, avec laquelle ils se seront IDENTIFIÉS; tout-à-fait de la même manière que le sont le MOI ACTIF ou cognitif et le MOI PASSIF ou sentimental dans le MOI ABSOLU de l'homme.

Or, c'est cet avenir des peuples que Napoléon, avec son génie providentiel, a prévu et a cherché à réaliser dans sa réformation politique de la France, comme introduction à la réforme pareille du monde civilisé.— En effet, la souveraineté nationale ou humaine et la souveraineté morale ou divine, et par là même leurs respectifs partis sociaux, furent saisis, par ce réformateur, dans leur absolue indépendance politique, et furent ainsi introduits dans son nouvel empire, tout à la fois, et avec une parfaite égalité de droits, et avec une complète inconciliable légalité, comme le prouve notre précédente déduction historique de l'un et de l'autre de ces deux élémens fondamentaux qui entrent dans le secret politique de cet inexplicable empire, c'est-à-dire notre précédente déduction biographique du développement successif du principe démocratique et du principe religieux dans les sentimens et dans les convictions de cet homme extraordinaire. Bien plus, la RÉUNION SYSTÉMATIQUE de ces deux élémens hétérogènes, dans la constitution de son autorité politique, fut opérée précisément par leur identification réciproque dans la raison commune de sa propre personnification souveraine, c'est-à-dire précisément de la seule manière que, d'après ce que nous venons de reconnaître, cette réunion systématique pourra être opérée dans la formation des gouvernemens antinomiens qui seront établis dans la nouvelle période de l'humanité. Et ce qui est très remarquable, c'est que cette identification réciproque, dans sa personnalité souveraine, des

deux souverainetés hétérogènes, morale et nationale, ou divine et humaine, dont la lutte ou l'antagonisme social venait de s'établir dans le monde civilisé, fut opérée dans l'esprit de Napoléon, non par la force des choses ou par un vague entraînement des circonstances politiques dans lesquelles il s'était trouvé, mais par une conscience claire de cette identification personnelle, comme le prouve la suite de la note insérée dans le *Moniteur* du 14 décembre 1808, que nous avons déjà citée plus haut, et dans laquelle ce monarque, en se déclarant formellement le premier et unique représentant de la nation, identifie ainsi, dans sa personne, la souveraineté nationale ou de droit humain, qui lui venait de cette exclusive représentation nationale, avec la souveraineté morale ou de droit divin, qui lui venait immédiatement, comme empereur, de son autorité politique, considérée comme représentation de la création divine des lois morales. Voici cette suite de la note du *Moniteur* : « S'il y avait, dans nos constitutions, un corps représentant la nation, ce corps serait souverain, les autres corps ne seraient rien, et ses volontés seraient tout. — La Convention, même l'Assemblée législative, ont été représentans. Telles étaient nos constitutions alors. Aussi, le président disputa-t-il le fauteuil au roi, se fondant sur le principe que le président de l'assemblée de la nation était avant les autorités de la nation. Nos malheurs sont venus en partie de cette exagération d'idées. Ce serait une prétention chimérique et même criminelle, que de

vouloir représenter la nation avant l'empereur..... Tout rentrerait dans le désordre, si d'autres idées constitutionnelles venaient pervertir les idées de nos constitutions monarchiques. »

C'est donc cette IDENTIFICATION de la souveraineté nationale ou de droit humain avec la souveraineté morale ou de droit divin, dans la PERSONNIFICATION SOUVERAINE de l'empereur, qui constitue positivement la RÉUNION SYSTÉMATIQUE des deux élémens hétérogènes que, dans la première partie du secret politique de ce réformateur, nous avons reconnus comme étant les deux élémens fondamentaux de l'autorité politique instituée par Napoléon. Et par conséquent, c'est l'UNITÉ RATIONNELLE dans cette DOUBLE PERSONNIFICATION SOUVERAINE, divine et humaine, morale et nationale, qui, comme une nécessaire création ternaire de tout système de réalité, constitue manifestement la deuxième partie ou le complément de ce grand secret napoléonien que nous dévoilons.

Nous venons ainsi de déchirer complètement le voile qui, jusqu'à ce jour, a couvert les principes de l'insaisissable autorité politique de Napoléon, de cette autorité inconcevable qui, présidant aux destinées du nouvel empire de ce réformateur moderne, fut propre à lui faire entreprendre et à lui faire exécuter de si rapides et de si vastes modifications sociales. — En résumant ici la présente détermination de cette merveilleuse autorité impériale, nous trouverons facilement que, d'après le haut ordre d'idées politiques, qui constitue le grand

secret napoléonien que nous venons de dévoiler, les deux souverainetés, de droit divin et de droit humain, morale et nationale, sont absolument IN-SÉPARABLES dans la personnification de l'autorité politique, parce que, en vue des destinées finales de l'humanité, telles que nous les avons fixées dans cet ouvrage, l'une et l'autre de ces souverainetés, en les considérant dans la solution finale de l'antinomie sociale, constituent IDENTIQUEMENT une et même autorité. — Il ne nous reste ainsi qu'à déduire, de ces principes secrets de l'autorité de Napoléon, les grands phénomènes politiques de son miraculeux empire et des vastes réformations politiques que ce fécond empire portait dans son sein. Nous allons le faire, autant que nous le permettront les limites que l'espace nous prescrit dans cette introduction.

Avant tout, observons que, par cette constitution de l'autorité politique, l'empire français formait déjà un véritable GOUVERNEMENT ANTINOMIEN, tel que le seront ceux qui, d'après ce que nous avons reconnu plus haut, doivent se former dans la nouvelle période de l'humanité. Car, les deux caractères distinctifs de ces nouveaux gouvernements sont l'ÉGALITÉ DES DROITS des deux partis politiques, de la souveraineté divine ou morale et de la souveraineté humaine ou nationale, et l'INCONCILIABILITÉ LÉGALE de ces deux partis sociaux, du sentiment et de la cognition; et tels étaient réellement, d'après la susdite constitution de l'autorité politique, les deux caractères distinctifs de l'empire de Napo-

léon, comme nous venons de le démontrer. — Or, dans l'action de cet empire antinomien, en nous fondant sur tout ce que nous avons déjà reconnu dans l'ouvrage présent, il est manifeste que la souveraineté morale ou de droit divin s'exerce principalement sur l'État lui-même, c'est-à-dire sur les citoyens ou sur les membres qui le composent, et cela en vue de produire l'ordre intérieur dans cette association juridique des hommes; et au contraire, il est également manifeste que la souveraineté nationale ou de droit humain s'exerce principalement sur les autres États, c'est-à-dire sur les nations qui les composent, et cela en vue de produire l'ordre extérieur dans cette association politique des peuples. Toutefois, les conditions morales de ces exercices respectifs des deux souverainetés hétérogènes consistent manifestement dans leurs limitations réciproques. Ainsi, la souveraineté morale ou divine ne peut s'exercer, en vue de l'ordre intérieur de l'État, que dans les limites qui lui sont prescrites par la souveraineté nationale ou humaine, c'est-à-dire par le droit public de cet État; et la souveraineté nationale ou humaine ne peut, à son tour, s'exercer, en vue de l'ordre extérieur des États, que dans les limites qui lui sont prescrites par la souveraineté morale ou divine, c'est-à-dire par le droit des gens. Seulement dans deux cas exceptionnels, dans celui d'un désordre révolutionnaire à l'intérieur, et dans celui d'une guerre de principes à l'extérieur, ces conditions morales des exercices respectifs de la souveraineté divine, dans l'inté-

rieur, et de la souveraineté humaine, dans l'extérieur, peuvent être suspendues, plus ou moins, par la seule volonté du chef de l'État, en vertu de sa faculté auguste de toute initiative morale, de cette faculté suprême que nous avons expressément reconnue et déduite plus haut. — Et tel fut effectivement, dans le nouvel empire français, le double exercice de l'autorité politique de Napoléon, nommément l'exercice de la souveraineté morale ou divine dans l'intérieur, et l'exercice de la souveraineté nationale ou humaine dans l'extérieur de la France; l'un et l'autre sous leurs respectives conditions morales, que leur prescrivent les limitations réciproques de ces deux souverainetés hétérogènes, et cela autant que le lui permettaient, d'une part, l'esprit révolutionnaire dans l'intérieur de la France, et de l'autre part, l'esprit des principes politiques hors de la France. — En voici un aperçu.

Dans l'intérieur de la France, l'exercice principal de la souveraineté morale ou de droit divin, par la rigueur duquel l'ordre social fut tout-à-coup réalisé, au milieu des violentes fermentations et agitations de l'esprit révolutionnaire de ce pays, et surtout au milieu de la profonde démoralisation universelle, cet exercice principal, disons-nous, aussi imposant par sa bannière religieuse que formidable par l'énergie du caractère de Napoléon, fut établi sur les trois attributions fondamentales de la souveraineté divine, savoir, sur la MAJESTÉ de la couronne, sur l'INVOLABILITÉ de l'empereur,

et sur l'INITIATIVE AUGUSTE du souverain dans la réforme morale de la nation, c'est-à-dire dans la production des lois nouvelles; et cela en tout conformément à ces mêmes trois attributions souveraines que, par nos procédés didactiques et à priori, nous avons signalées et déduites dans le paragraphe précédent de cet ouvrage. — Ainsi, la couronne fut entourée de toutes les institutions et de toutes les pompes qui, depuis quatorze siècles, étaient devenues en France les expressions matérielles des conditions morales sous lesquelles doit s'établir, de la part des sujets, le RESPECT indéfini qui est dû au souverain, d'après ce que nous avons reconnu à l'endroit que nous venons de citer. L'inviolabilité de l'empereur, comme chef de l'autorité souveraine, était absolue; et elle excluait ainsi, de la part de tous les corps politiques, même de la part du sénat (*), la moindre apparence d'un contrôle quelconque de cette autorité suprême; comme cela doit être moralement, d'après les raisons que nous avons alléguées au même endroit cité. Enfin, l'initiative auguste dans la création des lois, cette condition de la possibilité même de tout progrès légal des nations ou de toute régénération morale des peuples, fut exercée par Napoléon avec le concours systématique de son haut conseil-d'état; et cela de

(*) Voici, d'après Pelet de la Lozère, ce que l'empereur disait du sénat : « Le sénat se trompe s'il croit avoir un caractère national et représentatif; ce n'est qu'une autorité constituée qui émane du gouvernement comme les autres. »

même en pleine conformité morale avec ce qui doit être, d'après les raisons que nous avons alléguées également, et à l'endroit que nous venons de citer, et, dans le même paragraphe, à l'endroit où nous avons donné la déduction juridique des attributions respectives du ministère et du conseil-d'état (*). — Mais, cet énergique et imposant exercice de la souveraineté morale ou de droit divin, dans l'empire de Napoléon, devait, suivant ses constitutions, se faire entièrement sous les conditions morales qui lui étaient prescrites par l'influence de la souveraineté de droit humain, de cette souveraineté nationale qui était également réalisée dans l'autorité politique de ce moderne empire. En effet, le susdit exercice principal de la souveraineté divine se faisait constamment, ou du moins devait se faire constamment dans les limites qui, pour la garantie de la liberté nationale, lui étaient imposées par les attributions fondamentales de la souveraineté humaine, savoir, par les droits NATURELS, par les droits CIVIQUES, et par les droits POLITIQUES du peuple, tels que nous les avons fixés et déduits dans le présent ouvrage, et tels qu'ils étaient déclarés formellement dans le droit public de la France, c'est-à-dire

(*) On sait que les discussions dans ce grand conseil-d'état étaient entièrement libres; de manière que, plusieurs fois, l'empereur y a cédé à la majorité des voix. Un exemple remarquable de la parfaite légalité de ces délibérations, c'est celle où M. Murairé combattit Napoléon et rallia, contre lui, toutes les voix du conseil, et où l'empereur céda en protestant de sa conviction contraire à cette résolution.

dans les constitutions de l'empire français. Ainsi, pour ce qui concerne les droits naturels, il est notoire, d'une part, que, dans le code civil, le droit de propriété fut établi, dans toutes ses branches, sur une échelle large et libérale, autant que les connaissances philosophiques sur le droit civil l'ont permis à cette époque, et de l'autre part, que, dans le code pénal, le droit de pénalité fut également établi, dans toutes ses branches, avec une profonde moralité, autant que l'ont aussi permis alors les connaissances philosophiques sur le droit criminel. Pour ce qui concerne les droits civiques, toutes les attributions communales et municipales, telles que nous les avons déterminées et déduites dans notre tableau de la philosophie de la politique, ont été consacrées et légalisées dans les constitutions de l'empire, autant du moins que l'ont permis, à cette époque, l'absence de la vraie philosophie de la politique, et par conséquent l'ignorance où l'on était encore sur la nécessité juridique du corps-dirigeant, de ce nouveau corps politique, destiné à introduire l'harmonie entre l'autorité et la soumission, suivant ce que, pour réaliser cette indispensable harmonie, nous avons reconnu et fixé dans cet ouvrage. Enfin, pour ce qui concerne les droits politiques, dans leur forme et dans leur contenu, tous ces droits, tels que nous les avons également déterminés et déduits dans notre tableau de la philosophie de la politique, ont été garantis par les constitutions de ce même empire, autant du moins qu'on pouvait les reconnaître à cette

époque, lorsque le but final de l'État, en vue des destinées de l'humanité, n'était pas encore connu. Ainsi, dans la forme, l'égalité sociale de tous les citoyens ou leur uniformité juridique devant la loi, et dans le contenu, toutes les sûretés politiques, telles que la sûreté juridique ou sociale, la sûreté éthique ou religieuse, la sûreté économique ou industrielle, la sûreté littéraire ou intellectuelle, enfin et principalement la sûreté absolue ou législative, par la participation à la législation de l'État, toutes ces garanties, disons-nous, qui complètent la liberté des peuples, ont été accordées largement par les constitutions de l'empire napoléonien.

Dans l'extérieur de la France, l'exercice principal de la souveraineté nationale ou de droit humain, par la force duquel Napoléon a dominé l'Europe, au milieu de sa toute-puissante civilisation, et surtout au milieu de ses éclatantes lumières actuelles, cet exercice principal, disons-nous, aussi imposant par la bannière de la liberté que formidable par l'héroïsme des armées françaises, fut établi, dans sa tendance finale, sur le nouveau postulatum diplomatique de l'inviolabilité ou de l'indépendance politique des NATIONS DISTINCTES, sur ce postulatum que, dans la première partie de cet ouvrage, nous avons reconnu comme inhérent à l'objet absolu et encore inconnu de la diplomatie, c'est-à-dire à la RÉPARTITION DES DESTINÉES DU MONDE entre les divers États existans; car, même avant d'arriver à cette problématique répartition, dont le principe juridique nous est dévoilé par

l'existence même des destinées de l'humanité, il faut reconnaître que son admission, comme postulat juridique, nous est commandée par la finalité providentielle dans le partage des hommes en NATIONS DISTINCTES. — Et ce fut ainsi que, par cet exercice extérieur de sa puissante souveraineté nationale, Napoléon anticipa, comme réformateur, sur la nouvelle période vers laquelle l'humanité se dirige actuellement. En effet, si l'on fait abstraction des guerres continues qu'il était forcé de soutenir, pour pouvoir exercer, par des répressions opportunes et par des agressions préventives, une réaction permanente et propre à repousser les périlleuses atteintes que les puissances européennes, surtout l'Angleterre, ne cessaient de projeter et de reproduire contre la France et principalement contre lui-même, et si l'on n'examine que la tendance pacifique des vues de ce grand homme sur l'avenir du monde civilisé, on conçoit facilement, et même à priori, par tout ce que nous savons déjà de ses sentimens libéraux et de ses convictions démocratiques, que l'unique et le véritable objet de son action pacifique sur l'avenir moral du monde, en exerçant ainsi à l'extérieur de la France sa puissante souveraineté nationale ou de droit humain, était nécessairement celui de consolider, par la LIBERTÉ DES PEUPLES, les NATIONALITÉS DISTINCTES qui composent le monde civilisé. Et c'est là précisément, comme nous venons de le signaler, le postulat diplomatique qui doit s'établir dans la nouvelle période de l'humanité ; postulat que

Napoléon, comme réformateur du monde, devait ainsi pressentir naturellement. Il nous en a révélé lui-même le secret dans ce qu'il a déclaré, d'après le *Mémorial de Sainte-Hélène*, sur son plan final d'AGGLOMÉRATION DES PEUPLES; agglomération qui, précisément dans le sens de Napoléon, n'est autre chose que le susdit postulat diplomatique de la nouvelle période humanitaire, c'est-à-dire la susdite consolidation légale des diverses nationalités par la liberté des peuples qui constituent ces nationalités distinctes. Voici ses paroles : « Une de mes plus grandes pensées a été l'agglomération, la concentration des MÊMES PEUPLES GÉOGRAPHIQUES qu'ont dissous, morcelés, les révolutions et la politique. Ainsi, l'on compte en Europe, bien qu'épars, plus de trente millions de Français, quinze millions d'Espagnols, quinze millions d'Italiens, trente millions d'Allemands : j'eusse voulu faire de chacun de ces peuples un seul et même corps de nation. C'est avec un tel cortège qu'il eût été beau de s'avancer dans la postérité et la bénédiction des siècles. Je me sentais digne de cette gloire.... L'agglomération des trente ou quarante millions de Français était faite et parfaite; celle des quinze millions d'Espagnols l'était à-peu-près aussi. Rien n'étant plus commun que de convertir l'accident en principe, comme je n'ai point soumis les Espagnols, on raisonna désormais comme s'ils eussent été insoumettables; mais le fait est qu'ils ont été soumis, et qu'au moment même où ils m'ont échappé, les cortès de Cadix traitaient secrètement avec nous. — Aussi, ce

n'est pas leur résistance, ni les efforts des Anglais qui les ont délivrés, mais bien mes fautes et mes revers lointains; celle surtout de m'être transporté avec toutes mes forces à mille lieues d'eux, et d'y avoir péri; car personne ne saurait nier que si, lors de mon entrée dans ce pays, l'Autriche, en ne me déclarant pas la guerre, m'eût laissé quatre mois de séjour de plus en Espagne, tout y eût été terminé; le gouvernement espagnol allait se consolider, les esprits se fussent calmés, les divers partis se seraient ralliés; trois ou quatre ans eussent amené chez eux une paix profonde, une prospérité brillante, une nation compacte, et j'aurais mérité d'eux; je leur eusse épargné l'affreuse tyrannie qui les foule, les terribles agitations qui les attendent. — Quant aux quinze millions d'Italiens, l'agglomération était déjà fort avancée: il ne fallait plus que vieillir, et chaque jour mûrissait chez eux l'unité de principes et de législation, celle de penser et de sentir, ce ciment assuré, infaillible, des agglomérations humaines. La réunion du Piémont à la France, celle de Parme, de la Toscane, de Rome, n'avaient été que temporaires dans ma pensée, et n'avaient d'autre but que de surveiller, garantir et avancer l'éducation nationale des Italiens. Et voyez si je jugeais bien, et quel est l'empire des lois communes! Les parties qui nous avaient été réunies, bien que cette réunion pût paraître de notre part l'injure de l'envahissement, et en dépit de tout leur patriotisme italien, ces mêmes parties ont été précisément celles qui, de beaucoup, nous sont

demeurées les plus attachées. Aujourd'hui qu'elles sont rendues à elles-mêmes, elles se croient envahies, déshéritées, et elles le sont !... Tout le midi de l'Europe eût donc bientôt été compacte de localités, de vues, d'opinions, de sentimens et d'intérêts. Dans cet état de choses, que nous eût fait le poids de toutes les nations du Nord ? Quels efforts humains ne fussent pas venus se briser contre une telle barrière?... L'agglomération des Allemands demandait plus de lenteur, aussi n'avais-je fait que simplifier leur monstrueuse complication; non qu'ils ne fussent préparés pour la concentration : ils l'étaient trop au contraire, ils eussent pu réagir aveuglément sur nous avant de nous comprendre. Comment est-il arrivé qu'aucun prince allemand n'ait jugé les dispositions de sa nation, ou n'ait pas su en profiter ? Assurément, si le Ciel m'eût fait naître prince allemand, au travers des nombreuses crises de nos jours, j'eusse gouverné infailliblement les trente millions d'Allemands réunis ; et pour ce que je crois connaître d'eux, je pense encore, que si une fois ils m'eussent élu et proclamé, ils ne m'auraient jamais abandonné, et je ne serais pas ici.... Quoi qu'il en soit, cette agglomération arrivera tôt ou tard par la force des choses ; l'impulsion est donnée, et je ne pense pas qu'après ma chute et la disparition de mon système, il y ait en Europe d'autre grand équilibre possible que l'agglomération et la confédération des grands peuples. Le premier souverain qui, au milieu de la première grande mêlée, embrassera de bonne foi la

cause des peuples, se trouvera à la tête de toute l'Europe, et pourra tenter tout ce qu'il voudra.... » — Tout cela répond merveilleusement à notre susdit postulat diplomatique qui doit s'établir dans la nouvelle période dans laquelle entre aujourd'hui l'humanité. On se demandera seulement pourquoi Napoléon ne parle-t-il pas aussi d'une pareille agglomération des peuples slaves, surtout de l'illustre NATION POLONAISE, qui, par son sublime héroïsme et par sa profonde piété, parvint, sous la conduite de Sobieski, à sauver pour toujours l'Europe, c'est-à-dire la chrétienté et sa haute civilisation, de l'impie et perpétuel asservissement que lui préparait l'islamisme ? Nous le dirons dans l'ouvrage même dont nous ne présentons ici que l'introduction. — Mais, ce brillant avenir des peuples civilisés, que Napoléon voulait produire par l'héroïque et imposant exercice extérieur de sa souveraineté nationale ou de droit humain, et qui aurait ainsi consolidé à jamais la liberté de ces peuples, devait néanmoins, par tout ce que nous savons également de ses sentimens pieux et de ses convictions religieuses, être subordonné aux conditions morales qui lui étaient prescrites par l'influence de la souveraineté de droit divin, de cette souveraineté morale qui se trouvait de même réalisée dans l'autorité politique de ce réformateur. Malheureusement, ces conditions morales, qui, suivant ce que nous avons dit dans la première partie de l'ouvrage présent, forment aujourd'hui, sous le nom de JUSTICE ABSOLUE, cette vague et indéterminée justice internatio-

nale que la Sainte-Alliance s'est depuis proposé d'atteindre, demeureraient encore inconnues pour Napoléon, comme elles l'ont été pour cette Sainte-Alliance, et comme elles le sont jusqu'à ce jour pour tout le monde; et ce grand homme ne put ainsi manifester, à cet égard, rien de plus qu'une simple formalité, sous le nom indéterminé d'une FÉDÉRATION entre les susdites agglomérations nationales, consolidées par la liberté de ces peuples distincts. Il ne put, en effet, dans ce qui touche au fond de cette grande question, déterminer l'autorité politique elle-même qui doit présider à cette fédération, autrement que par une simple analogie de cette autorité problématique avec celle du Congrès américain ou avec celle du conseil des Amphictyons. Voici, dans la déclaration que nous venons de citer, ses propres paroles sur ce grave sujet : « Après cette simplification sommaire, opérée par l'agglomération des peuples, il eût été plus possible de se livrer à la chimère du beau idéal de la civilisation; c'est dans cet état de choses qu'on eût trouvé plus de chances d'amener partout l'unité des codes, celle des principes, des opinions, des sentimens, des vues et des intérêts. Alors, peut-être, à la faveur des lumières universellement répandues, devenait-il permis de rêver, pour la grande famille européenne, l'application du Congrès américain ou celle des Amphictyons de la Grèce; et quelle perspective alors de force, de grandeur, de jouissance, de prospérité! Quel grand et magnifique spectacle! » — Toutefois, à côté de cette manifeste

indétermination des idées de Napoléon sur la véritable autorité morale qui doit présider aux relations internationales, un profond pressentiment de cette autorité, nommément des susdites conditions morales qui, par l'influence de la souveraineté de droit divin, doivent régler les relations des États indépendans, l'a constamment empêché de suivre les suggestions que plusieurs de ses puissans conseillers ne cessaient de lui faire valoir, et qui toutes, par leur but infernal, décelaient manifestement leur mystérieuse origine dans la bande invisible que nous avons signalée dans la première partie de cet ouvrage. Pour bien apprécier ce grave pressentiment moral de Napoléon, il faut ici déduire et fixer la nouvelle règle diplomatique d'après laquelle, conformément à l'autorité divine dont il est question, s'établiront à l'avenir, dans la nouvelle période, en outre de l'agglomération physique des peuples, les conditions morales de leur indépendance nationale. Et pour cela, il suffit de remarquer que, conformément à ce que nous avons dit à l'endroit cité, le véritable objet de la diplomatie, cet objet absolu qui doit présider aux progrès ultérieurs de l'humanité, consiste dans la RÉPARTITION DES DESTINÉES HUMAINES entre les divers États existans ; car on comprendra facilement, aujourd'hui où ces DESTINÉES sont déjà dévoilées par le Messianisme, et où nous savons ainsi que le véritable PROGRÈS de l'humanité, vers l'accomplissement de ses destinées, consiste dans la découverte progressive du VRAI et du BIEN, jusqu'à la découverte finale du VRAI AR-

SOLU et du BIEN ABSOLU sur la terre, on comprendra facilement, disons-nous, que la règle de la juste répartition de ces destinées des êtres raisonnables, formant l'objet absolu de la nouvelle et véritable diplomatie, se réalise dans l'étendue des progrès respectifs de la PHILOSOPHIE et de la RELIGION, qui président notoirement à ces créations successives, nommément la philosophie à la création du vrai, et la religion à la création du bien; de sorte que la règle de la justice absolue dans l'appréciation des titres à l'indépendance des États ou des nations distinctes, agglomérées par la liberté des peuples, consiste nécessairement dans l'étendue de leurs respectifs progrès, philosophiques et religieux, c'est-à-dire dans l'étendue de leur culture respective, intellectuelle et morale. Et cette règle de la juste répartition internationale des destinées humaines constituera manifestement un véritable ÉQUILIBRE MORAL entre les États existans, par opposition au simple ÉQUILIBRE PHYSIQUE entre ces mêmes États, lorsque, par le susdit postulatum juridique de cette répartition internationale, on ne tient encore compte que de leur agglomération nationale, c'est-à-dire de la consolidation, en quelque sorte physique, des diverses nationalités par la liberté des peuples. — Or, comme nous venons de le voir, Napoléon avait compris parfaitement ce nouvel équilibre physique entre les États, dans sa grande pensée de l'agglomération nationale par la liberté des peuples; et, comme nous venons de l'annoncer, il eut de plus un profond pressentiment du nouvel équilibre moral entre

les États, pour lequel nous venons de dévoiler la règle ou la loi, consistant dans l'étendue de la culture, intellectuelle et morale, des diverses nations, c'est-à-dire dans l'étendue de leurs respectifs progrès, philosophiques et religieux. — Tous les actes diplomatiques de Napoléon, si l'on y fait abstraction des circonstances urgentes de son hostile position dans le monde politique, attestent, en effet, le profond pressentiment que ce réformateur avait du nouvel équilibre moral des nations, en outre de leur équilibre physique par l'agglomération des peuples. Nous nous bornerons à rappeler ici ce que nous avons déjà dit, dans la première partie de cet ouvrage, concernant le rejet que Napoléon fit du plan de Talleyrand, lorsque, après la bataille d'Austerlitz, ce mystérieux diplomate lui proposa de refouler l'Autriche vers les confins de l'Asie, et de ne pas tenir compte de la Prusse qui, d'après ce diplomate, n'était qu'une puissance secondaire. Le vainqueur d'Austerlitz, comprenant que le rôle diplomatique de l'Autriche, placée vers le centre de l'Europe civilisée, était la protection armée du catholicisme, et par conséquent du parti social du sentiment ou de la souveraineté de droit divin, et que le rôle diplomatique de la Prusse, placée à côté de l'Autriche, était la protection armée du protestantisme, et par conséquent du parti social de la cognition ou de la souveraineté de droit humain, et pressentant que c'était là, dans cette opposition religieuse, la principale répartition du progrès actuel de nos destinées finales, repoussa le plan in-

sidieux de Talleyrand, et conserva cette antinomie religieuse comme condition de l'actuel équilibre moral des nations civilisées. Même après les batailles d'Iéna et de Wagram, il ne cessa de conserver cet équilibre moral de l'Europe. Bien plus, ayant pu, dès alors, dès le traité de Presbourg, apprécier les vues perversives de son grand diplomate, Napoléon s'en est défié depuis ce moment; et persistant à respecter les susdites conditions morales de l'indépendance nationale des États, il écarta habilement tous les projets de Talleyrand, jusqu'à l'époque du traité de Tilsit, où ce dernier, en apercevant enfin son impuissance de diriger l'empereur dans les relations extérieures, cessa de lui-même ses fonctions de ministre pour pouvoir désormais, sous d'autres fonctions, tramer la ruine de ce réformateur, puisqu'il ne voulait pas suivre les mystérieuses directions de la bande invisible qui, au 18 brumaire, l'avait appelé au pouvoir par l'organe de Siéyes et de ce même Talleyrand.

Mais, dira-t-on, ce double et puissant exercice des deux souverainetés, nommément de la souveraineté morale ou divinée dans les relations intérieures de la France, et de la souveraineté nationale ou humaine dans les relations extérieures de ce pays, n'était point, en faveur de Napoléon, tempéré ainsi par les **CONDITIONS MORALES** que ces deux souverainetés s'imposent respectivement par leur limitation réciproque. — Non, sans doute; et nous en avons déjà dit plus haut les raisons générales, consistant en ce que, dans les deux cas exceptionnels, sa-

voir, dans celui d'un désordre révolutionnaire à l'intérieur, et dans celui d'une guerre de principes à l'extérieur, ces conditions morales peuvent être suspendues, plus ou moins, par la seule volonté du chef de l'État, en vertu de sa faculté auguste de toute initiative morale, de laquelle dépend, en principe, toute régénération possible d'une nation ou du monde politique.

C'est ainsi que, dans l'intérieur de la France, l'empereur fut forcé, pour pouvoir vaincre l'influence incessante de l'esprit révolutionnaire, de déployer une véritable autorité dictatoriale, résultant de la combinaison de sa double souveraineté, morale et nationale, et telle qu'elle doit s'établir dans le cas du désordre intérieur de l'État. En effet, comme nous l'avons reconnu dans le paragraphe précédent, en y donnant la déduction juridique des fonctions du ministère et du conseil-d'état, toutes les autorités constituées, et par conséquent leurs responsabilités respectives, spécialement celles des ministres et des conseillers-d'état, cessent au milieu des fermentations et des agitations de l'esprit révolutionnaire, et retournent alors à la source dont elles sont émanées, c'est-à-dire à la double autorité souveraine du chef de l'État. Napoléon avait donc le droit, en sa qualité d'empereur, de comprimer ainsi, par un pouvoir dictatorial, ces incessantes fermentations et agitations révolutionnaires en France. Et pour nous convaincre qu'il n'a pas outre-passé la nécessité de ce recours à la dictature, il nous suffira de nous rappeler la double et honteuse ex-

plosion que fit l'esprit révolutionnaire, si fortement et si moralement comprimé, lorsque Napoléon cessa de régner, et lorsque, sous la protection des armées étrangères, cet esprit de révolte put manifester hautement sa profonde aversion pour l'admirable ordre politique que ce grand empereur sut réaliser et maintenir en France. Encore aujourd'hui, lorsque parut le livre des *Idées napoléoniennes*, qui cependant faisait valoir la liberté et le principe démocratique, un violent frémissement de ce même esprit révolutionnaire retentit de toute part et prouva que, dans l'actuelle démoralisation universelle, ou plutôt dans l'actuelle ignorance universelle sur l'autorité politique, la sublime réforme gouvernementale qu'opéra Napoléon, n'est ni ne peut encore être comprise en France. — Nous ne nous arrêtons pas ici à réfuter les clameurs brutales de ces prétendus apôtres de la liberté, aujourd'hui surtout que nous avons déjà dévoilé la source immonde de cette mystérieuse propagande ; et encore moins nous arrêterons-nous ici à relever les stupides objections de ces risibles réformateurs d'un soi-disant ÉTAT SOCIAL, de ces réformateurs également mystérieux que nous avons signalés, sous les noms de physocrates et de hiéocrates, dans la première partie de cet ouvrage. Nous nous bornerons à montrer, par un seul fait décisif, que, si l'on fait abstraction des vues morales ou immorales de ces doctrines révolutionnaires, elles ne sont toutes rien autre que le fruit d'une profonde ignorance sur les véritables destinées de l'homme, considéré comme ÊTRE RAI-

SONNABLE. Et pour cela, nous engageons les fauteurs de ces doctrines à approfondir ce que, dans le paragraphe précédent, nous avons dévoilé sur l'institution de la noblesse héréditaire, sur cette institution qu'ils reprochent si fortement à Napoléon d'avoir renouvelée de nos jours. Ils y apprendront, dans leur propre intérêt d'égalité sociale, que le seul moyen moral de faire cesser cette institution, si injurieuse à l'humanité, consiste dans la découverte des lumières philosophiques qui, en éclairant l'homme sur ses véritables destinées, lui montreront la dégradation réelle qui est inhérente à une telle descendance nobiliaire; et ils apprendront de plus que, dans l'absence de ces hautes lumières philosophiques, de celles que nous y découvrons, l'unique moyen politique de les remplacer provisoirement consiste à opérer une TRANSITION à cet état futur par l'institution d'une nouvelle noblesse héréditaire qui, avec l'importance des services personnels, rendus récemment, ferait disparaître insensiblement l'importance douteuse qui, dans l'ancienne noblesse, ne s'attache plus qu'à la simple naissance. Et telle fut, en effet, l'intention de Napoléon.

Et dans l'extérieur de la France, c'est encore ainsi que ce grand homme fut forcé, pour vaincre l'influence incessante des anciens principes féodaux du monde politique, de déployer également une véritable domination universelle sur l'Europe, pour pouvoir arriver, par cette domination provisoire, à la réforme politique qui, d'après ce que nous avons reconnu plus haut, était, comme il

l'appelait lui-même, sa GRANDE PENSÉE. — D'ailleurs, sans recourir à ce but sublime pour légitimer la domination extérieure de Napoléon, il suffit de remarquer que, par suite de l'opposition manifeste entre les anciens principes féodalistes de l'Europe et les principes libéraux de la France, ces principes nouveaux que son chef auguste représentait si dignement, il n'y eut, dans toute la durée de l'empire napoléonien, en fait de relations extérieures, rien autre qu'un permanent ÉTAT DE GUERRE, suspendu par quelques trêves, destinées uniquement à la réparation des forces et à la préparation à des luttes nouvelles, de plus en plus acharnées. Ce n'était, en effet, qu'une longue guerre à mort, ayant pour objet, de la part de l'Europe, surtout par l'influence de l'Angleterre, l'anéantissement de la puissante domination et surtout du nouveau système politique de Napoléon; comme le prouve, avec évidence, l'issue de cette guerre funeste, dans laquelle, après des succès prodigieux, par lesquels la France tint en respect l'Europe entière, l'empereur et son grand système politique succombèrent enfin sous le poids immense du monde révolté contre sa propre régénération. Il avait donc le droit, pour sa légitime défense, d'user de tous les moyens hostiles pour repousser, non seulement toutes les agressions ouvertes auxquelles il se trouvait exposé successivement, mais aussi toutes les atteintes que, dans l'ombre, on ne cessait de tramer contre lui. — Et si l'on considère, en outre, le but majestueux de sa grande réforme politique, tel que nous le

dévoilons aujourd'hui, on reconnaîtra que, dans ses relations extérieures, Napoléon avait, non pas seulement le droit, mais plutôt l'obligation morale de se servir, à outrance, des moyens inépuisables que le Ciel lui avait confiés pour accomplir les grandes destinées du monde, pour lesquelles, dans cette vue, il fut choisi par la Providence. Et alors, si l'on peut ici lui faire un reproche, c'est plutôt celui de n'avoir pas agi en tout avec une énergie conforme à sa haute vocation, et d'avoir ainsi risqué de compromettre les destinées du monde par une trop scrupuleuse sujétion à d'arbitraires convenances internationales. En effet, par excès d'une chevaleresque loyauté, Napoléon n'avait pas compris que même le droit des gens n'a de valeur obligatoire que dans des situations ordinaires du monde politique, et nullement dans la situation extraordinaire où il était appelé par le Très-Haut pour réformer ce monde et pour lui donner ainsi un nouveau droit des gens. D'ailleurs, il devait se rappeler que, même d'après le droit international reconnu et pratiqué, existe la règle positive qu'au milieu des armes les lois se taisent, *Inter arma silent leges*, et par conséquent que, pour exercer sa chevaleresque loyauté, il suffisait qu'il se soumît à la vraie loi chevaleresque, la seule qui subsiste dans l'état de guerre, c'est-à-dire à la loi prescrivant de sacrifier tout ce qui, sans préjudicier à l'honneur, peut contribuer à faire cesser cet état hostile entre des êtres raisonnables ; et certes, personne mieux que Napoléon ne s'est constamment soumis à cette loi im-

périeuse et imprescriptible. — Ce grand réformateur négligea ainsi d'user des droits exceptionnels que lui donnait sa haute mission providentielle. Il n'en usa qu'une seule fois, lorsqu'il était encore premier consul; même alors, a-t-il fallu qu'il fût menacé sérieusement par la continuelle reproduction des tentatives d'assassinat, suscitées contre lui de Londres, au moyen de conspirations royalistes, répandues à Paris, dans l'intérieur et autour de la France, et qu'on lui eût persuadé que le duc d'Enghien devait incessamment se mettre à la tête de ces conspirations. Et dans ce seul cas exceptionnel, Napoléon ne se départit point de sa loyauté chevaleresque; car, comme il l'a déclaré lui-même, il n'aurait pu se résoudre à ordonner l'exécution de ce jeune et valeureux prince. C'est aujourd'hui un fait historique incontestable que c'est à l'insu de Napoléon, par les menées de Talleyrand, dont on devine facilement les vues mystérieuses, que le duc de Rovigo précipita l'exécution, qui, d'après la déclaration formelle du général Hullin, n'était ni commandée ni nécessaire. Il est déplorable que ce premier et unique usage de la puissance exceptionnelle de Napoléon n'ait amené qu'un CRIME INUTILE, comme il l'a qualifié lui-même lorsque le duc de Rovigo vint lui annoncer cette exécration exécution et lorsque, surpris d'une précipitation si inconcevable, il s'est écrié : « Il y a là quelque chose qui me surpasse. » — Dans mille autres circonstances, où il n'y aurait point eu de crimes à commettre, comme après les batailles d'Austerlitz, d'Iéna, de Wagram, Napoléon, loin de

mériter le blâme d'avoir excédé sa domination extérieure, mérite plutôt celui d'avoir oublié qu'il était chargé des destinées du monde, et qu'il devait leur sacrifier toutes les conventions artificielles de la société qu'il avait mission de réformer.

Ainsi, à l'intérieur comme à l'extérieur de la France, Napoléon eut le droit de suspendre provisoirement l'influence des conditions morales qui, dans les circonstances ordinaires et pacifiques, résultent de la limitation réciproque des deux souverainetés, divine et humaine, qui entraient dans la constitution de son autorité impériale; de ces deux souverainetés qui devaient s'exercer principalement, l'une, dépendant du droit divin, dans l'intérieur, et l'autre, dépendant du droit humain, dans l'extérieur de l'État. — Bien plus, comme nous venons de le reconnaître, ce réformateur n'usa même pas de cette double autorité avec toute la liberté que lui laissait sa haute mission, ou plutôt dans toute l'étendue de l'obligation morale que lui prescrivait cette mission providentielle. La preuve de cette réserve, peut-être imputable aux yeux du Créateur, consiste manifestement en ce que, avec ses moyens immenses et son génie supérieur, il succomba lui et son grand système politique, et qu'il ne laissa ainsi à la postérité qu'un secret impénétrable de sa miraculeuse apparition dans le monde. Peut-être n'était-il pas en son pouvoir de faire davantage. Et nous devons le supposer en pensant qu'il avait une pleine conscience de son but providentiel, et qu'il n'était pas homme à reculer devant la difficulté des

moyens. En effet, pour ce qui concerne ce grand but et les difficultés en quelque sorte insurmontables de ces moyens, il les connaissait très bien. Voici ce qu'il en a dit lui-même dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* : « J'ai refermé le gouffre anarchique. J'ai dessouillé la révolution, ennobli les peuples et raffermi les rois. J'ai excité toutes les émulations, récompensé tous les mérites, et reculé les limites de la gloire!... Et puis, sur quoi pourrait-on m'attaquer qu'un historien ne puisse me défendre? Serait-ce mes intentions? mais il est en fond pour m'absoudre. Mon despotisme? mais il démontrera que la dictature était de toute nécessité. Dira-t-on que j'ai gêné la liberté? mais il prouvera que la licence, l'anarchie, les grands désordres étaient encore au seuil de la porte. M'accusera-t-on d'avoir trop aimé la guerre? mais il montrera que j'ai toujours été attaqué. D'avoir voulu la monarchie universelle? mais il fera voir qu'elle ne fut que l'œuvre fortuite des circonstances, que ce furent nos ennemis eux-mêmes qui m'y conduisirent pas à pas. Enfin sera-ce mon ambition? Ah! sans doute, il m'en trouvera, et beaucoup; mais de la plus grande et de la plus haute qui fut peut-être jamais! Celle d'établir, de consacrer enfin l'empire de la raison, et le plein exercice, l'entière puissance de toutes les facultés humaines! Et ici l'historien peut-être se trouvera réduit à devoir regretter qu'une telle ambition n'ait pas été accomplie, satisfaite! »

Quelles sont donc les causes qui ont pu renverser une telle puissance et surtout la réforme pro-

videntielle qui en a été incontestablement le véritable objet? — Nous le savons; et nous allons le dire encore. — D'ailleurs, en suivant une simple règle étiologique, on peut facilement, par la qualité de l'effet, discerner la nature de la cause. Et certes, jamais un effet n'eut une qualité providentielle plus manifeste que celui dont il s'agit.

La cause de cet effet, c'est-à-dire la cause de la chute de Napoléon et de son système providentiel de réformation politique du monde, ne peut donc se trouver dans rien autre que dans quelque trame infernale; car, nous avons démontré à satiété que le système napoléonien n'a été qu'une continuelle anticipation sur la nouvelle période des peuples, c'est-à-dire sur la cinquième période historique dans laquelle nous entrons actuellement, pour pouvoir, sous des gouvernemens antinomiens, accomplir nos progrès par la révélation des DESTINÉES FINALES des êtres raisonnables, et par la fixation, pour l'humanité, d'un but absolu, conforme à ces destinées augustes de l'espèce humaine. — Or, la démonstration de cette tendance ou plutôt de cette anticipation du système napoléonien sur la nouvelle période de l'humanité, est irrécusable; et par conséquent, le caractère providentiel de ce système politique est également irréfragable. Et alors, rien autre qu'une trame infernale n'a pu le renverser. — Nous sommes donc forcés, encore ici, de recourir à notre susdite hypothèse de l'existence effective d'une bande invisible qui, remplissant déjà les fonctions de l'Anti-Christ, par l'institution mystérieuse

d'une véritable Anti-Église, a présidé au développement progressif de l'esprit révolutionnaire en France, et a ainsi amené toutes les hideuses conséquences du désordre révolutionnaire dans le monde. Et nous pourrions, encore ici, alléguer des preuves positives de l'action de cette bande sur la chute de Napoléon, des preuves beaucoup plus convaincantes que ne le sont nos précédentes allusions à des influences mystérieuses, et même plus fortes que celles que nous fournirait la conspiration des Philadelphes, dans laquelle, à ce que l'on dit, on comptait des maréchaux de France. Mais, nous nous abstenons à dessein d'alléguer ces preuves, comme nous l'avons fait, dans la première partie de cet ouvrage, lorsque nous avons postulé cette bande invisible pour l'explication générale du désordre révolutionnaire dans le monde. Nous nous en abstenons à dessein, disons-nous, parce que, suivant le proverbe vulgaire que *tout mauvais cas est reniable*, le premier mystique intéressé, et même le premier sot, qui ne comprendrait rien à cette grande question, pourraient contester nos preuves. Nous nous contenterons d'avoir établi, dans cet ouvrage, tout à la fois, et la possibilité, et même la nécessité de cette perturbation morale dans l'actuelle espèce humaine, et surtout de l'avoir établi sur la base réelle et inébranlable de la raison même de l'existence du MYSTICISME, c'est-à-dire sur la CONFUSION RÉELLE du monde primitif de péché avec le monde actuel de salut; confusion qui engendre, au milieu de notre monde d'une raison spontanée et créatrice de notre

salut, cette inerte et anti-rationnelle monstruosité infernale de notre destruction. Cette base, nous le répétons, est inébranlable; et nous défions ici à dessein tout homme capable de s'élever aux régions hyperphysiques de cette grave question, d'ébranler en rien cette base immuable, quand même il reconnaîtrait d'ailleurs l'existence de cette bande infernale. — Pour les hommes vulgaires, nous nous sommes bornés, dans la première partie de cet ouvrage, à ne faire considérer ce phénomène mystérieux que comme une hypothèse, la seule propre à expliquer raisonnablement l'actuel désordre révolutionnaire du monde civilisé; mais pour les hommes supérieurs, qui pourront approfondir les vérités messianiques, nous présentons ce monstrueux phénomène comme une réalité effective, inévitable, ayant le plein caractère d'une certitude assertorique; et encore une fois, c'est pour la leur faire bien reconnaître que nous venons de les défier d'ébranler en rien la base sur laquelle, avec une certitude apodictique, nous avons consolidé ce débris infernal du monde primitif de péché, vivant au milieu du monde actuel de salut. — Le voile est donc déchiré complètement; et désormais, les hommes qui s'élèveront à ces régions hyperphysiques, pourront, dans toutes les ramifications sociales, suivre les pas invisibles de cette bande mystérieuse et cachée jusqu'à ce jour, de cette bande infernale qui s'introduit partout, même dans les systèmes les plus opposés, pour semer partout le désordre, empêcher les progrès de

la raison, et amener ainsi une nouvelle chute et la destruction de l'humanité.

Nous savons bien que beaucoup d'hommes raisonnables, et même très distingués, qui sont trop habitués aux régions physiques du monde terrestre, avec lesquelles ils sont pour ainsi dire identifiés, auront de la peine à comprendre ces réalités infernales qui, venant de régions supérieures, influent si violemment sur les destinées du monde actuel. Napoléon lui-même, à qui des rapports réitérés et très circonstanciés avaient appris à connaître l'existence et la nature des diverses sociétés secrètes de l'Europe, ne pouvait se résoudre à croire qu'il pût exister des associations d'hommes qui n'auraient d'autre but que la DESTRUCTION DU VRAI ET DU BIEN sur la terre. Dans un de ces rapports, en lui apprenant que ces associations infernales ont poussé partout d'innombrables ramifications, et qu'elles ont ainsi pénétré aux premiers postes dans toutes les institutions sociales, on lui faisait, sans doute pour l'effrayer, la confidence que voici : « Ils sont partout, dans les clubs et dans les conseils, dans l'administration et dans l'armée. Il y en a au parlement d'Angleterre, dans le Congrès américain, au Vatican, à l'Escurial, et jusque dans le sérail de Constantinople. Les rois sommeillent sur le trône; et quand même ils se réveilleraient..... ! Il est trop tard ! » — Napoléon ne voulut pas y croire; et il a péri.

Ces hommes raisonnables et distingués, qui ne

peuvent concevoir des influences surnaturelles, et dans la classe desquels se rangeait ici Napoléon, croient pouvoir expliquer tout, même des phénomènes hyperphysiques, tels que ceux dont il est ici question, par des causes purement naturelles. Ils manquent alors à l'un ou à l'autre, à une juste appréciation de ces phénomènes, ou à une juste application de la susdite règle étiologique qui demande que les causes soient homogènes avec les effets. — Or, il est manifeste qu'un phénomène tel que la démoralisation universelle qui résulte de l'action et de la propagation systématique de l'esprit révolutionnaire, et qui aboutit au désaveu prétendument légal des lois morales, tel que l'est en France le désaveu de la souveraineté morale ou de droit divin, n'est point un phénomène ordinaire dans la création de l'univers, parce qu'alors cette création divine porterait en elle-même sa propre destruction. Et il est également manifeste que l'anéantissement d'un système providentiel de réforme morale du monde, tel que le fut incontestablement celui de Napoléon, ne saurait non plus être un simple phénomène ordinaire de la création progressive de l'univers, parce qu'alors aucun progrès dans cette création divine ne serait possible. Il faut donc, d'après notre règle étiologique, à ces phénomènes extraordinaires, considérés comme effets qui sapent les fondemens de la création et qui en empêchent l'accomplissement, assigner des causes également extraordinaires, c'est-à-dire une action infernale, celle QUI A CRÉÉ LE MAL dans le monde,

et qui, par conséquent, s'exerce constamment à détruire les vues providentielles et les destinées finales de la création. Et c'est précisément cette action infernale que nous avons assignée, dans la bande invisible, comme cause mystérieuse du désordre révolutionnaire du monde, surtout de la démoralisation universelle, et que nous assignons de plus, dans la même bande, comme cause unique de la chute de Napoléon et de son système providentiel de réforme morale, en ayant démontré d'ailleurs, par des procédés didactiques et rigoureux, l'existence réelle de cette bande, jusque dans son origine hyperphysique de la CRÉATION DU MAL, et cela avec une certitude absolue et égale à celle que nous mettons à la démonstration de toutes les autres réalités morales qui existent dans l'univers.

Mais, quand même Napoléon eût reconnu cette influence mystérieuse de la bande invisible, il n'aurait pu, dira-t-on, s'opposer à son action destructive, puisque, d'après le susdit rapport cité, il est trop tard pour les rois de s'éveiller maintenant. — Oui, nous en convenons, Napoléon aurait succombé également; car, nous le reconnaissons aussi, il est trop tard pour les rois de s'éveiller aujourd'hui de leur longue léthargie. Tout est fini pour eux; leur prestige est détruit. La bande, pour arracher au monde sa dernière égide, les lois morales, a fait distiller, goutte à goutte, la haine de la royauté dans le cœur des peuples, par les mille ramifications de sa féconde et vitale propagande. Et c'est surtout la haine contre Napoléon, contre ce puis-

sant restaurateur de la souveraineté divine, et par conséquent des lois morales, que cette infernale bande a cherché à exciter universellement, sous le prétexte de son prétendu despotisme impérial. Aussi, la chose la plus infructueuse que l'on puisse entreprendre aujourd'hui, serait sans contredit le rétablissement de l'empire de Napoléon, quand même on pourrait lui rendre tout le prestige de la victoire, prestige qui n'est pas non plus possible aujourd'hui.

Ce qui manquait à Napoléon pour l'accomplissement de ses hautes destinées, ce sont les grandes lumières que répand actuellement le Messianisme, surtout leur concentration en faisceau dans l'Union-Absolue, qui, par la puissance infinie de ces vérités inattendues, aurait pu facilement vaincre l'influence infernale de la bande mystérieuse, qu'elle aurait connue mieux que cette bande ne se connaît elle-même. Cette nouvelle union ou association morale des hommes aurait, tout aussi facilement, extirpé du cœur des peuples le venin que la bande y avait fait pénétrer si profondément; et elle aurait ainsi réhabilité, non seulement la valeur impérative des lois morales, mais de plus leur qualité divine, pour servir de base à la grande restauration de l'autorité politique, que Napoléon voulait opérer par l'identification rationnelle de la souveraineté morale ou divine avec la souveraineté nationale ou humaine. — Encore aujourd'hui, il ne reste aux rois, pour ne pas succomber dans la lutte infernale où ils sont engagés, aucune autre ressource que celle de la rapide extension des présentes lumières messianiques,

surtout de leur puissante concentration dans une nouvelle et dernière association morale des hommes, formant une Union-Absolue, et ayant pour objet la direction des peuples vers leurs destinées finales. Et c'est précisément dans cette haute direction, éclairée par les présentes vérités absolues, que l'humanité pourra, sans inquiétude ultérieure, arriver à l'AVENIR MORAL si profondément pressenti et si vivement tenté par Napoléon.

Mais si, dans leur léthargie, les rois ne ressentent pas encore leur péril imminent, c'est aux peuples à procéder eux-mêmes à la nouvelle association morale à laquelle ils sont appelés aujourd'hui pour leur propre salut; car, ils sont tout aussi compromis que les rois dans l'abîme révolutionnaire où ils sont jetés par la bande. — Toutefois, et nous devons en prévenir dès ce moment, la tâche n'est pas aussi facile qu'elle est urgente et indispensable. Il faut acquérir des lumières nouvelles et salutaires pour chasser les sinistres et périlleuses erreurs qui dominent aujourd'hui les peuples. Il faut renoncer à l'appréciation absolue et à la poursuite exclusive de l'intérêt terrestre. Il faut réhabiliter l'autorité de la morale, en ressentant l'obligation impérative du devoir, et en reconnaissant l'origine divine des lois morales. Il faut scruter cette origine divine pour pouvoir reproduire, par notre propre raison, ces augustes lois spontanées de notre liberté. Et il faut ainsi, par l'exercice de cette spontanéité pratique de la raison humaine, porter l'homme à réaliser le VERBE en lui-même. Il faut enfin, par un égal et correspondant

exercice de la spontanéité spéculative de sa raison, faire éveiller dans l'homme la conscience de son **MOI ABSOLU**. Il faut surtout, après avoir relevé l'homme de la fange où l'a jeté la bande révolutionnaire, et après l'avoir ainsi purifié par les nouvelles attributions, morales et intellectuelles, que nous venons de signaler, il faut, disons-nous, le porter aux régions absolues où il pourra enfin contempler, avec une entière réalité, son infini et inconditionnel Créateur, et ses propres et glorieuses destinées finales. — Mais, comme on le conçoit bien, ce n'est pas par le seul retour à la foi religieuse que doivent être opérés ces nouveaux progrès de l'humanité; retour qui d'ailleurs, sans une puissante garantie rationnelle, est impossible aujourd'hui. C'est en partant des problèmes augustes du Verbe, de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'homme comme être raisonnable, de sa régénération spirituelle, de ces grands problèmes qui précisément nous ont été révélés par la foi religieuse dont le simple retour devient ainsi insuffisant aujourd'hui, c'est, disons-nous, en partant de ces problèmes décisifs pour l'humanité, et en procédant aujourd'hui à leur solution rationnelle et rigoureuse, que nous pourrons opérer les progrès que nous venons de signaler comme conditions de la nouvelle période à laquelle les peuples sont appelés actuellement. — Ce n'est, en effet, qu'alors et sous de telles conditions qu'il sera possible de réaliser définitivement le haut avenir moral que Napoléon nous a laissé entrevoir dans son providentiel entraînement.

On peut ici, en scrutant ces graves et indispensables conditions, surtout dans leur haute déduction messianique, telle que nous l'avons déjà donnée dans la présente philosophie de la politique, on peut, disons-nous, comprendre maintenant que le système politique de Napoléon, qui postule manifestement toutes ces conditions, morales et intellectuelles, pratiques et spéculatives, ne pouvait se soutenir et devait succomber au milieu de la démoralisation et de l'ignorance que l'esprit révolutionnaire fait aujourd'hui prédominer dans le monde civilisé. Et l'on comprendra en même temps que ce serait la chose la plus déraisonnable de vouloir, dans cet état d'ignorance et de démoralisation universelle, tenter le rétablissement de l'empire de Napoléon. Bien plus, nous osons le dire, ce serait une entreprise criminelle, surtout si elle était tentée par des voies illégales ou par des voies révolutionnaires, parce que, en outre de cette coupable illégalité, elle compromettrait criminellement le majestueux exemple qui, dans la propre réalisation napoléonienne de ce système providentiel, plane sur nos têtes, porté sur les ailes protectrices de l'aigle impériale, rayonnant de tous ses prestiges, pour nous montrer sans cesse cette TERRE PROMISE de notre actuelle et indispensable culture morale et intellectuelle. — C'est donc à cette haute culture, pratique et spéculative, religieuse et philosophique, c'est-à-dire à ce nouveau et décisif progrès de l'humanité, que nous devons nous appliquer exclusivement si nous voulons réaliser le grand système

napoléonien, pour arriver au brillant avenir moral dont ce miraculeux système nous offre actuellement la GARANTIE PROVIDENTIELLE. Et c'est aussi là l'unique et la noble tâche que nous osons ici léguer à l'auguste famille de Napoléon et à tous les illustres adhérens de ce grand homme, qui, sur cette voie légale, éclairée et progressive, deviendra incontestablement le nouveau et le dernier réformateur du monde.

En effet, par tout ce que nous a déjà appris la doctrine du messianisme, nous savons que la marche actuelle de l'humanité, vers la cinquième et décisive période de son développement, est déjà irrévocablement commencée; et par suite de ce que nous a appris spécialement le tableau de la philosophie de l'histoire, nous savons de plus que, dans cette critique période, deux voies opposées sont également ouvertes au choix de la spontanéité créatrice de l'homme : l'une FUNESTE, où l'entraîne l'esprit révolutionnaire de la France, en désavouant l'autorité des lois morales, et surtout leur origine divine, par le désaveu de la souveraineté morale ou de droit divin; et l'autre SALUTAIRE, où l'appelle l'esprit providentiel de la création, en lui faisant avouer, par sa propre raison, l'autorité des lois morales et leur origine divine, pour pouvoir joindre, dans l'autorité politique, la souveraineté morale ou divine à la souveraineté nationale ou humaine. Or, c'est manifestement sur la deuxième de ces voies que Napoléon a ouvert la nouvelle et salutaire marche de l'humanité, en la détournant su-

bitement, et par une espèce de miracle; de la voie funeste dans laquelle, depuis la révolution de la France, elle fut si violemment et si criminellement précipitée, et dans laquelle, hélas, depuis la chute de Napoléon, elle se trouve rejetée de nouveau, sinon avec la même ardeur impudente, du moins avec une plus profonde hypocrisie de modération. — Il importe donc au SALUT DE L'HUMANITÉ que, par le développement et par l'extension des nouvelles lumières messianiques, les peuples soient éclairés sur toutes ces graves circonstances, afin de pouvoir les détourner pour toujours de la funeste et sinistre voie révolutionnaire dans laquelle la bande infernale les retient si violemment, et afin de les ramener dans la salubre et auguste voie napoléonienne dans laquelle, comme nous venons de le prouver, ils doivent arriver à ce haut avenir moral qui formera la nouvelle et si décisive période de notre espèce humaine. C'est donc ce salut de l'humanité que nous léguons ici à la famille et aux adhérens de Napoléon, surtout à l'Union-Absolue qui doit s'établir actuellement, pour repousser l'influence mystérieuse de la bande infernale, et pour diriger enfin les peuples et les rois, sur la voie napoléonienne, vers l'accomplissement des destinées des êtres raisonnables.

Malheureusement pour la France, et précisément par l'influence de la bande, tout savoir philosophique est aujourd'hui anéanti dans ce pays, comme nous l'avons démontré dans la première partie de cette philosophie de la politique. Et alors, les

hautes lumières dont il s'agit, ne sauraient, par elles-mêmes, y pénétrer assez tôt pour qu'il fût encore temps d'arrêter la nation dans sa violente impulsion révolutionnaire, et de la ramener alors sur la voie napoléonienne de salut. Bien plus, et par une conséquence naturelle, les connaissances politiques, dans tout ce qui concerne la partie morale de la science de l'État, sont tout-à-fait fautives en France; et il ne reste ainsi aucun espoir d'une issue heureuse par les propres efforts de cette illustre nation. Déjà, avec sa vaste et positive intelligence, Napoléon lui-même s'était aperçu de cette ignorance politique. Voici ce qu'il écrivait en 1797 au ministre des relations extérieures: « Malgré notre orgueil, nos mille et une brochures, nos harangues à perte de vue et très bavardes, nous sommes très ignorans dans la science politique morale. Nous n'avons pas encore défini ce que l'on entend par pouvoir exécutif, législatif et judiciaire..... » Et depuis cette époque, hélas, aucune lumière nouvelle n'est venue dissiper en France cette profonde ignorance politique, comme on peut s'en convaincre en étudiant la présente philosophie de la politique. — Ce qu'il y a de plus sinistre dans cette absence universelle de tout savoir sur les lois sociales, surtout dans leur partie morale et divine, c'est que, depuis long-temps, il ne se manifeste même aucune véritable tendance philosophique, qui puisse nous faire espérer qu'il se trouvera en France au moins un petit nombre d'hommes capables de s'intéresser aux grandes vérités morales desquelles dé-

pend actuellement le salut de la nation. De longtemps encore, nous le craignons, on ne verra, dans ce pays, se former l'Union-Absolue qui doit diriger les peuples vers les destinées de leur création. Et certes, c'est à la France que, par son dévouement héroïque au salut de l'humanité, devrait appartenir plus spécialement cette haute direction des peuples.

Mais heureusement pour l'Europe, et par conséquent pour la France aussi, et pour toute l'humanité en général, par une de ces dispositions providentielles qui répartissent entre les nations les nobles charges ou fonctions de coopérer au salut commun, de nouvelles lumières philosophiques naissaient et se répandaient hors de la France, durant le temps fatal où, par l'influence de l'esprit révolutionnaire, les anciennes lumières et tout véritable savoir philosophique disparaissaient dans ce pays. Ainsi, précisément au moment où la Providence fit sortir, du désordre révolutionnaire de la France, le système politique de Napoléon, comme modèle de la réformation morale du monde, elle fit opérer en Germanie une réforme philosophique du savoir humain, propre à fournir à l'humanité les lumières nécessaires pour expliquer cet impénétrable système napoléonien et pour servir à réaliser cette décisive réforme morale dont l'empire de Napoléon nous offre ainsi la garantie providentielle. En effet, c'est de cette réforme philosophique en Germanie qu'est sortie, comme dernier fruit, la doctrine du messianisme que nous produisons actuellement en France, et qui, dans ses vérités absolues, possède

avec conscience la force rationnelle et invincible, non seulement pour expliquer le profond secret providentiel de Napoléon, mais de plus pour réaliser définitivement cet insaisissable avenir moral du monde.

C'est donc au gouvernement français qu'il appartient maintenant de jeter le pont sur le précipice qui se trouve encore entre l'avenir moral qui nous est promis par le système politique de Napoléon, et les nouvelles vérités philosophiques qui doivent réaliser ce système providentiel. — Aucun État plus que la France ne peut avoir intérêt à cette auguste réalisation des destinées du monde; car, c'est là aujourd'hui l'unique et immense gloire de la France. Personne surtout plus que le gouvernement français ne peut avoir intérêt à une telle réalisation purement rationnelle de cet INÉVITABLE système politique du monde; car, dans la présente Métapolitique messianique, il est prouvé, et nous pouvons dire avec infailibilité, que ce système napoléonien n'est rien autre qu'une anticipation providentielle sur la nouvelle période des peuples, dans laquelle aucune force humaine, ni même infernale, ne saurait plus empêcher l'humanité d'entrer victorieusement. Et alors, une transition rationnelle et légale est sans doute préférable à un violent entraînement révolutionnaire des peuples vers ces saintes destinées. — Quant à l'illustre famille de Napoléon, nous sommes convaincus que lorsqu'elle connaîtra, par la présente révélation de ce secret providentiel, la haute mission de son chef immortel, comme RÉ-

FORMATEUR DU MONDE, elle n'aura d'autre intérêt que celui qui est inhérent à l'accomplissement d'une si auguste mission par les seuls moyens par lesquels on peut la réaliser, c'est-à-dire par le développement des grandes lumières philosophiques qui sont les conditions indispensables d'un si majestueux avenir moral du monde. Et quelle plus grande gloire pourrait-elle, cette famille providentielle, concevoir aujourd'hui ! Quelle est, en effet, la valeur qu'on peut attacher à la possession d'un trône dans l'ère critique où se trouve maintenant l'humanité, dans cette ère où il n'existe aucun but providentiel, autre que le but impénétrable de Napoléon, ni aucune autorité politique qui soit assez puissante pour accomplir un but quelconque ? N'est-ce pas plutôt un immense et périlleux sacrifice que la possession actuelle d'une couronne, lorsque la Providence, en se retirant, abandonne l'humanité à ses propres forces, et lorsqu'il n'existe encore aucune lumière pour la guider au milieu de si profondes et infinies ténèbres ? Et, sous de si critiques conditions humanitaires, l'auguste famille napoléonienne pourrait-elle, aujourd'hui qu'elle est éclairée sur ses destinées providentielles, opter entre la présente possession physique et précaire d'un seul trône, et la future possession morale et perpétuelle de tous les trônes de l'univers !

C'est donc à Louis-Philippe, à ce monarque unissant à une haute sagacité une prudence consommée, qu'appartient aujourd'hui, comme au chef actuel et légal de la France, la mission d'accomplir les des-

tinées glorieuses que la Providence elle-même a assignées à la grande nation dans son système adoptif de Napoléon.— Mais, par les raisons que nous avons alléguées plus haut, il ne nous est pas permis de nous occuper ici de ces CONSIDÉRATIONS LÉGALES concernant l'avenir de la France.— Tout ce que nous pouvons ajouter à nos présentes CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES, desquelles résulte cette mission légale de Louis-Philippe, comme actuel Roi des Français, c'est une rapide indication des moyens philosophiques par lesquels, même indépendamment du but napoléonien, la France pour éviter ses incessantes convulsions révolutionnaires.

Or, en observant que la tourmente politique de la France vient uniquement de l'extrême antinomie ou de la lutte à mort entre ses deux grands partis ou principes politiques, du droit divin et du droit humain, on comprendra facilement que les moyens philosophiques pour faire cesser cette tourmente, ne sauraient être autres que ceux que nous avons déduits et établis dans la première partie de cette Métapolitique messianique, en y montrant, avec évidence, tout ce qu'il a de faussé et de perverti, par l'influence de la bande mystérieuse, dans les hautes directions providentielles de ces deux partis politiques et dans toutes leurs combinaisons ou nuances sociales. Ce sont donc ces victorieux et puissans moyens philosophiques que nous recommandons, sinon au gouvernement français, à qui nous n'avons plus aucun droit de soumettre de pareilles indications, du moins à quelques hommes

supérieurs qui, dans ce pays, jadis si éclairé, pourraient s'élever aux régions des vérités absolues, et qui, contre toute attente, pourraient, tôt ou tard, réaliser parmi eux l'Union-Absolue, cette finale association morale des hommes à laquelle les peuples sont appelés aujourd'hui. C'est donc, et nous le répétons expressément, à cette future Union-Absolue en France que nous léguons et recommandons spécialement les moyens philosophiques que nous venons de rappeler et par lesquels seuls, nous l'affirmons avec des preuves irréfragables, on pourra désormais éviter ou du moins tempérer les convulsions révolutionnaires de cet illustre pays. — Il ne nous reste ici qu'à indiquer les FORMULES POPULAIRES par lesquelles, vis-à-vis le public, sans entrer dans des déductions métaphysiques, cette future Union-Absolue pourra repousser les écarts extrêmes et erronés des deux partis politiques, surtout l'écart le plus périlleux aujourd'hui, celui du parti de la cognition ou de la souveraineté nationale, consistant dans la prétendue supériorité de l'esprit humain à ne pas s'élever au-dessus de la fange du MATÉRIALISME, dans laquelle demeurent ainsi plongés tous les prétendus esprits supérieurs de la France. Et pour cela, surtout pour cette fausse et risible prétention à l'esprit-fort, il suffira à la future Union-Absolue de suivre à la lettre et de traduire, d'une manière populaire, les considérations didactiques qui, à l'égard de cette grossière idée du matérialisme, sont produites, dans la présente Métapolitique (page 114 à 119), avec le but

de dévoiler l'insigne erreur dans laquelle tombent ainsi les philosophes empiriques et les médecins expérimentalistes en France. La seule explication que nous devons y ajouter ici, c'est un rapide développement du principe fondamental de ces considérations messianiques qui, s'il en était besoin réellement, formeraient la vraie et absolue réfutation du matérialisme, de cette dégoûtante crasse de l'esprit humain, qu'on voudrait faire valoir, dans ce pays, comme le caractère distinctif de la supériorité du génie de l'homme.

Or, ce principe consiste visiblement dans la distinction précise des facultés physiques et des facultés hyperphysiques de l'homme; distinction qui est un FAIT IRRÉCUSABLE et qui n'échappe qu'à l'homme brut, tel que l'est naturellement un philosophe empirique ou un médecin expérimentaliste, lorsqu'ils nient ce fait et lorsque, par conséquent, les dernières de ces facultés ne se sont pas encore développées chez eux avec une suffisante conscience propre. Mais, pour caractériser, d'une manière didactique, cette décisive distinction des conditions physiques et hyperphysiques dans l'homme, nous voyons, dans les considérations messianiques dont il s'agit (en haut de la page 116), « que les premières, les conditions physiques ou purement corporelles, suivent les lois de l'INERTIE ou du mécanisme de la matière, et que les secondes, les conditions hyperphysiques, spirituelles, ou indépendantes de la matière, s'exercent avec une entière SPONTANÉITÉ et constituent ainsi la raison,

cette essence absolue de l'homme, manifestée par sa virtualité créatrice.» — Il suffit donc de rendre populaire cette haute manifestation de notre essence absolue, de notre RAISON, dans sa distinctive et caractéristique VIRTUALITÉ CRÉATRICE. Et c'est ce que l'Union-Absolue pourra faire également, et même avec beaucoup de facilité, à l'aide de tout ce que nous avons déjà appris dans cette Métapolitique messianique. En effet, nous y avons vu que la raison, cette essence hyperphysique de l'homme, se manifeste ainsi, par sa virtualité créatrice, dans deux degrés consécutifs, d'abord, comme RAISON PRATIQUE, telle que l'humanité l'a développée, avec une entière conscience, dans la deuxième période historique, et ensuite, comme RAISON SPÉCULATIVE, telle qu'elle l'a développée, avec la même conscience, dans la quatrième période; et nous y avons vu, en même temps, les caractères distinctifs de cette double manifestation de notre raison, de cette réalité absolue de l'homme qui, par sa spontanéité, est, non seulement indépendante du mécanisme de la matière, mais de plus entièrement hétérogène avec la caractéristique inertie de cette dernière. Et alors, d'après ces considérations, l'Union-Absolue doit enseigner au public, d'une part, que la raison pratique donne à l'homme l'IMPÉRATIF DU DEVOIR, cette obligation NÉCESSAIRE et hyperphysique qui se distingue essentiellement de la propension purement CONTINGENTE, instinctive ou physique, de nos penchans corporels; et de l'autre part, que la raison spéculative, même avant son réveil dans notre

conscience, tel qu'il eut lieu dans la quatrième période ; donne à l'homme l'ÉVIDENCE MATHÉMATIQUE, cette certitude NÉCESSAIRE et hyperphysique qui, à son tour, se distingue essentiellement des sensations purement CONTINGENTES, organiques ou physiques, dans nos connaissances empiriques, acquises par le mécanisme (cause et effet) des sens ou de l'expérience. Et d'après ces mêmes considérations, l'Union-Absolue doit surtout enseigner, d'une part, que la raison pratique donne à l'homme, non-seulement son impératif du devoir, mais aussi une VIRTUALITÉ PRATIQUE, propre à lui faire accomplir, par la CRÉATION DU BIEN, cet impératif ou cette obligation hyperphysique, indépendante de tout intérêt terrestre, comme le prouvent, d'abord, de nombreux et éclatans faits historiques, et de plus irréfragablement, la conscience intime de tout homme, où il sent la présence effective de cette puissante et invincible virtualité pratique ; et elle doit ainsi enseigner, de l'autre part, que la raison spéculative donne à l'homme, non-seulement son évidence mathématique, mais aussi une VIRTUALITÉ SPÉCULATIVE, propre à lui faire réaliser, par la CRÉATION DU VRAI, cette évidence ou cette certitude hyperphysique, indépendante de toute expérience ou de toute connaissance acquise par les sens, comme le prouvent, entre autres, la découverte des quantités irrationnelles et transcendantes, que l'on ne peut concevoir que par la réalisation rationnelle de l'idée de l'infini, laquelle dépasse l'expérience et tout ce qu'il y a de physique ou

matériel dans le monde, et la singulière découverte des quantités idéales (improprement dites *imaginaires*), qui n'admettent aucune réalisation quelconque dans le monde physique ou matériel, ni par conséquent aucune prise quelconque par l'expérience, et qui néanmoins constituent une féconde et inévitable réalité hyperphysique pour l'homme (*). — Bien plus, après l'éveil de la raison spéculative dans notre conscience, tel qu'il eut lieu dans la quatrième période historique, par suite du développement du protestantisme, le caractère distinctif de ce progrès supérieur de l'humanité fut l'exercice de la SPONTANÉITÉ SPÉCULATIVE de notre raison, par

(*) D'après ces considérations, il n'existe encore, à proprement parler, de VÉRITABLE SCIENCE qu'en morale et en mathématiques; et par conséquent, c'est à leurs conditions respectives, à celles que nous venons d'indiquer, qu'il faut ramener toutes nos connaissances, pratiques et spéculatives, pour leur donner un caractère scientifique. — Ainsi, dans les soi-disant sciences morales ou pratiques, il faut ramener leurs lois fondamentales à des IMPÉRATIFS MORAUX, pour qu'elles puissent devenir de véritables sciences, et dans les soi-disant sciences physiques ou spéculatives, il faut ramener leurs lois fondamentales à des DÉTERMINATIONS MATHÉMATIQUES, pour qu'elles puissent de même devenir de véritables sciences. — Hors de ces conditions, toutes les prétendues sciences, pratiques et spéculatives, ou morales et physiques, ne sont que des RECUEILS DE FAITS, qui n'ont rien de scientifique, et qui ne sont encore que des DONNÉES pour des sciences à venir. Même leurs inductions respectives, par lesquelles elles cherchent à s'élever à la connaissance des LOIS, du moins des lois présomptives, n'ont de valeur logique qu'autant que le degré de vérité dans ces inductions est déterminé rigoureusement par le calcul mathématique de leur PROBABILITÉ.

lequel l'homme a pu déjà anticiper sur la réalisation du VERBE en lui-même, et par lequel il a pu ainsi reconnaître, d'une manière didactique et irréfragable, la nécessité de l'existence de l'ABSOLU, qu'il cherche à découvrir et à réaliser actuellement. — Or, une telle idée positive et inconditionnelle de l'absolu, qui porte sur le principe même de toute réalité, dépasse, dans cette portée infinie, non-seulement les réalités physiques, mais même les susdites réalités hyperphysiques que nous venons de reconnaître dans l'impératif du devoir et dans l'évidence mathématique, puisqu'elle a pour objet l'origine même de toutes ces réalités du monde. Et comme telle, cette idée de l'absolu, c'est-à-dire cette idée du principe inconditionnel de toute réalité, telle qu'elle est actuellement présente dans l'homme, à son entrée dans la cinquième période, accuse en lui, de la manière la plus manifeste, non seulement une simple réalité hyperphysique, qui dépasserait déjà sa réalité physique ou matérielle, mais de plus une véritable VIRTUALITÉ CRÉATRICE, qui porte l'homme au delà de toute réalité, et qui, par conséquent, lui révèle son infinie faculté de pouvoir créer sa propre réalité, c'est-à-dire son IMMORTALITÉ; faculté qui certes est au-dessus ou hors de toutes conditions physiques ou matérielles.

En fixant ainsi, d'une manière positive, la distinction précise des conditions physiques et des conditions hyperphysiques dans l'intelligence de l'homme, l'Union-Absolue aura, avec une certitude de fait et irrécusable, le principe absolu, et

par conséquent infaillible, sur lequel se fondent, non seulement la réfutation messianique du matérialisme, dans le parti de la cognition ou du droit humain, mais de plus et immédiatement la réfutation pareille de la prétendue immobilité de la raison humaine, qui, à son tour, forme l'écart erroné et le plus périlleux du parti du sentiment ou du droit divin. — Et alors, avec ce principe positif et en quelque sorte palpable, l'Union-Absolue pourra approfondir mieux nos susdites considérations didactiques et surtout les traduire, d'une manière populaire, pour avoir des formules à l'usage des gens du monde ou des hommes qui ne sauraient suivre des déductions métaphysiques, si toutefois, parmi ces gens ou ces hommes, dans leur caractéristique indifférence actuelle pour la vérité, elle en trouve qui puissent la comprendre, même sous cet aspect purement populaire.

Cependant, il n'est pas absolument nécessaire que tout le monde se pénètre immédiatement de ces nouvelles et décisives vérités philosophiques. Peut-être même est-il utile que, par leur extrême élévation, elles ne soient pas à la portée de tout le monde, pour éviter ces ineptes discussions qui, n'ayant aucun principe inconditionnel, cessent aujourd'hui d'avoir un sens raisonnable à côté de ces vérités absolues. Et à ce titre, les vérités messianiques auront l'avantage de pouvoir, avec plus de justesse, adopter l'inscription connue :

Ignavum, fucos, pecus a præsepibus arcent.

Il suffira, en attendant, que des hommes supérieurs, qui se sentiront capables de pénétrer dans ces régions intellectuelles, pour former la définitive association morale qui, sous le nom d'Union-Absolue, doit désormais diriger les peuples vers l'accomplissement de leurs destinées, cultivent et comprennent ces vérités nouvelles, dans toute la profondeur de leurs principes absolus et dans toute l'élévation de leurs fins augustes. Le reste, c'est-à-dire le peuple, y viendra ensuite insensiblement et de lui-même.

D'ailleurs, par la susdite préparation providentielle, l'Allemagne philosophique est là pour prendre ces nouvelles et dernières vérités sous sa puissante sauvegarde.— Sans doute, la présente doctrine du messianisme s'élève infiniment au-dessus de la récente et si décisive réforme philosophique de l'Allemagne, en tant qu'elle donne la SOLUTION DÉFINITIVE elle-même de tous les GRANDS PROBLÈMES que cette réforme était parvenue à proposer formellement et inévitablement à la raison de l'homme. Mais, les philosophes qui ont conçu, compris et posé ces décisifs problèmes de l'humanité, seront incontestablement plus aptes à comprendre leur solution actuelle, également formelle et inévitable, que ne le seront les philosophes étrangers à l'Allemagne, qui ne se doutent même pas encore de l'existence de ces problèmes de l'humanité. — Et alors, nous admirerions ici le singulier pressentiment de Napoléon, par lequel, en accordant une honorable préférence à la nation germanique,

comme nous l'avons vu plus haut dans son plan sur l'agglomération des peuples, il aurait prévu en quelque sorte que ce serait cette nation philosophique qui s'identifierait le plus rapidement avec sa haute mission providentielle.

Nous devons donc, en faveur de la future Union-Absolue qui se formera ainsi en Allemagne, tracer au moins un rapide aperçu de la transition didactique ou plutôt de la marche méthodique et opposée qu'ont suivie et que suivent encore, d'abord, dans le dernier demi-siècle, la nouvelle philosophie germanique, qui a posé rationnellement les problèmes de l'humanité, et ensuite aujourd'hui, la présente philosophie messianique, qui donne, tout aussi rationnellement, la solution de ces augustes problèmes. — D'ailleurs, cet aperçu servira en même temps pour les autres pays, surtout pour la France, afin que les philosophes de ces pays, étrangers à l'Allemagne, puissent se former une idée exacte des lumières immenses et inextinguibles qui sont déjà au pouvoir de l'humanité, et qui, avec leur éclatant progrès, éclairent l'avenir moral du monde, pour lequel, comme nous l'avons reconnu plus haut, le système politique de Napoléon nous offre la garantie providentielle. — Et pour le faire, avec précision et avec certitude, nous devons tracer immédiatement, d'après la loi de création, le PROCÉDÉ GÉNÉTIQUE suivant lequel s'est ainsi développée en Allemagne cette philosophie transcendante qui est enfin parvenue à fixer les grandes questions des êtres raisonnables. Mais, comme nous l'avons déjà

motivé ailleurs, nous ne pouvons encore, avant d'avoir fait connaître la déduction didactique de la LOI DE CRÉATION, présenter rien de plus qu'un tableau génétique des différens résultats que l'on a obtenus par ce dernier et décisif développement du savoir humain. Nous nous bornerons même à ne présenter ici que les parties principales de ce tableau, c'est-à-dire celles dont l'intelligence est nécessaire pour pouvoir s'élever à la connaissance du Messianisme; et nous renverrons, pour les parties accessoires, à notre *Apodictique messianique*, où sera donnée complètement l'histoire génétique de la philosophie, de laquelle nous extrayons ici, par anticipation, les résultats majeurs que voici.

HISTOIRE GÉNÉTIQUE

DE LA RÉFORME DE LA PHILOSOPHIE EN ALLEMAGNE

(D'APRÈS LA LOI DE CRÉATION).

- A) *Théorie ou Autothésie*; ce qu'il y avait de donné dans la raison de l'homme pour l'établissement de la philosophie.
- a) *Contenu ou constitution philosophique.*
- a 2) *Partie élémentaire.* = ÉLÉMENTS PHILOSOPHIQUES (au nombre de sept).
- a 3) *Éléments primitifs.* = CONDITIONS DE LA PHILOSOPHIE.
- a 4) *Élément fondamental*; fixation de la réalité par la synthèse du savoir et de l'être, considérés comme les deux éléments hétérogènes du monde. = PHILOSOPHIE TRANSCENDANTE DE KANT. (I)
- b 4) *Éléments primordiaux* :

- a 5) Considération inconditionnelle de l'être à l'instar du savoir; manifestation ou conscience du *Moi* dans notre savoir ou dans la représentation du *Non-Moi*; anthropothésie ou établissement de l'humanité. = PHILOSOPHIE COGNITIVE DE REINHOLD. (II)
- b 5) Considération inconditionnelle du savoir à l'instar de l'être; manifestation ou représentation du *Non-Moi* dans notre être ou dans la conscience du *Moi*; théothésie ou établissement de la divinité. = PHILOSOPHIE SENTIMENTALE DE JACOBI. (III)
- b 3) Éléments dérivés. = ORGANISATION DE LA PHILOSOPHIE.
- a 4) Éléments dérivés immédiats ou distincts :
- a 5) Considération inconditionnelle de l'être comme savoir; développement de la conscience du *Moi*-créateur dans notre savoir absolu, considéré comme ipséité ou comme condition d'individualité; polythéisme rationnel ou plutôt autothéisme; divinité dans l'homme, c'est-à-dire réalité humaine. = PHILOSOPHIE IDÉALISTIQUE DE FICHTÉ. (IV)
- b 5) Considération inconditionnelle du savoir comme être; développement de la représentation du *Non-Moi* créateur dans notre être absolu, considéré comme altérité ou comme condition d'universalité; panthéisme rationnel ou plutôt hétérothéisme; divinité hors de l'homme, c'est-à-dire réalité divine. = PHILOSOPHIE RÉALISTIQUE DE SPINOZA (opérée par une anticipation

transcendante sur la présente réforme philosophique en Germanie). (V)

b 4) Éléments dérivés *médiats* ou *transitifs* :

a 5) *Transition du Moi créateur* au Non-Moi créateur; *réalité humaine* devenant *réalité divine*; *rationalité créatrice*; Moi créateur faisant fonction du Non-Moi créateur, *potentialité du savoir* dans l'homme. = PHILOSOPHIE LOGOLOGIQUE DE BARDILI. (VI)

b 5) *Transition du Non-Moi créateur* au Moi créateur; *réalité divine* devenant *réalité humaine*; *virtualité créatrice*; Non-Moi créateur faisant fonction du Moi créateur, *potentialité de l'être* dans l'homme. = PHILOSOPHIE ONTOLOGIQUE DE BOUTERWECK. (VII)

b 2) *Partie systématique*. = SYSTÈMES PHILOSOPHIQUES (au nombre de quatre).

a 3) *Diversité* dans la réunion systématique des éléments primordiaux, du Moi et du Non-Moi, ou *diversité* dans l'union systématique du savoir et de l'être.

a 4) *Influence partielle* de l'un dans l'autre de ces deux éléments primordiaux. = SYSTÈMES DISCURSIFS OU CONCEPTIONNELS.

a 5) *Influence du Moi* dans le Non-Moi, ou du *savoir* dans l'être; *archi-savoir* (idée) comme impliquant l'être; principe rationnel de l'enthymème *Cogito ergo sum* de Descartes et de Leibnitz; réalisme *idéalistique*; synthèse du Moi et du Non-Moi *opérée par le Moi*; *polyenthéisme* ou *pluralité* dans l'absolu. = SYSTÈME LOGOLOGIQUE DE HEGEL. (I)

- b 5) Influence du *Non-Moi* dans le *Moi*, ou de l'*être* dans le *savoir*; *archi-être* (existence) comme impliquant le *savoir*; principe rationnel de l'enthymème *Sum ergo cogito* de Bacon et de Locke; idéalisme *réaliste*; synthèse du *Non-Moi* et du *Moi* opérée par le *Non-Moi*; *panenthéisme* ou *universalité* dans l'absolu. = SYSTÈME ONTOLOGIQUE DE KRAUSE. (II)
- b 4) Influence *réciproque* de l'un dans l'autre de ces deux élémens primordiaux; *harmonie systématique* entre le *Moi* et le *Non-Moi*, ou harmonie dans la *réaction réciproque* entre le *savoir* et l'*être*; *archi-savoir* et *archi-être* comme s'impliquant réciproquement l'un et l'autre; synthèse du *Moi* et du *Non-Moi* opérée par leur *concours final* et *réciproque*; *réalisme* et *idéalisme conjoints* ou *simultanés*; *duoenthéisme* ou *dualité* dans l'absolu. = SYSTÈME COMPRÉHENSIF OU RÉFLECTIF DE LA PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE (essayé par les diverses *philosophies de la religion* qui ont été produites par suite de cette réforme philosophique en Germanie, surtout parmi les *universalistes* allemands dans leur retour au catholicisme à Vienne). (III)
- Nota.* — C'est par l'abus de cette haute tendance religieuse, en remplaçant, comme *raisons suffisantes*, la compréhension par l'imagination, et la réflexion par la contemplation, que se sont formés en Germanie les différens SYSTÈMES MYSTIQUES DE RELIGIOSITÉ, tels que le sont ceux de F.

Schlegel, de Baader, de Goerres, etc., qui ont donné naissance à l'actuel mysticisme indo-chrétien de l'Allemagne.

b 3) *Identité* dans la réunion systématique des deux élémens distincts, du Moi créateur et du Non-Moi créateur, ou *identité* dans l'union finale du savoir absolu et de l'être absolu, en considérant cette identité comme CARACTÈRE de l'absolu ou du principe inconditionnel de toute réalité; *monoenthéisme* ou *unité* dans l'absolu. = SYSTÈME POTENTIEL OU INTUITIF DE SCHELLING. (IV)

b) *Forme* ou *relation* des parties constituantes de la philosophie; *éclectisme* transcendant et transcendantal. = (Voyez l'*Apodictique messianique*.)

B) *Technie* ou *Autogénie*; ce qu'il a fallu faire pour accomplir ainsi la philosophie. = (Voyez l'*Apodictique messianique*.)

Telle fut donc la marche génétique par laquelle, en suivant la loi de création, sans même s'en douter, on est parvenu en Allemagne, par cette dernière réforme du savoir humain, à accomplir la philosophie dans les régions chrématisques des réalités où elle s'était trouvée jusqu'alors. C'est ainsi, en effet, que Kant, cet autre génie providentiel, partant des deux élémens hétérogènes de toute réalité, de l'ÊTRE (*das Seyn*) et du SAVOIR (*das Wissen*), dont la conscience philosophique s'était développée à son époque, ouvrit la marche nouvelle et décisive de la philosophie par sa SYNTHÈSE TRANSCENDANTE de ces deux élémens de l'univers; synthèse

par laquelle se manifesta bientôt et clairement l'existence didactique d'un problème de l'ABSOLU. Et c'est en cherchant à résoudre ou du moins à déterminer positivement cet auguste problème de l'humanité, que, sur la voie génétique que nous venons de tracer, les philosophes allemands sont parvenus, dans l'accomplissement final de cette recherche par l'immortel Schelling, à découvrir, d'une manière formelle, les CARACTÈRES chrématiques de l'absolu, de Dieu, consistant dans l'IDENTITÉ PRIMITIVE de l'être et du savoir, ou de ce qu'il y a de réel et d'idéal dans le monde, c'est-à-dire dans l'IDENTITÉ PRIMORDIALE du Non-Moi et du Moi, ou de ce qu'il y a d'objectif et de subjectif dans la raison de l'homme.

Ainsi, par cette réforme définitive du savoir humain, la philosophie est enfin parvenue à fixer les CARACTÈRES EXTÉRIEURS de l'absolu, de ce principe inconditionnel de toute réalité, et à poser formellement, dans ces caractères didactiques, le PROBLÈME de l'absolu, de Dieu. — Il ne reste donc à l'humanité, pour accomplir la création du VRAI ABSOLU sur la terre, qu'à découvrir l'ESSENCE INTIME de ce principe inconditionnel, et de déduire, de cette essence absolue, la création entière de l'univers, en suivant, dans cette création progressive, la marche génétique qu'elle a suivie elle-même en vertu de sa propre loi, c'est-à-dire en vertu de la LOI DE CRÉATION qui, comme la création elle-même, résulte immédiatement de l'essence intime de l'absolu. Et c'est là la tâche actuelle du MESSIANISME

dans sa partie spéculative, constituant enfin la PHILOSOPHIE ABSOLUE. — Il s'ensuit que, jusqu'à ce jour, la philosophie, et nommément la philosophie chrématique, en se tenant dans le monde conditionnel des RÉALITÉS CRÉÉES, où toute CHOSE (χρῆμα) est donnée, n'a pu que suivre une marche *régressive*, en remontant successivement, de ces réalités, à leurs principes de plus en plus élevés, jusqu'à leur principe inconditionnel, c'est-à-dire jusqu'à l'ABSOLU, à DIEU, auquel, comme nous venons de le voir, elle est parvenue effectivement dans sa dernière réforme en Germanie; tandis que, depuis ce moment, la philosophie, et nommément la philosophie achrématique, en découvrant l'essence de l'absolu, et en se plaçant ainsi au delà des choses créées, dans le monde inconditionnel des PRINCIPES CRÉATEURS, suivra une marche *progressive*, en descendant de ce principe absolu ou inconditionnel à toutes les réalités créées, jusqu'à leur dernier terme, c'est-à-dire jusqu'à l'ÊTRE RAISONNABLE, à l'HOMME, qui couronne la création.

Mais, arrivée ainsi à la création de l'homme, la PHILOSOPHIE SPÉCULATIVE, formant notre PHILOSOPHIE ABSOLUE, se trouve arrêtée tout-à-coup, parce que, en outre des qualités physiques, comme créature appartenant au monde créé, l'homme, comme être raisonnable, possède des qualités hyperphysiques, nommément une spontanéité et même une virtualité créatrice, qui le détachent de ce monde créé et qui, à l'instar de l'absolu ou du principe inconditionnel duquel sont ainsi dérivées toutes les

réalités existantes, le placent au rang d'un NOUVEAU CRÉATEUR, destiné à produire une création spéciale, indépendante de celle du monde créé, et par conséquent indépendante, du moins dans ses buts, de la loi de création suivant laquelle, dans ce monde, se sont développées toutes les réalités existantes.— Or, c'est cette création spéciale, formant la fonction auguste de l'homme, et ayant pour but l'accomplissement de la création divine du monde, qui devient alors l'objet de la PHILOSOPHIE PRATIQUE, constituant la partie essentielle du MESSIANISME, en ce qu'elle requiert la connaissance des DESTINÉES FINALES des êtres raisonnables; destinées qui instituent la LOI DU PROGRÈS, d'après laquelle, et indépendamment de la loi de création, s'opère ainsi cette spéciale et complémentaire création humaine. Seulement dans sa réalisation physique, sous les conditions du monde créé qu'elle doit accomplir, cette création humaine rentre nécessairement sous l'influence inévitable de la loi de création; comme on en voit un exemple dans notre philosophie de l'histoire, formant une partie de cette nouvelle philosophie pratique, où les BUTS ABSOLUS du développement progressif de l'humanité, par lesquels l'être raisonnable parvient ainsi à créer lui-même sa PROPRE IMMORTALITÉ, sont fixés par la LOI DU PROGRÈS, mais où les MOYENS de réaliser ce développement dans le monde actuel ou créé, sont soumis nécessairement à la LOI DE CRÉATION.

Il s'ensuit que la nouvelle philosophie pratique, telle qu'elle s'établit aujourd'hui dans la doctrine

du messianisme, embrasse deux objets essentiellement distincts, savoir, d'une part, les lois qui, par la création divine du monde, sont prescrites à l'action libre ou spontanée de l'homme, et qui constituent notoirement les LOIS MORALES, destinées à l'établissement d'un ordre libre et spontané parmi les hommes, en leur qualité de CRÉATURES, et de l'autre part, les lois qui, pour l'accomplissement humain de la création divine, sont fixées par l'homme lui-même, et qui constituent ainsi les LOIS MESSIANIQUES, destinées à l'établissement et à l'obtention des buts absolus des êtres raisonnables, de ces buts augustes que l'homme seul, en sa qualité de NOUVEAU CRÉATEUR, peut s'établir et doit atteindre pour la création du BIEN ABSOLU sur la terre. — Ainsi, dans ce haut et final ordre de création qui concerne l'homme, et qui est à la fois divin et humain, il existe proprement, pour les êtres raisonnables qui doivent réaliser cette fin auguste, deux conditions distinctes de leurs actions libres ou spontanées, savoir, la MORALITÉ, comme création divine, dépendant des lois morales qui régissent l'homme en sa qualité de créature, et la MESSIANITÉ, comme création humaine, dépendant des lois messianiques que l'homme se fixe lui-même en sa qualité de créateur de ses propres buts absolus. Et il est manifeste, par la rapide déduction que nous venons d'en donner, que la messianité forme le véritable BUT de la moralité, et qu'elle constitue ainsi, dans sa signification logique, le PRINCIPE SPÉCULATIF par lequel la moralité recevra enfin sa FONDATION RATIONNELLE.

L'espace et même l'objet spécial de cet ouvrage ne nous permettent pas d'entrer ici dans des développemens ultérieurs sur ces deux conditions de la création finale des êtres raisonnables, dont la première, la moralité, est la seule qui, jusqu'à ce jour, ait été reconnue et déterminée d'une manière didactique. Tout ce que nous devons ajouter ici pour la direction provisoire de l'Union-Absolue qui pourra s'établir en Allemagne, c'est de prévenir que, par suite de la DÉUNION entre Dieu et l'Homme, qui, depuis la création de l'idée absolue du MAL par des êtres raisonnables, règne actuellement dans le monde, la religion peut seule guider l'homme dans le développement de sa messianité, pour le conduire à la création du BIEN ABSOLU sur la terre ; car, l'INDIVIDUALITÉ de la dépravation morale dont se trouve ainsi atteinte l'actuelle espèce humaine, n'est qu'un FAIT, que la révélation intime ou religieuse peut seule nous faire connaître, puisque la philosophie n'étend ses vues et ne porte ses créations que sur l'UNIVERSALITÉ ou sur les LOIS qui la constituent. Mais, pour pouvoir remplir cette haute fonction, la religion, et nommément l'Ancien et le Nouveau Testament, doivent recevoir leur dernier accomplissement par le PARACLÉTISME MESSIANIQUE, qui, comme RELIGION ABSOLUE, formera, dans la nouvelle philosophie pratique, la dernière partie du Messianisme. — Il est sans doute superflu de prévenir ici également que, dans cette partie de la philosophie pratique, la réforme philosophique de l'Allemagne, dont nous venons de tracer le développement génétique, ne s'est pas

encore élevée à ces hautes considérations de la MESSIANITÉ de l'homme, et que, dans tous les essais qu'elle a produits sur la philosophie de la religion, tels que nous les avons signalés dans le susdit tableau génétique, elle n'a nulle part dépassé les simples considérations de la MORALITÉ.

Or, c'est précisément de cette haute et encore inconnue messianité de l'homme, formant le caractère distinctif de la virtualité créatrice dans l'être raisonnable, et donnant par là même à l'homme une réalité absolue et une dignité infinie, dans l'auguste fonction de sa CRÉATION PROPRE, qui constitue ainsi, par la production réelle et spontanée de son IMMORTALITÉ, le grand et majestueux but final de la création de l'univers, c'est, disons-nous, de cette haute messianité humaine, servant enfin de base ou de fondement rationnel à la moralité de l'homme, que dépend manifestement, dans notre ère critique, le progrès ultérieur et définitif de l'humanité, tel que nous l'avons tracé dans le tableau de la philosophie de l'histoire. Et par conséquent, c'est de cette même messianité humaine que dépend aujourd'hui le prochain AVENIR MORAL qui, d'après cette philosophie de l'histoire, formera la CINQUIÈME PÉRIODE de nos progrès, dans laquelle, d'après la présente philosophie de la politique, les peuples civilisés entrent actuellement, et dans laquelle, comme nous venons de le prouver, Napoléon, en suivant son propre exemple du pont d'Arcole, a planté bien en avant le drapeau providentiel et appelle après lui l'humanité tout entière.

Sous de tels auspices, c'est-à-dire avec de pareilles lumières, qu'aucune force, ni humaine, ni même infernale, ne saurait plus éteindre, l'avenir moral, pour la réalisation duquel l'empire de Napoléon nous donne ainsi la garantie providentielle, devient inévitable. Aussi, non seulement l'auguste famille et la classe glorieuse des adhérens de ce monarque, mais l'humanité tout entière, peuvent-elles se réjouir aujourd'hui, en reconnaissant, par tout ce que nous venons d'apprendre, que l'accomplissement de nos hautes et prochaines destinées, si bien prévues et si puissamment déclarées par ce réformateur moderne, est enfin infaillible désormais. En effet, tous les grands principes, spéculatifs et pratiques, sur lesquels se fondera ce nouveau développement de l'humanité, dans la cinquième période où elle entre avec tant de violence, sont déjà déterminés positivement, comme nous venons de le reconnaître; et de plus, la réalisation universelle de ces principes, sous la protection des gouvernemens antinomiens qui doivent s'établir dans cette nouvelle période, est de même garantie déjà positivement par le prodigieux succès de l'empire napoléonien. — Il ne restera donc qu'à procéder, sur cette voie salutaire et infaillible, à l'accomplissement progressif des hautes réalités qui sont l'objet de cette nouvelle période humanitaire, en répandant, dans le monde civilisé, parmi tous les peuples et dans toutes leurs classes, les vérités absolues que nous venons de signaler et qui, dans cette période, doivent devenir la nouvelle et sublime

attribution de l'homme, comme être raisonnable. — Autant que nous le prévoyons, par comparaison avec les périodes précédentes, l'accomplissement de la nouvelle période, de celle qui formera ainsi l'ÈRE NAPOLÉONIENNE, et qui était aussi critique qu'elle sera décisive, exigera de cinq à sept siècles, suivant que l'Union-Absolue sera réalisée plus ou moins rapidement. Mais, dans tous les cas, son accomplissement est désormais infaillible.

Pour mieux nous convaincre de cet inévitable avenir du monde, il suffit de mettre en opposition, avec les moyens puissans, politiques et philosophiques, qui se trouvent ainsi préparés par la Providence en vue de l'accomplissement de la cinquième période dont il s'agit, les moyens précaires, également politiques et philosophiques, dont la bande invisible pourra disposer désormais pour empêcher cet accomplissement. — Nous allons le faire en peu de mots.

D'abord, pour ce qui concerne les moyens politiques de la bande, nous avons vu, dans la première partie de cet ouvrage, que, par rapport aux relations intérieures des États, ces moyens se réduisent à faire prévaloir, dans une fausse et infernale direction, les deux élémens des gouvernemens constitutionnels, la souveraineté nationale ou de droit humain, et la souveraineté morale ou de droit divin, en les établissant, tour à tour, avec une prépondérance exclusive, de manière à les faire servir à leur propre destruction réciproque, ou bien en les faisant réprimer tous les deux par l'autorité

politique, de manière à opérer leur anéantissement commun. Ce sont là, en effet, les trois phases politiques des révolutions que la France vient de subir dans le dernier demi-siècle, savoir, la RÉPUBLIQUE, la RESTAURATION, et le JUSTE-MILIEU, repoussé actuellement par Louis-Philippe, comme nous l'avons prouvé dans la première partie que nous venons de citer. Et nous avons vu, dans cette même première partie de l'ouvrage présent, quelles sont, tout à la fois, et la fausse politique et la profonde immoralité qui sont inhérentes à ces trois phases révolutionnaires de la France. — Nous sommes donc fondés à admettre qu'étant éclairés sur ces graves et sinistres erreurs, ou plutôt sur ces perversions, surtout par leur hideux contraste avec l'éclatante vérité du gouvernement antinomien de Napoléon, tel que nous venons de le dévoiler, comme consistant dans la finale réunion systématique des deux souverainetés, divine et humaine, c'est-à-dire dans l'IDENTIFICATION RATIONNELLE DES DEUX PERSONNIFICATIONS SOUVERAINES, morale et nationale, aucun des gouvernements civilisés ne se laissera plus abuser par ces mystérieux entraînemens, pour suivre la voie funeste dans laquelle la bande invisible a jeté tous les gouvernements révolutionnaires de la France. Et nous pouvons espérer qu'à l'avenir le gouvernement français et tous les gouvernements du monde civilisé, principalement les grandes puissances de l'Europe, la Russie, l'Autriche, etc., surtout la Prusse, lorsqu'ils seront suffisamment éclairés par les vérités que nous dévoilons, suivront

immanquablement la voie salutaire que l'empire de Napoléon leur indique positivement pour s'avancer dans la nouvelle période de l'humanité, d'après ce que nous avons signalé dans notre tableau de la philosophie de l'histoire. — De plus, par rapport aux relations extérieures des États, nous verrons, dans l'ouvrage même pour lequel nous donnons la présente introduction, le contraste également hideux entre les moyens indignes et précaires que la bande fait valoir aujourd'hui, en voulant, par l'établissement et par l'émulation croissante de trois grands empires musulmans, rétablir l'ancienne puissance mahométane, en vue de la destruction future du christianisme, et les moyens nobles et puissans qui, d'après ce que nous avons également fixé dans notre tableau de la philosophie de l'histoire, résultent de la MIGRATION GÉOGÉNIQUE de la civilisation dans le retour actuel des peuples vers l'Orient; retour pour lequel Napoléon, afin d'épuiser pour ainsi dire sa mission providentielle, a de même indiqué la voie à la France dans sa glorieuse expédition d'Égypte.

Ensuite, pour ce qui concerne les moyens philosophiques de la bande, nous avons vu en outre, dans la première partie de cet ouvrage, qu'ils se réduisent, principalement, aux deux ineptes argumens de Voltaire et de Pascal, c'est-à-dire des encyclopédistes et des jansénistes, qui président en France à la direction, intellectuelle et morale, des deux grands partis politiques, du droit humain et du droit divin, et accessoirement, aux risibles ar-

gumentations des physiocrates et des hiéocrates, qui, dans le même pays, forment les superfétations complémentaires de ces deux grands et distincts partis sociaux. Et nous y avons vu, en même temps, combien sont erronées et perversives, d'une part, la LOGOMACHIE PHILOSOPHIQUE qui en résulte et que la bande invisible fait valoir en France, depuis les encyclopédistes, pour y étouffer toute tendance absolue dans la philosophie, et de l'autre part, la GNOSIMACHIE RELIGIEUSE qui en résulte, à son tour, et que la même bande fait valoir dans ce pays, depuis les jansénistes, pour étouffer toute tendance rationnelle dans la religion (*). — Or, ces pauvres argumens et leurs perversives conséquences, que peuvent-ils aujourd'hui contre les immenses lumières, philosophiques et religieuses, que nous venons de signaler comme étant déjà pleinement au pouvoir de l'humanité, depuis la réforme philosophique de l'Allemagne et son accomplissement

(*) Ce sont cette logomachie philosophique et cette gnosimachie religieuse que Napoléon désignait par les noms d'IDÉOLOGIE et de RÉVERIE, et contre lesquelles, dans son juste sentiment, il avait une si profonde aversion. — On profita de cette aversion pour lui faire accroire, par des moyens indignes, dont nous parlerons peut-être un jour, que les travaux philosophiques de l'Allemagne n'étaient non plus rien autre que cette idéologie révolutionnaire de la France; et il fut d'autant plus disposé à le croire que, par suite de l'appel public de Fichté et de l'action secrète de la Ligue de la Vertu, la nation germanique se leva en masse pour repousser les armées françaises, à cette époque où l'on ne pouvait encore deviner la mission providentielle de leur Chef.

par le Messianisme ? — Nous sommes donc également fondés à admettre que rien ne pourra dorénavant s'opposer à l'Union-Absolue lorsque, en éclairant les peuples par ces lumières nouvelles, elle entreprendra de les détourner de la voie funeste où les a jetés l'esprit révolutionnaire, et de les conduire dans la voie salutaire qui a été signalée et ouverte par Napoléon pour y appeler l'humanité à l'accomplissement de ses destinées ultérieures.

Nous pouvons donc affirmer que cette ère napoléonienne, qui formera la cinquième période des peuples, dans son issue heureuse sur la VOIE SALUTAIRE, s'accomplira infailliblement, surtout en considérant le présent contraste de cette voie salutaire avec la VOIE FUNESTE dans laquelle l'esprit révolutionnaire était parvenu à précipiter les peuples, pour opérer la perte de l'humanité dans cette critique période, conformément à ce que, par la déduction génétique de notre philosophie de l'histoire, nous avons établi, d'une manière irréfutable, concernant ces deux voies fatales du développement actuel de notre espèce humaine, entachée d'une originelle dépravation. — Nous devons donc distinguer, dans cette cinquième période historique, l'ÈRE RÉVOLUTIONNAIRE, composée de ses trois phases susdites, la république, la restauration, et le justemilieu, où les peuples ont été entraînés dans la *voie funeste* de cette critique période, et l'ÈRE NAPOLÉONNIENNE, où ils ont été détournés de cette voie et où ils seront enfin conduits dans la *voie salutaire* de cette nouvelle et décisive période de leurs pro-

grès. Et nous sommes ainsi fondés à proclamer Napoléon, tout à la fois, comme un NOUVEAU SAUVEUR et comme un DERNIER RÉFORMATEUR de l'humanité.

A ces titres, le nom de Napoléon se place à côté des noms immortels qui sont inscrits sur les drapeaux providentiels des réformateurs des quatre périodes précédentes, à côté de ces noms éternels que nous avons rappelés dans la première partie de cet ouvrage, en y signalant ces périodes antérieures des peuples. Et alors, on concevra facilement que la mission divine de cet homme extraordinaire devait finir comme elle a fini, par une tombe isolée au milieu de l'Océan, afin de servir de point de mire général à toute l'humanité. Aussi, en voyant aujourd'hui rapporter, parmi les peuples civilisés, les dépouilles sacrées de ce nouveau réformateur du monde, nous ne connaissons aucun lieu, pas même Saint-Denis, qui soit assez auguste pour les recevoir, si ce n'est le Vatican à Rome, qui seul pourrait offrir un asile digne de ce puissant restaurateur des lois morales et de l'autorité divine sur la terre (*).

FIN.

(*) Pour mieux préciser cette haute position de Napoléon, nous allons en résumer les titres dans le tableau suivant que nous joignons ici par anticipation sur la GENÈSE MESSIANIQUE.

TABLEAU GÉNÉTIQUE
DE LA FORMATION PROGRESSIVE
DES GOUVERNEMENS
DANS LES DIFFÉRENTES PÉRIODES HISTORIQUES
(D'APRÈS LA LOI DE CRÉATION).

- A) *Théorie ou Autothésie*; ce qu'il y a de donné dans les conditions humaines pour l'établissement de l'autorité politique.
- a) *Contenu ou constitution des gouvernemens.*
 - a 2) *Partie élémentaire.* = ÉLÉMENTS D'AUTOTHÉSIE POLITIQUE (au nombre de sept).
 - a 3) ÉLÉMENTS *primitifs.* = CONDITIONS DES GOUVERNEMENS (Développées dans les *temps des traditions*).
 - a 4) Élément *fondamental*; garantie de l'ordre des *actions* humaines par sa fondation générale sur le *droit naturel*; autorité *légale* ou souveraineté *rationnelle.* = LOIS SOCIALES (Chez les races primitives du *Centre*, allégorisées par *Sem*; association patriarcale de *famille*). (I)
 - a 5) Préparation *philosophique.* = MELCHISEDECH ?
 - b 5) Préparation *sociale.* = ABRAHAM ?
 - b 4) Éléments *primordiaux*:
 - a 5) Garantie de l'ordre social par sa fondation spéciale sur la *direction divine*; autorité *morale* ou souveraineté de *droit divin.* = LOIS MORALES (Chez les races primitives du *Sud*, allégorisées par *Cham*). (II)
 - b 5) Garantie de l'ordre social par sa fondation spéciale sur les *fins humaines*; autorité *nationale* ou souveraineté de *droit humain.* = LOIS PRAGMATIQUES (Chez les races primitives du *Nord*, allégorisées par *Japhet*). (III)
 - b 3) Éléments *dérivés.* = ORGANISATIONS DES GOUVERNEMENS (Opérées dans les *temps historiques*).
 - a 4) Éléments *dérivés immédiats* ou *distincts*:
 - a 5) Autorité *légale* combinée avec la souve-

- raineté *morale* ou de *droit divin*; association *sentimentale*; développement du *droit privé* (famille et propriété). = GOUVERNEMENT THÉOCRATIQUE, ROYAL OU MONARCHIQUE (Dans la *première période historique*). (IV)
- a 6) Formation *philosophique*. = BUDDHA.
 b 6) Formation *sociale*. = MOÏSE.
- b 5) Autorité *légale* combinée avec la souveraineté *nationale* ou de *droit humain*; association *juridique*; développement du *droit public* (liberté et esclavage). = GOUVERNEMENT ARISTODÉMOCRATIQUE, POPULAIRE OU POLYARCHIQUE (Dans la *deuxième période historique*). (V)
- a 6) Réforme *philosophique*. = SOCRATE.
 b 6) Réforme *sociale*. = LYCURGUE ET ALEXANDRE-LE-GRAND.
- b 4) Éléments dérivés *médiats* ou *transitifs*:
- a 5) Transition du *gouvernement théocratique* ou *monarchique* au *gouvernement aristodémocratique* ou *polyarchique*; *materialisation* des conditions morales de l'homme; association par *castes*. = GOUVERNEMENT SACERDOTAL OU DES PRÊTRES. (VI)
Nota.— Formations sociales dans l'*Orient*, surtout en *Asie*; dans l'*Inde*, etc.
- b 5) Transition du *gouvernement aristodémocratique* ou *polyarchique* au *gouvernement théocratique* ou *monarchique*; *moralisation* des conditions matérielles de l'homme; association par *tribus*. = GOUVERNEMENT MONDAIN OU DES JUGES. (VII)
Nota.— Formations sociales dans l'*Occident*, surtout en *Amérique*; au *Pérou*, etc.
- b 2) Partie *systématique*. = SYSTÈMES D'AUTOOTHÉSIE POLITIQUE (au nombre de quatre).
- a 3) *Diversité* dans la réunion systématique des deux éléments primordiaux, de la souveraineté morale ou divine et de la souveraineté nationale ou humaine.
- a 4) Influence *partielle* de l'un dans l'autre de ces deux éléments primordiaux d'autothésie

politique ; association *éthique* (règne de Dieu) ; égalité devant Dieu (dignité *religieuse* de l'homme) ; développement des *droits civiques* (Communes municipales). = GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF (Dans la troisième période historique).

a 5) *Institution* chrétienne.

a 6) Réforme *philosophique*. = JÉSUS-CHRIST.

b 6) Réforme *sociale*. = CONSTANTIN - LE - GRAND.

b 5) *Modification* chrétienne.

a 6) Influence partielle de la souveraineté *morale* ou *divine* dans la souveraineté nationale ou humaine ; juridiction *canonique* ; ordres *religieux* (moines) ; garantie des conditions de la *vie éternelle*, dépendant de la religion ou de l'*Église*. = DÉVELOPPEMENT SPIRITUEL OU HÉROCRATIQUE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF (Surtout vers la *première moitié* de la troisième période). (I)

Nota. — Le maximum de cette autorité spirituelle, exercée en vertu des *décrétales*, fut sous le pape GRÉGOIRE VII (Hildebrand).

b 6) Influence partielle de la souveraineté *nationale* ou *humaine* dans la souveraineté morale ou divine ; juridiction *féodale* ; classes *suzeraines* (noblesse) ; garantie des conditions de la *vie terrestre*, dépendant du sol ou de la *Glèbe*. = DÉVELOPPEMENT TEMPOREL OU PHYSIOCRATIQUE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF (Surtout vers la *seconde moitié* de la troisième période). (II)

Nota. — L'origine de cette autorité temporelle, exercée en vertu des *capitulaires*, remonte à CHARLEMAGNE.

b 4) Influence *réci-proque* de l'un dans l'autre de ces deux éléments primordiaux d'autothésie politique ; *harmonie* entre la souveraineté morale ou divine et la souveraineté nationale ou humaine ; leur *concours final* à la

constitution de l'État; association *cognitive* (règne des *Lois*); égalité devant la Loi (dignité *philosophique* de l'homme); développement des *droits politiques* (Chambres législatives). = GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL (Dans la *quatrième période* historique). (III)

- a 5) Réforme *philosophique*. = MARTIN LUTHER.
b 5) Réforme *sociale*. = GUSTAVE-ADOLPHE et FRÉDÉRIC-LE-GRAND.

Nota. — C'est de l'abus des deux élémens harmoniques des gouvernemens constitutionnels que résultent les *trois phases révolutionnaires de la France*, savoir : 1°. la *république*, par exclusion de la souveraineté morale ou divine; 2°. la *restauration*, par exclusion de la souveraineté nationale ou humaine; et 3°. le *juste-milieu*, par exclusion commune et alternative de l'une et de l'autre de ces deux souverainetés.

- b 3) *Identité finale* dans la réunion systématique des deux élémens distincts, de l'autorité légale en vertu du droit divin et de l'autorité légale en vertu du droit humain, par leur *identification* dans la souveraineté rationnelle ou fondamentale; association *messianique* en vue du but absolu de la morale (règne de la *Raison*); uniformité juridique ou égalité sociale (dignité *absolue* de l'homme); développement des *droits à nos destinées finales* (Pouvoir-directeur) [Voyez le tableau de la philosophie de la politique]. = GOUVERNEMENT ANTINOMIEN OU NAPOLÉONIEN (Dans la *cinquième* ou *présente période* historique). (IV)

- a 4) Réforme *philosophique*. = KANT.

- b 4) Réforme *sociale*. = NAPOLÉON-LE-GRAND.

- b) *Forme* ou *relation* des parties constituantes des gouvernemens; autorités ou gouvernemens *mixtes*. = (*Voyez la Genèse messianique*).
B) *Technie* ou *Autogénie*; ce qu'il a fallu faire pour accomplir ainsi cette formation progressive des gouvernemens. = (*Voyez la Genèse messianique*).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE
DE
NAPOLÉON ET DE SA FAMILLE.

A) Branche principale.

a) *Origine.* = La famille de Napoléon remonte à JEAN BONAPARTE, célèbre à Trévisé dès 1278; et elle reparait depuis à Parme, à Rome, à Florence, à San-Miniato, etc., au rang des principaux dignitaires, avec des armes spéciales.

b) *Descendance.*

a 2) *Passage en Corse* d'une branche des Bonaparte établie à Sarzana, territoire de Gênes, sous GABRIEL, dans le 16^e siècle. = FRANÇOIS Bonaparte (père de Gabriel, par acte de 1567, et aïeul de Charles Bonaparte, père de Napoléon).

b 2) *Progéniture en Corse*, à Ajaccio. = CHARLES Bonaparte, né le 29 mars 1746, épousa *Letizzia Ramolino*, âgée de 17 ans; dont sont issus:

a 3) Le *chef* de la famille impériale; NAPOLÉON, né le 15 août 1769, couronné empereur des Français, le 2 décembre 1804, et roi d'Italie, le 26 mai 1805; décédé à Sainte-Hélène le 5 mai 1821.

a 4) *En premières noces*, Napoléon épousa, le 8 mars 1796, *Joséphine Tascher de La Pagerie*, veuve du vicomte Alexandre de Beauharnais; de laquelle il eut les enfans adoptifs:

1) EUGÈNE de Beauharnais, fils de Joséphine, vice-roi d'Italie, duc de Leuchtenberg; né à Paris le 3 septembre 1782 et décédé en Bavière le 22 février 1824. Il épousa, le 13 janvier 1806, la princesse *Auguste-Amélie*, fille du roi de Bavière, née le 21 juin 1788. De ce mariage proviennent:

1^o) *Joséphine-Maximilienne*, née le 14 mars 1807, et mariée, le 19 juin

- 1823, au prince royal de Suède, *Oscar*, filleul de Napoléon, né le 4 juillet 1799.
- 2°.) *Eugénie-Hortense*, née le 23 décembre 1808, et mariée au prince régnant de Hohenzollern-Hechingen, *Frédéric-Guillaume-Constantin*, né le 16 février 1801.
- 3°.) *Auguste-Charles*, né le 9 décembre 1810 et décédé le 28 mars 1835. Il a été marié à *dona Maria*, reine de Portugal.
- 4°.) *Amélie-Auguste*, née le 31 juillet 1812, veuve de l'empereur don *Pedro I^{er}* ; actuellement impératrice douairière du Brésil, duchesse de Bragança.
- 5°.) *Théodolinde-Louise*, née le 13 août 1814.
- 6°.) *Maximilien-Joseph*, duc de Leuchtenberg, né le 2 octobre 1817, et marié, le 4 novembre 1838, à la princesse *Marie*, grande-duchesse de Russie, née le 18 août 1819.
- II) **HORTENSE** de Beauharnais, fille de Joséphine, née le 10 avril 1783, et mariée, le 3 janvier 1802, à *LOUIS*, roi de Hollande. Elle est décédée en Suisse le 3 octobre 1837.
- III) **STÉPHANIE** de Beauharnais, parente de Joséphine, née le 28 août 1789. Elle épousa, le 7 avril 1806, le prince héréditaire de Bade, *Charles-Louis-Frédéric*, né le 8 juin 1786 et décédé grand-duc le 8 décembre 1818. De ce mariage proviennent :
- 1°.) *Louise-Amélie-Stéphanie*, née le 5 juin 1811, et mariée à *Gustave*, prince de *Wasa*, né le 9 octobre 1799, fils de l'ancien roi de Suède, *Gustave IV*.

2°.) *Joséphine-Frédérique-Louise*, née le 21 octobre 1813, et mariée au prince héréditaire de Hohenzollern-Sigmaringen, *Charles-Antoine-Joachim*, né le 7 septembre 1811.

3°.) *Marie-Caroline-Élisabeth*, née le 11 octobre 1817.

b 4) *En secondes nocces*, Napoléon épousa, le 1^{er} avril 1810, *Marie-Louise*, archiduchesse d'Autriche, née le 12 décembre 1791, dont il eut le seul fils NAPOLÉON II, roi de Rome, né à Paris le 20 mars 1811, et décédé en Autriche le 22 juillet 1832.

b 3) *Les frères et sœurs de Napoléon.*

a 4) *Frères de Napoléon.*

I) JOSEPH, roi d'Espagne, comte de Survilhiers, né le 5 février 1768. Il épousa à Marseille, en 1794, *Marie-Julie Clary*, née le 26 décembre 1777, fille d'un négociant estimé. De ce mariage proviennent :

1°.) *Zénaïde*, née le 8 juillet 1801, et mariée à *Charles-Napoléon*, prince de Muisignano, fils de LUCIEN, prince de Canino (Elle a produit une traduction très belle de Schiller).

2°.) *Charlotte*, née le 31 octobre 1802, et veuve du prince *Napoléon-Louis*, fils de LOUIS, roi de Hollande. Elle est décédée en 1839.

II) LUCIEN, prince de Canino, né en 1775.

a) *En premières nocces*, Lucien épousa *Christine Boyer*, douce et vertueuse personne de Saint-Maximin en Provence. De ce mariage proviennent :

1°.) *Charlotte*, mariée à don *Mario*, prince Gabrielli.

2°.) *Christine*, mariée d'abord au comte *Possé*, Suédois, puis divorcée et mariée à lord *Dudley-Stuart*.

b) *En secondes nocces*, Lucien épousa

Alexandrine veuve Jouberton. De ce mariage proviennent :

- 1°. *Charles*, prince de Musignano, marié à sa cousine *Zénaïde*, fille de JOSEPH, roi d'Espagne.
- 2°. *Letizzia*, mariée à M. *Wyse*, Irlandais de distinction.
- 3°. *Jeanne*, mariée au marquis *Onorati*, et morte prématurément.
- 4°. *Paul*, mort en Grèce, sur le vaisseau de l'amiral *Cochrane*.
- 5°. *Louis* ; *Pierre* ; *Antoine* ; *Rose* ; et *Julie*.

De plus, *Anne Jouberton*, adoptée par LUCIEN, veuve du prince *Ercolani*, et remariée au prince *Jablonowski*.

III) **LOUIS**, roi de Hollande, comte de Saint-Leu, né le 4 septembre 1778. Il épousa, le 3 janvier 1802, *Hortense de Beauharnais*, fille adoptive de NAPOLEÓN. De ce mariage proviennent :

- 1°. *Napoléon-Charles*, né le 10 octobre 1802, et décédé en 1807.
- 2°. *Napoléon-Louis*, grand-duc de Berg et de Clèves, né le 11 octobre 1804, marié à sa cousine *Charlotte*, fille de JOSEPH, et décédé à Forli en 1831.
- 3°. *Charles-Louis-Napoléon*, né le 20 avril 1808 (Auteur du célèbre ouvrage intitulé : *Idées napoléoniennes*).

IV) **JÉRÔME**, roi de Westphalie, prince de Monfort, né le 15 novembre 1784.

- a) *En premières noces*, Jérôme épousa, en 1803, *M^{lle} Patterson* ; mariage qui n'a pas été reconnu, et dont il a un fils, *Jérôme Bonaparte*, simple citoyen américain, marié à Boston ou à Baltimore.
- β) *En secondes noces*, Jérôme épousa, le 22 août 1807, *Catherine, princesse royale de Wurtemberg*, née le 21 février 1783.

De ce mariage proviennent :

- 1°. *Jérôme*, né le 24 août 1814, officier-supérieur au service du roi de Wurtemberg, son oncle.
- 2°. *Mathilde*, née le 27 mai 1820.
- 3°. *Napoléon*, né le 9 septembre 1822.

b 4) *Sœurs de Napoléon.*

I) **MARIE-ANNE-ELISA**, Madame, princesse de Piombino, Lucques et Massa Carrara, ensuite grande-duchesse de Toscane, née le 3 janvier 1777 et décédée à Trieste en 1820. Elle épousa, en 1797, le baron et puis prince *Félix Bacciochi*, né en Corse en 1762. De ce mariage proviennent :

- 1°. *Napoléone-Élisa*, née en 1806, et mariée au comte *Camerata*, d'une grande et riche maison d'Italie.
- 2°. *Napoléon-Frédéric*, né en 1815, mort à Rome en 1833 d'une chute de cheval.

II) **MARIE-PAULINE**, duchesse de Guastalla, née le 22 avril 1782; mariée d'abord au général *Leclerc*, dont elle eut un fils, qui est mort en 1802; et remariée ensuite, le 22 août 1803, au prince *Camille Borghèse*, né le 8 août 1773. — Elle décéda à Florence le 9 juin 1825, et le prince son époux y mourut en 1832.

III) **MARIE-ANTOINETTE-CAROLINE**, reine de Naples, comtesse de Lipano, née le 25 mars 1783 et décédée à Florence le 18 mai 1839. Elle épousa, le 20 janvier 1800, *Joachim Murat*, roi de Naples, né le 25 mars 1771. De ce mariage proviennent :

- 1°. *Achille*, né en 1801 (Auteur d'un ouvrage estimé sur le *gouvernement républicain en Amérique*).
- 2°. *Letizzia*, née en 1802, et mariée au marquis de *Pepoli*.
- 3°. *Lucien-Charles*, né en 1803, et marié à une Mexicaine.

4^e.) *Louise-Julie-Caroline*, née en 1805, et mariée au comte de *Rasponi* de Ravenne.

B) Branches latérales.

a) Par les ascendans.

a 2) *Oncle* de Napoléon ; *JOSEPH FESCH*, cardinal, archevêque de Lyon, né à Ajaccio, le 3 janvier 1763, frère utérin de *LETIZZIA RAMOLINO*, mère de Napoléon, née en 1750 et décédée à Rome en 1836. Le cardinal est mort à Rome en 1839.

b 2) *Cousins* de Napoléon.

I) *Arrighi*, duc de Padoue, né à Ajaccio en 1779, marié à *M^{lle} de Montesquiou*, nièce de *M^{me} de Montesquiou*, gouvernante du roi de Rome. De ce mariage proviennent :

1^o.) *Marie*, née en 1816, mariée à *Édouard Thayer*, membre du conseil municipal de Paris.

2^o.) *Ernest*, héritier présomptif du titre de duc de Padoue, né en 1818.

II) *Ornano*, lieutenant-général, marié à la comtesse *Waleska*, dont il a un fils.

III) *Paravicini*, dont une fille a épousé le général *Tiburce Sébastiani*.

IV) Etc., etc., etc.

b) Par les descendans.

a 2) Alliances résultant des deux femmes de Napoléon ;

a 3) de *JOSÉPHINE* :

a 4) du côté de son *premier mari*. = La famille de *Beauharnais*, spécialement :

1^o.) Le marquis *François de B.*, beau-frère de Joséphine, né à La Rochelle en 1756 ; sa fille, *M^{lle} de Beauharnais*, a été mariée, par Napoléon, à *M. de La Valette*.

2^o.) Le comte *Claude de B.*, cousin de Joséphine, décédé en 1819 ; marié, en premières noces, à *M^{lle} de Marnésia*, dont il eut *STÉPHANIE*, la fille adoptive de Napoléon.

b 4) de son *propre côté*. = La famille de *Tascher*.

- b 3) de MARIE-LOUISE. = Toute la famille impériale d'*Autriche*.
- b 2) Alliances résultant des *agnats* de Napoléon.
- a 3) Des *frères* et *sœurs* de Napoléon.
- a 4) De ses *frères*;
- I) de JOSEPH. = L'honorable famille de *Clary*; spécialement sa belle-sœur, *Eugénie-Bernardine-Désirée Clary*, née à Marseille en 1781, et mariée, le 16 août 1798, à *Bernadotte*, roi de Suède, né le 26 janvier 1764.
- II) de LUCIEN :
- α) Par les enfans de sa *première femme*.
= La famille princière de *Gabrielli*, et la famille anglaise de *Dudley-Stuart*.
- β) Par les enfans de sa *seconde femme*.
= Les hautes familles d'*Onorati*, d'*Ercolani*, de *Jablonowski*, etc.
- III) de JÉRÔME. = La famille royale de *Wurtemberg*.
- b 4) De ses *sœurs*;
- I) d'ÉLISA. = Les nobles familles de *Bacciochi* et de *Camerata*.
- II) de PAULINE. = L'illustre famille de *Borghèse*.
- III) de CAROLINE :
- α) Par son *mari*. = La famille souveraine de *Hohenzollern-Sigmaringen*, par suite du mariage du prince régnant, *Charles-Antoine*, né le 20 février 1785, avec *Antoinette-Murat*, née le 5 janvier 1795.
- β) Par ses *enfans*. = Les hautes familles de *Pepoli* et de *Rasponi*.
- b 3) Des *enfans adoptifs* de Napoléon.
- I) d'EUGÈNE. = Les familles royales de *Bavière* et de *Portugal*; les familles impériales du *Brésil* et de *Russie*; et la famille souveraine de *Hohenzollern-Hechingen*.

II) de STÉPHANIE. = La famille grand-ducale de *Bade*; l'ancienne famille royale de *Suède*; et la susdite famille souveraine de *Hohen-zollern-Sigmaringen*.

Nota. — On peut faire remonter en Italie la famille de Bonaparte jusqu'en 1120. — En Corse, Gabriel Bonaparte, qui s'établit à Ajaccio, fut père de Jérôme, élu Chef des Anciens de cette ville, et jouissant le premier du titre de *Magnifique*. Un de ses petits-fils, Louis, épousa en 1632 Marie de Gondi, de l'illustre maison de ce nom. — Après la réunion de la Corse à la France (en 1768), Charles Bonaparte, le père de Napoléon, représentait l'ordre de la noblesse dans la députation qui fut envoyée à Louis XVI en 1776; et c'est ce qui le fit connaître et accueillir à la cour de France. — La branche des Bonaparte, établie en Corse, et alliée à la plus haute noblesse, de Gondi, d'Attavanti, etc., avait une origine commune avec celle de Toscane, qui jouissait du titre de *patriciat*, et par conséquent du plus haut degré de noblesse. Ses armes étaient de gueules à deux cotices d'argent, accompagnées de deux étoiles à six rays du même, une en chef et une en pointe. — Mais, si jamais famille pouvait se passer d'ancêtres, c'est sans contredit celle de Napoléon. Aussi, lorsqu'en 1807 la municipalité de Trévisé présenta à l'empereur Napoléon un recueil d'anciens diplômes attestant la haute existence de ses ancêtres dans cette ville, ce monarque remercia-t-il les magistrats en ces termes : « **DANS CE MONDE, CHACUN EST FILS DE SES OEUVRES; MES TITRES, JE LES TIENS DU PEUPLE FRANÇAIS.** »

DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DU MESSIANISME.

Il importera peut-être de savoir que, par une remarquable coïncidence, le principe de cette décisive doctrine philosophique a été découvert le 15 août de l'année 1804, dans laquelle précisément commencèrent l'empire napoléonien et par conséquent la voie salutaire de la cinquième période de l'humanité.

Quant aux documens historiques, la première manifestation de la *partie spéculative* de cette doctrine absolue eut lieu en 1811 par la publication de la *Philosophie des Mathématiques*, où se trouve annexé le tableau génétique de ces sciences, construit d'après la LOI DE CRÉATION. Et déjà en 1810, ce même tableau, et la loi suprême des mathématiques, qui est le premier fruit scientifique du Messianisme, furent communiqués à l'Institut de France, comme il conste par le rapport de ce corps savant, produit dans le *Moniteur* du 15 novembre 1810.

En outre, la première manifestation de la *partie pratique* de cette doctrine nouvelle eut lieu en 1818 par la publication du *Sphinx*, où furent dévoilés, dès alors, la vraie philosophie de l'histoire et les destinées finales de l'humanité, qui en sont le but auguste. En effet, dans l'*Introduction* à cet ouvrage, furent signalées expressément les quatre premières et les deux dernières périodes historiques, formant respectivement les périodes PROVIDENTIELLES et les périodes RATIONNELLES, dont les dernières y indiquent déjà les DESTINÉES ABSOLUES de l'homme. De plus, dans le 1^{er} Numéro de cet ouvrage, fut signalée, en grand détail, l'ANTINOMIE SOCIALE, formant la FATALE période transitive de l'humanité, entre les quatre premières et les deux dernières périodes historiques, et complétant ainsi les SEPT PÉRIODES dans lesquelles s'opère, par une telle LOI DU PROGRÈS, le développement accompli des êtres raisonnables. Enfin, dans le 2^{ème} Numéro du *Sphinx*, fut indiquée la détermination didactique de cette loi du progrès, comme consistant dans la création progressive du VRAI et du BIEN sur la terre. — Bien plus, toutes ces vérités furent déjà communiquées en 1815 à l'auteur du fameux scandale terminé par le susdit OUI ou NON, comme cet auteur l'avoua lui-même dans ses écrits relatifs à ce singulier scandale, aussi honteux pour ses fauteurs qu'il sera significatif pour la postérité.

ADDITIONS

A CETTE NOUVELLE ÉDITION.

TABLE DES MATIÈRES

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES

DE LA PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE,

CONSTITUANT L'HISTORIOSOPHIE

OU LA SCIENCE DE L'HISTOIRE, POUR LAQUELLE

LE PRÉSENT SECRET POLITIQUE DE NAPOLÉON

FORME L'INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

	Pages.
Dédicace à leurs Majestés, l'Empereur de Russie, Nicolas I ^{er} , et l'Empereur des Français, Napoléon III.....	I à III
Avis général.....	V
Emblème du Messianisme.....	VII
Avis spécial.....	IX à XII
<i>Chapitre I.</i> — Urgente réalisation actuelle de la réforme de la philosophie et de tout le savoir humain.....	1 à 84
§ I. — Première Introduction aux Conférences européennes.....	1 à 37
A) Programme des Conférences scientifiques.....	20 à 24
B) Programme des Conférences philosophiques.....	24 à 29
a) Les sept grands problèmes actuels de l'humanité.....	25 à 26

	Pages.
b) Les sept conditions de la découverte de la Vérité.....	26 à 28
C) Appendice; vraie et unique solution possible des sinistres complications politiques de la France.....	30 à 35
D) Complément de la première Introduction.....	35 à 37
§ II. — Seconde Introduction aux Conférences européennes.....	37 à 84
A) Sinistre situation actuelle de l'Europe; et son unique solution possible.	37 à 73
a) Argument du parti du droit humain.....	57 à 58
b) Argument du parti du droit divin.	58
B) Appendice; vraie et unique solution possible des sinistres complications politiques de la France.....	74 à 80
C) Catalogue des ouvrages de l'auteur, contenant la présente réforme du savoir humain.....	80 à 84
<i>Chapitre II.</i> — Détermination du problème de la philosophie de l'Histoire, et de l'état actuel de cette science, dans son application à la politique.....	85 à 104
<i>Chapitre III.</i> — Lois absolues de l'Histoire, demeurées inconnues jusqu'à ce jour, et constituant la législation de l'Histoire.....	105 à 182
A) Quelle est notre destinée sur la terre?	
B) Que sommes-nous et que devons-nous faire?	
<i>Chapitre IV.</i> — Tableau génétique de l'histoire, d'après les deux lois primordiales de Dieu, la loi de création et la loi de prédestination ou du progrès.....	183 à 224

	Pages.
A) Type de la loi de création ; genèse de tout système de réalités.....	190 à 195
B) Type de la loi du progrès ; règle de la philosophie de l'Histoire.....	196 à 200
C) Tableau génétique de la philosophie de l'histoire, depuis l'origine du monde jusqu'à son terme final, d'après les deux lois primordiales de Dieu, la loi de création et la loi du progrès.....	201 à 224
a) <i>Monde primitif</i> . — Anciennes espèces du genre humain.....	201 à 202
b) <i>Monde nouveau</i> . — Actuelle espèce humaine.....	202 à 224
I. — <i>Concours final de l'histoire</i> . Époque du Créateur ou de la Providence.....	203 à 215
II. — <i>Loi suprême de l'histoire</i> . Époque du Destin ou de la Fatalité.....	215 à 223
III. — <i>Problème-universel de l'histoire</i> . Époque de l'Homme ou de la Raison....	223 à 224
NOTA. — Sur la garantie de la présente Philosophie de l'Histoire par l'Accomplissement de notre <i>Réforme du Savoir humain</i> , offrant une <i>Réforme positive de toutes les Sciences rationnelles</i>	225 à 235
SUPPLÉMENT. — Sur l'abus indigne du mot sacré de Messianisme.....	236 à 249
<i>Post-Scriptum</i> . — Sur la <i>Constitution morale du monde</i> . Extrait de l'Épître au Pape sur les conditions actuelles et sur l'avenir infaillible de notre sainte religion.....	250 à 288

SECONDE PARTIE.

Chapitre V. — Spécimen de l'application des présentes lois absolues de l'histoire, offrant un

	Pages.
aperçu philosophique des événements historiques actuels et de leur prochain et infaillible avenir.....	1 à 142
§ I. — <i>Solution de l'antinomie sociale</i> , par la grande réforme politique de Napoléon.....	4 à 30
<i>Tableau génétique</i> de la formation progressive des gouvernements, dans les différentes périodes historiques (d'après la loi de création).....	23 à 30
§ II. — Désordre révolutionnaire résultant du fatal principe de la grande révolution française.....	31 à 37
§ III. — Issue salutaire du désordre révolutionnaire par l'établissement de la MESSIANITÉ dans le monde civilisé.....	38 à 74
Adresse au Congrès des Souverains à Varsovie.....	40 à 54
§ IV. — <i>Union-Absolue</i> , troisième et dernière association morale des hommes, complétant l'État et l'Église, pour la direction absolue de l'humanité.....	75 à 116
A) Destinées providentielles des nations slaves.	
B) Rétablissement de la Pologne.	
C) Hautes destinées spéciales des nations slaves limitrophes, qui sont entre la Russie et le monde civilisé, et parmi lesquelles la Pologne forme incontestablement la nation hégémonique.	
D) La Diplomatie moderne.	
§ V. — Vraie constitution pratique des États, résultant de la découverte de leur BUT SUPRÊME.....	117 à 142

TABLE DES MATIÈRES.

133

Pages.

A) Tableau génétique de la philosophie absolue de la politique. — Système de génération des parties constituantes des États, formant leur CONSTITUTION ABSOLUE d'après la loi de création.....	119 à 139
B) Nota essentiel sur la LÉGITIMITÉ des États.....	139
C) Conclusion.....	140 à 142
SUPPLÉMENT sur l'avenir moral prochain et infallible du monde civilisé..... 143 à 299	
PREMIÈRE SECTION. — Destin de la France et généralement des nations romaines. —	
<i>Association juridique</i> formant l'État.....	146 à 200
A) Ancienne première partie.....	146 à 154
§ I. — Accomplissement de la moralité par la France.....	147 à 151
§ II. — Établissement de la messianité par la France.....	151 à 154
B) Présente seconde partie.....	154 à 174
§ I. — Accomplissement de la moralité par la France.....	154 à 159
§ II. — Accomplissement de la messianité par la France.....	159 à 174
C) Dynastie de Napoléon. — Succession providentielle du Prince Louis-Napoléon.....	175 à 200
DEUXIÈME SECTION. — Destin de l'Allemagne et généralement des nations germaniques. —	
<i>Association éthique</i> formant l'Église.....	201 à 249
A) Ancienne première partie.....	201 à 217
§ I. — Accomplissement de la moralité par l'Allemagne.....	202 à 207
§ II. — Établissement de la messianité par l'Allemagne.....	207 à 214

	Pages.
B) Présente seconde partie.....	214 à 249
§ I. — Accomplissement de la moralité par l'Allemagne. Sous la protection de la Prusse.....	216 à 231
<i>Conditions morales de la régénération spirituelle de l'homme, dans la religion révélée. — Christianisme accompli.</i>	219 à 231
§ II. — Accomplissement de la messianité par l'Allemagne. Sous la protection de l'Autriche.....	231 à 249
<i>Conditions messianiques de la création propre de l'homme, dans la religion absolue. — Paraclétisme.</i>	232 à 249
TROISIÈME SECTION. — Destin de la Russie et généralement des nations slaves. — Association messianique formant l'Union-Absolue.	250 à 299
A) Ancienne première partie.....	250 à 280
§ I. — Accomplissement de la moralité par la Russie.....	251 à 260
§ II. — Établissement de la messianité par la Russie.....	260 à 280
B) Présente seconde partie.....	280 à 299
CONCLUSION DU SUPPLÉMENT.	300 à 302
A) Première Conclusion, sur l' <i>initiative spéculative</i> des réformes, politiques et religieuses.....	300 à 301
B) Seconde Conclusion, sur l' <i>initiative pratique</i> de ces réformes.....	301 à 302
C) Distinction de l'Idéologie spéculative et de l'Idéologie pratique.....	302

DÉCLARATION DE L'AUTEUR (*)

POUR SON OUVRAGE SUR LA PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE.

Les graves résultats que nous obtenons dans cet ouvrage, par l'application scientifique des lois absolues de l'histoire, telles que nous les dévoilons enfin aujourd'hui, sont tellement inattendus suivant les considérations générales de l'Europe, qu'ils pourraient faire supposer que l'auteur y était porté par des motifs étrangers à la vérité et par conséquent à sa conviction absolue. Cette supposition serait une erreur. En effet, ces graves résultats sont : d'une part, dans l'Occident, l'introduction de la grande réforme politique de Napoléon pour l'urgent salut actuel du monde civilisé; et de l'autre part, dans l'Orient, l'établissement d'un vaste empire slave pour le salut futur et définitif de l'humanité. Et l'on pourrait supposer que, d'une part, dans l'Occident, des relations quelconques avec l'auguste famille de Napoléon, et de l'autre, dans l'Orient, des sentiments patriotiques, auraient pu influencer sur ces déterminations; ce qui néanmoins

(*) Comme il est dit dans le susdit Avis pour cette nouvelle édition, la présente *Déclaration* devait être placée à la tête de notre *Philosophie de l'Histoire*.

est impossible, parce que, comme on va le voir, ces déterminations sont des conséquences absolues déduites de principes absolus.

Mais, pour écarter le moindre doute à cet égard, nous allons prouver cette impossibilité d'une influence étrangère à la vérité par des faits positifs.

Ainsi, pour ce qui concerne, en premier lieu, la réforme politique de Napoléon, nous dirons qu'avant d'avoir découvert les principes mystérieux de cette grande réforme, l'auteur, suivant les errements universels, fondés sur des apparences inconcevables pour tout le monde, était loin de considérer Napoléon comme un réformateur salutaire. Avec tous les hommes éclairés en Europe, il le considérait comme un instrument de Dieu pour le châtiment du désordre moral de l'Europe, par suite de la domination universelle de la fausse philosophie du XVIII^e siècle. Et il ne fallait rien moins qu'un événement surnaturel pour lui faire découvrir la vérité à cet égard.

Quoique demeurant à Paris, l'auteur n'avait jamais vu l'empereur Napoléon, qu'il évitait de rencontrer. En 1812, la veille du départ de Napoléon pour la campagne de Moscou, l'auteur se trouvait par hasard, et pour la première fois, au cimetière de Montmartre, lorsque, voyant ouvrir précipi-

tamment les portes, il aperçut deux cavaliers qui vinrent se placer à une petite distance du mausolée sur lequel il s'appuyait. C'était l'empereur Napoléon et le maréchal Duroc, vêtus en civils, mais reconnaissables d'après leurs portraits. A peine arrêté, Napoléon porta sa vue sur l'auteur qui, ayant la tête découverte au cimetière, et étant pénétré d'idées d'un autre monde, ne détourna pas son regard, respectueux sans doute, mais plein de pressentiment sur l'avenir fatal de la campagne de Moscou, pressentiment qui, au milieu des tombeaux, se produisait et s'exprimait probablement avec une force visible. L'empereur porta alors ses regards alternativement sur les tombeaux et sur l'auteur; et, après un court intervalle, il partit au galop.

Cette rencontre extraordinaire réveilla naturellement de sombres idées chez l'auteur; idées qui, frappant son imagination, altérèrent presque le libre usage de ses facultés intellectuelles. Et cette altération progressive, qui détachait l'auteur des conditions de sa vie terrestre, dura jusqu'à une nuit fatale où, réveillé subitement, il courut ouvrir une fenêtre de sa chambre, en appelant sa femme et en criant : *Moscou brûle!* — Quelques jours après, le Bulletin de la grande armée vint

confirmer l'incendie de Moscou, arrivé la nuit même où l'auteur l'avait vu dans son délire extatique.

Cette singulière coïncidence, amenée sans doute par un simple hasard, rendit à l'auteur le calme et le libre usage de la raison. Il comprit que tout l'ensemble de cet événement, qu'il considérait comme surnaturel, l'appelait à scruter les principes et les conséquences de l'apparition de Napoléon dans le monde. Et ce fut ainsi qu'en s'occupant alors précisément de sa *Métapolitique*, de sa *Philosophie absolue de la politique*, qui n'a paru que trente ans après, il fut conduit à découvrir les principes mystérieux de la constitution de l'empire de Napoléon, c'est-à-dire, le SECRET POLITIQUE de ce puissant empereur, secret qu'il signala à la fin de sa *Métapolitique*, et qu'il démontre actuellement, d'une manière rigoureusement didactique, dans l'ouvrage présent, en y prouvant en outre, par des principes également absolus, que rien autre que cette grande réforme politique de Napoléon ne saurait, dans la critique époque actuelle de l'humanité, sauver le monde civilisé de son inévitable ruine morale, résultant de la haute, mais encore mal comprise, émancipation présente de la raison des hommes.

On comprendra ainsi, par cette déduction des circonstances sous lesquelles s'est opérée la découverte du mystérieux secret politique de Napoléon, que rien autre qu'une profonde conviction absolue de la vérité et de la destination actuelle de la grande réforme politique de cet homme extraordinaire n'a présidé à la production présente de cette réforme salutaire. — Et l'on comprendra de plus que rien autre que cette même conviction absolue n'a pu porter l'auteur à léguer au prince Louis-Napoléon la réalisation de cette grande réforme politique de son auguste oncle, comme il le fait dans l'ouvrage présent. — Déjà dans une déclaration spéciale, l'auteur a dit qu'il n'avait pas l'honneur de connaître ce prince illustre. Et nous ajouterons aujourd'hui qu'il ne l'a même vu jamais. Néanmoins, prévoyant la haute destinée de ce prince, l'auteur, dans son opuscule sur le *Faux Napoléonisme*, aux pages 57 à 64, prit publiquement la défense de ce prince providentiel, lorsque, après l'événement de Boulogne, il était en jugement devant la Cour des Pairs. Et en 1850, à la suite de l'opuscule intitulé *les Cent pages décisives*, l'auteur prouva, dans un *Supplément*, la mission providentielle du prince Louis-Napoléon, et la nécessité de la dynastie de Napoléon, continuée par ce prince, à la condition

expresse de réaliser la grande réforme politique de son auguste prédécesseur. De plus, en septembre de 1851, l'auteur provoqua et légitima d'avance, dans sa première Introduction aux *Conférences européennes*, le coup d'État du 2 décembre suivant. Enfin, dans l'ouvrage présent, où l'auteur détermine, avec plus de précision, l'avenir moral du monde, pressenti vivement par le génie de Napoléon, et préparé par sa grande réforme politique, il lègue aujourd'hui au prince Louis-Napoléon la réalisation de ce brillant et glorieux avenir, sans oser scruter les intentions de ce prince, en se fondant uniquement sur sa mission providentielle, et sans espérer même d'être écouté.

Pour ce qui concerne, en second lieu, le nouvel empire slave dans l'Orient, sous la direction hégémonique de la Pologne, tel que, dans l'ouvrage présent, l'auteur en prouve, par des principes absolus, l'indispensable nécessité, pour le salut futur et définitif de l'homme, loin d'avoir été déterminé par de simples sympathies patriotiques dans la découverte de cette indispensable nécessité, comme dernière réserve du Créateur, l'auteur avait au contraire agi sans égard à ces sympathies, lorsqu'il crut d'abord que cet empire devait s'établir sous la puissante direction hégémonique de la Russie,

en supposant alors naturellement que la Russie, à qui la Providence avait préparé une si grande puissance physique, avait aussi le pressentiment clair des hautes destinées providentielles des nations slaves. Ce n'est que récemment lorsque, par la découverte d'un criterium infaillible, l'auteur reconnut que la tendance politique du gouvernement russe est diamétralement opposée à l'accomplissement des destinées providentielles des nations slaves, ce n'est que récemment, disons-nous, qu'il découvrit ainsi que la réserve providentielle pour le salut définitif de l'humanité se trouve dans les nations slaves limitrophes ou occidentales, placées entre la Russie et le monde civilisé. Et ce ne fut qu'alors que, par suite de cette grave et décisive découverte, l'auteur reconnut que la direction hégémonique de ce nouvel et indispensable empire slave appartient à la Pologne. Ce ne fut donc qu'en obéissant ainsi à la raison que ses sympathies patriotiques se trouvèrent satisfaites indépendamment de lui. — D'ailleurs, ayant quitté la Pologne depuis plus d'un demi-siècle, et n'ayant reçu de ses compatriotes aucun appui pour la production de ses nombreux ouvrages, les sympathies patriotiques de l'auteur ne pouvaient se ranimer par la reconnaissance au point de provoquer, hors de

toute raison, l'établissement d'un empire sous la direction éclairée de la Pologne, lorsque, pour le long développement des lumières par lesquelles il peut aujourd'hui faire reconnaître irrécusablement la nécessité du rétablissement de la Pologne, il fut délaissé par ses compatriotes, et abandonné ainsi dans sa lutte scientifique en France contre deux obstacles prétendument scientifiques, et cependant insurmontables par la seule puissance de la vérité, nommément dans l'Institut de France, contre le MATÉRIALISME dans la Classe des sciences mathématiques et physiques, et contre l'EXCLUSIVE SOUVERAINETÉ DU PEUPLE dans la Classe des sciences morales et politiques; obstacles contre lesquels, comme contre de sinistres écueils, ont dû échouer, et échoueront peut-être encore longtemps, tous les travaux scientifiques et philosophiques de l'auteur. Il en résultera au moins un funeste avantage négatif, consistant en ce qu'il sera constaté que même la Vérité absolue, descendue du ciel sur la terre, ne peut plus briser ces écueils, c'est-à-dire que la Vérité n'a plus de puissance dans le monde.

Pour compléter cette Déclaration, en tant qu'elle doit signaler les objets principaux de l'ap-

plication aux événements politiques actuels de la *Philosophie de l'Histoire* à laquelle elle se trouve attachée, nous allons indiquer ici au moins les principes des deux événements principaux qui y résultent de cette application, savoir : la grande réforme politique de Napoléon, en vue du salut du monde civilisé, et le rétablissement de la Pologne, en vue de la garantie finale de l'avenir de l'humanité.

Or, pour ce qui concerne, en premier lieu, les principes de la réforme politique de Napoléon, en vue du salut du monde civilisé, ils consistent en ce que ce grand monarque conçut, par son génie supérieur, d'une part, l'INCONCILIABILITÉ ABSOLUE des deux partis politiques, du droit divin et du droit humain, qui constituent actuellement, dans le monde civilisé, la critique et si périlleuse ANTI-NOMIE SOCIALE; inconciliabilité de laquelle ce monarque conclut nécessairement que la Vérité n'est pas encore découverte sur la terre, et par conséquent que le BUT de la présente réforme politique du monde doit être, comme il le dit lui-même, « l'établissement et la consécration du RÈGNE DE LA RAISON, » dont la base fondamentale est manifestement le DROIT DE LA VÉRITÉ. De plus, ce grand monarque conçut, de l'autre part, et toujours par

son génie supérieur, l'ABSOLUE INDESTRUCTIBILITÉ de ces mêmes deux partis politiques, du droit divin et du droit humain; et il conclut nécessairement, de cette indestructibilité, que ces deux partis politiques doivent contenir des principes absolus de vérité et d'autorité, et par conséquent que le MOYEN de la présente réforme politique du monde doit être, comme il l'a réalisé lui-même dans sa puissante autorité impériale, l'union ou plutôt l'IDENTIFICATION DES DEUX SOUVERAINETÉS que réclament ces deux partis politiques, nommément l'identification de la souveraineté du droit divin et de la souveraineté du droit humain, pour satisfaire aux destinées de l'humanité, qui, dans cette critique période historique, se manifestent ainsi par les tendances opposées et indestructibles des deux partis politiques.

C'est la déduction de ces principes napoléoniens, et par conséquent le développement didactique de la grande réforme politique de Napoléon, résultant de ces principes irréfragables, et en quelque sorte absolus, qui, dans notre *Philosophie de l'Histoire*, constituent le premier objet principal de l'application des lois, dévoilées par cette Historiosophie, à la détermination de la vraie signification des événements actuels du monde civilisé.

Pour ce qui concerne, en second lieu, les principes du rétablissement de la Pologne, en vue de la garantie finale de l'avenir de l'humanité, ils consistent en ce que la nation polonaise apporté aujourd'hui la Vérité au monde. En effet, à la tête de la *Philosophie absolue de l'Histoire*, que produit aujourd'hui un membre de cette héroïque nation, se trouve l'Avis général suivant : Le lecteur apprendra ici deux choses :

1° Que la Vérité n'est pas encore découverte sur la terre ; et

2° Qu'enfin aujourd'hui on la découvre dans cet ouvrage.

Aussi, pouvons-nous assurer que, par la réunion finale de la philosophie absolue avec la religion absolue, constituant le vrai MESSIANISME, cette doctrine absolue, qui apporte enfin la Vérité au monde, la Pologne vient d'effacer la fameuse inscription du temple de Saïs :

Ἐγὼ εἶμι πᾶν τὸ γεγονός, καὶ ὄν, καὶ ἐσόμενον,
Καὶ τὸν ἐμὸν πέπλον οὐδεὶς πω θνητὸς ἀπεκάλυψεν.

C'est la preuve de cette annonce inattendue, et par conséquent la déduction didactique du rétablissement à perpétuité de la Pologne, comme ré-

sultat nécessaire de cette fondation péremptoire de la Vérité sur la terre par la nation polonaise, qui, dans notre *Philosophie de l'Histoire*, constituent, à leur tour, le deuxième objet principal de l'application des lois, dévoilées par cette Historiosophie, à la détermination de la vraie signification des événements actuels du monde civilisé.

Toutefois, il se présente ici une circonstance extrêmement grave. — C'est par la découverte de la Vérité, en l'apportant aujourd'hui au monde, que la Pologne prétendrait maintenant rétablir à perpétuité son indépendance ou du moins sa nationalité. Et c'est précisément pour n'avoir pas conçu l'importance de la vérité que l'on dit que la Pologne a perdu son indépendance et sa nationalité. Entre autres écrivains distingués, M. le comte de Ficquelmont, qui est sans doute bien éclairé, dit expressément, à la page 150 du tome II de ses Mémoires (*), que « c'est l'alliance des puissances protestantes avec la Russie, en faveur des dissidents polonais, au nombre desquels les Russes consentaient alors à se compter, qui a détruit la Pologne. » Et cette assertion a d'autant plus de valeur que

(*) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*, à la librairie de M. Amyot, rue de la Paix, n° 8.

M. de Ficquelmont est naturellement un peu partisan de l'élément catholique dans le système politique de l'Autriche.

Or, cette cause de la destruction de la Pologne veut dire qu'au milieu du développement des lumières en Europe, après la réformation religieuse, avec laquelle la tendance libérale de l'Église grecque avait quelque connexion, tendance qui, sans la mort violente du patriarche Cyrille de Lukaris, attribuée aux Jésuites, aurait pu se manifester davantage, au milieu de ces progrès des lumières en Europe, disons-nous, la Pologne resta stationnaire ou plutôt immobile, en enfreignant sans cesse le traité d'Oliva, et en bravant ainsi les puissances qui, pour le progrès de l'humanité, et même pour la simple justice, protégeaient les dissidents en Pologne contre les fanatiques persécutions qu'ils y éprouvaient par l'influence dominante d'un clergé ennemi des lumières. Ainsi, plus près du centre du monde civilisé, la Pologne resta en arrière, non-seulement par rapport aux lumières provoquées par les Églises protestantes, mais même par rapport à la tendance éclairée de l'Église grecque qui, sans la mort que nous venons de rappeler, participant à la tendance de la civilisation moderne vers l'émancipation de la pensée, si bien comprise par Josaphat et Jérémie, pré-

décesseurs de Lukaris dans le patriarcat de Constantinople, eût produit, dans cette Église primitive du christianisme, une révolution salutaire à l'espèce humaine. Et dans cette immobilisation intellectuelle, œuvre de son clergé, la Pologne, renonçant à la spontanéité caractéristique de l'homme, à sa faculté créatrice de la raison, provoquait nécessairement des désordres anti-humanitaires dans l'intérieur, et luttait en barbare fanatique contre les puissances éclairées de l'extérieur; lutte où elle dut succomber infailliblement.

C'est donc uniquement à l'influence dominante de son clergé catholique, qui y empêchait le développement de l'IDÉE MÊME DE LA VÉRITÉ, que la Pologne doit sa destruction. Pour concevoir cette influence dominante du clergé, il faut savoir que l'état politique de la Pologne n'était proprement ni une monarchie élective, ni même une république, mais bien une véritable théocratie. En effet, dans les interrègnes, c'est un prélat catholique, l'archevêque de Gnesen, qui, sous le nom de primat, gouvernait la Pologne, par les ordres qu'il recevait nécessairement de Rome. Et sans que nous ayons besoin d'en alléguer ici les documents, on concevra que, dans ces interrègnes, les dispositions gouvernementales étaient naturellement prises de manière

à augmenter progressivement et surtout à consolider à perpétuité l'influence dominante du clergé. Aussi, dans le cas où cette destructive influence subsisterait toujours, comme le fait croire M. de Ficquelmont, en citant, à la page 147 du susdit tome II, une lettre insérée dans le journal *l'Univers* (*), l'actuel rétablissement de la Pologne, par le droit qu'elle acquiert aujourd'hui en apportant la Vérité au monde, serait également rendu impossible par le clergé polonais. Et en effet, lorsqu'aucun homme éclairé, aucun philosophe titré en Europe, n'a encore osé critiquer la doctrine nouvelle du messianisme qui apporte ainsi la Vérité au monde,

(*) Voici un passage de cette lettre :

« Toute la Pologne conçoit parfaitement que le catholicisme est l'unique base de sa nationalité et l'unique espérance de son avenir. Tout le monde sait que, malgré nos écarts, nous avons su conserver cette foi vive qu'aucune doctrine humaine ne saurait nous faire abandonner. La foi est en nous comme le sang de nos pères, et c'est aussi le plus bel héritage qu'ils nous ont légué. Notre langue même est éminemment chrétienne, et toutes nos institutions primitives ont été puisées dans la sagesse de l'Église. Notre armée, en corps, porte le nom de foi, *Viana*, et le soldat en particulier s'appelle homme de foi ou croyant, *Viarus*. »

« Il ne faut pas d'autre levier que la foi et le patriotisme, et tout le peuple se lèvera en masse pour défendre le plus cher de ses intérêts. »

Il faut ici remarquer que c'est au dix-neuvième siècle que les

un scribe catholique polonais a déjà entrepris de renverser cette doctrine, dans un écrit ecclésiastique et périodique polonais, intitulé *Revue de Posen* (Przegląd posnanski), en prétendant, d'après l'inepte argument de Pascal (voy. la *Philosophie de l'Histoire*, page 58 de la 1^{re} partie), que l'homme ne peut découvrir la Vérité, et en prétendant néanmoins, avec la même ineptie, pouvoir parler ou plutôt bavarder comme s'il avait la vérité, lui qui, comme le clergé au nom duquel il parlait, n'en avait même pas encore l'idée.

Mais, de cette impossibilité finale de rétablir la Pologne, lors même que, contre le gré du clergé polonais, elle rendrait au monde le service qu'aucune autre nation n'a pu lui rendre, celui de fon-

Polonais parlent encore un tel langage, qui, à lui seul, si ce fanatisme était vraiment national, suffirait pour légitimer la destruction de la Pologne, en songeant à la cause permanente qui a produit et qui ne cesse d'entretenir ce fanatisme, dont les effets impies empêchent tout progrès religieux dans cette noble nation. En effet, au dix-neuvième siècle, il s'agit maintenant et précisément pour le salut ou plutôt pour le triomphe de la religion chrétienne, de transformer l'actuelle et défaillante CROYANCE religieuse en une absolue CERTITUDE religieuse, comme nous l'avons prouvé dans notre *Épître au Pape*, dont un extrait, ayant pour objet la *Constitution morale du monde*, se trouve à la fin de la première partie de notre *Philosophie de l'Histoire*.

der péremptoirement la Vérité sur la terre, de cette impossibilité finale, disons-nous, résulterait manifestement une conséquence fatale pour la Pologne. En effet, si cette impossibilité devait avoir lieu réellement, et c'est ce que les Polonais pourraient seuls décider en repoussant ou même en ne saisissant pas avec une noble ardeur, et contre l'opposition obscurante ou plutôt contre l'ignorance du clergé, l'unique moyen de salut que leur offre aujourd'hui la prérogative suprême de donner la Vérité aux hommes, les destinées de la Pologne seraient accomplies à jamais sous les fatales conditions où elle se trouve aujourd'hui. Pour le concevoir, il suffit de comprendre que le moyen que nous signalons ici pour le rétablissement de la Pologne, est absolument l'UNIQUE MOYEN d'arriver à cette fin, qui généralement paraît déjà impossible. Dans l'état actuel de l'Europe, et surtout dans l'état progressif des lumières de l'Europe, la conception de tout autre moyen pour le rétablissement de la Pologne serait une véritable folie. Aussi, dans le susdit examen éclairé de la Pologne, M. le comte de Ficquelmont, dit-il expressément (page 96) : « N'est-ce pas en effet folie de croire que des comités directeurs, établis dans des pays étrangers, puissent parvenir à rendre une existence

politique indépendante à un État détruit depuis soixante-dix ans, dont les territoires ont été partagés entre trois puissances qui, soustraction faite de leurs sujets polonais, comptent près de cent millions d'habitants? Ce ne sont certes pas des conspirations, fussent-elles ourdies avec toute l'habileté que notre siècle sait en mettre à de pareilles entreprises, et protégées par une adhésion manifeste de l'opinion publique, qui pourraient jamais parvenir à reconquérir l'indépendance d'un pareil pays. »

Mais, ces dissensions intimes, ces injustices même exercées contre des dissidents religieux, méritaient-elles qu'on procédât à la destruction de la Pologne, surtout à l'actuel anéantissement de la nationalité polonaise? C'est là, dans l'état actuel du monde civilisé, la plus grave question concernant la Pologne; au point que, dans notre *Philosophie de l'Histoire*, nous avons cru devoir considérer cet anéantissement de la nationalité polonaise, opérée maintenant par la Russie, comme le CRITÉRIUM de ce que les vues du gouvernement russe sont diamétralement opposées aux destinées providentielles des nations slaves, consistant, d'après ce que nous y avons reconnu, dans une finale fédération morale de ces nations,

en vue de la troisième et dernière association morale des hommes, pour la direction de l'humanité vers ses fins absolues sur la terre. C'est donc cette décisive question, la plus grave de toutes celles qui concernent la Pologne, que nous allons examiner.

Or, si les injustices exercées contre les dissidents religieux, et les troubles intérieurs qui s'ensuivaient, n'avaient eu pour principe que des circonstances éventuelles, elles auraient pu cesser et elles n'auraient pu conséquemment provoquer la destruction de la Pologne, lors même qu'elles auraient inquiété et en quelque sorte bravé les puissances étrangères, en agissant contre des traités formels. Mais, si le principe de ces injustices et de ces troubles intérieurs était un principe inhérent essentiellement à la nation polonaise, par l'influence du clergé qui aurait ainsi abruti cette héroïque nation, en éteignant en elle la spontanéité de la raison et l'idée même de l'importance suprême de la Vérité, et en la rendant ainsi ennemie de tout progrès de l'humanité, au moment précisément où de pareils progrès salutaires se produisaient en Europe, l'existence de la Pologne, impliquant en principe ces fanatiques dispositions religieuses et par conséquent des tendances hostiles envers les nations éclairées, surtout envers l'Église grecque de la Russie, devenait, dans

l'orient de l'Europe, un obstacle insurmontable contre les progrès de l'humanité, surtout contre le développement des destinées providentielles des nations slaves, par l'influence contagieuse qu'elle exerçait sur ces nations limitrophes et même sur la Russie. Et alors, si ce principe permanent de la nation polonaise, celui de repousser les lumières de la raison, était avéré, l'empereur de Russie, en le reconnaissant et en détruisant conséquemment la nationalité polonaise, loin d'être en opposition aux grandes destinées providentielles des nations slaves, aurait au contraire agi en protecteur de ces nations, en les soustrayant à l'influence contagieuse de la Pologne.

La grave question dont il s'agit, se réduit donc à reconnaître s'il existe réellement, dans la nation polonaise, un tel principe permanent d'obscurantisme catholique, qui exclut la spontanéité de la raison de l'homme et par conséquent l'idée même de l'importance suprême de la Vérité. — Et cette dernière et décisive question pour la Pologne pourra maintenant être résolue facilement par le degré de participation qu'elle prendra à son actuel rétablissement perpétuel par la Vérité qu'elle apporte au monde, et qu'un de ses fils vient enfin de dévoiler aux hommes.

Ainsi, la grave question présente doit être considérée comme le *Complément* de ce que, dans notre *Philosophie de l'Histoire*, nous venons de dire concernant la Pologne, afin que, par la participation en question des Polonais au triomphe présent de la Vérité qu'ils apportent au monde, on puisse reconnaître si le susdit principe permanent de l'obscurantisme catholique, qui prive l'homme de la spontanéité de la raison et qui lui ravit jusqu'à l'idée de l'importance suprême de la Vérité, subsiste toujours, ou bien, comme nous devons l'espérer, après la fatale expérience que reçoit la Pologne de sa destruction, ne subsiste plus dans la nationalité polonaise. Et alors, c'est aussi par cette décisive participation en question des Polonais au triomphe présent de la Vérité, donnée par eux au monde, qu'on pourra reconnaître si le CRITÉRIUM que nous avons établi dans la *Philosophie de l'Histoire*, par l'actuelle destruction de la nationalité polonaise, opérée par la Russie, accuse, dans le gouvernement russe, l'un ou l'autre, une tendance diamétralement opposée aux destinées providentielles des nations slaves, ou une véritable protection de ces nations providentielles.

Si la dernière de ces graves interprétations du critérium en question devait être avérée réelle-

ment, par le moyen irréfragable que nous venons de signaler, l'auteur, dans son impuissance, aurait au moins la satisfaction d'avoir rempli son devoir en éclairant ses compatriotes, et d'avoir ainsi fait, pour sa patrie, plus peut-être qu'aucun autre Polonais. Il lui resterait même la consolation de ce que, par la Vérité qu'il dévoile, les hautes destinées des nations slaves, en y comprenant la nation polonaise, seront accomplies, si ce n'est par la Pologne elle-même, du moins inévitablement par la Russie, comme nous l'avons dit et indiqué positivement dans tous nos ouvrages antérieurs, dans ceux qui ont précédé la *Philosophie de l'Histoire*, où l'auteur vient ainsi de remplir finalement, et à Dieu ne plaise que ce soit inutilement, le susdit devoir sacré envers sa patrie.

A cette occasion, en déplorant le manque de toute participation que, dans la pénible production de ses travaux, l'auteur a éprouvé de la part de ses compatriotes, non-seulement pour les hauts résultats de ses travaux philosophiques, difficiles à apprécier, mais même pour les nombreux résultats de ses travaux scientifiques, dont le principe fondamental, la LOI SUPRÊME DES MATHÉMATIQUES, avait cependant été reconnu formellement par l'Institut de France, nous

devons ici témoigner publiquement la reconnaissance de l'auteur pour un homme distingué, un Français, d'une haute tendance intellectuelle et d'un noble cœur, qui, sans même connaître personnellement l'auteur, par un pur dévouement à la vérité, a sauvé récemment ses ouvrages, en 1850, lorsqu'ils étaient près de périr, par suite de la susdite indifférence intellectuelle de ses compatriotes, comme avaient péri déjà, par la même cause, tous ses antérieurs ouvrages mathématiques, qui devaient servir de garantie scientifique à sa réforme philosophique du savoir humain. — Toutefois, sans même réparer ces pertes, qui peut-être ne sont plus réparables, les Polonais, éclairés maintenant sur l'insuffisance actuelle de la seule FOI OU CROYANCE RELIGIEUSE pour la conservation de l'indépendance des nations, pourront désormais, sans nullement quitter cette base sacrée, s'élever tout à coup aux régions infinies de la CONVICTION ou de la CERTITUDE RELIGIEUSE, par la solution scientifique des dogmes ou de tous les problèmes religieux, en dépassant ainsi de beaucoup les régions finies du DOUTE ou du SCEPTICISME dans lesquelles s'agitent encore les nations éclairées qui, pour le bienfait immense de la Vérité, apportée actuellement par la Pologne, ne manqueraient pas de reconnaître, tout à la fois, et son droit infini à l'indépendance, et son titre sacré à la conservation perpétuelle de la nationalité polonaise.

Malheureusement, pour arriver à ces régions supérieures de la vérité, il faut passer par les régions inférieures du doute ou du scepticisme, et c'est précisément ce progrès décisif, celui qui rend aujourd'hui les nations

éclairées aptes à recevoir la Vérité, que le clergé polonais a empêché de faire à la nation polonaise, et continuera aujourd'hui, plus que jamais, à l'empêcher, avec une apparence de raison. En effet, dans ces régions fatales du doute que le Créateur a prédestinées à l'humanité, pour lui laisser le mérite de conquérir elle-même la Vérité, comme on le voit dans notre *Philosophie de l'Histoire*, deux voies sont fatalement possibles, l'une *funeste* où l'homme veut faire prévaloir les conditions physiques de sa vie terrestre ou animale, et l'autre *salutaire* où il peut faire prévaloir les conditions hyperphysiques de sa vie éternelle ou de ses fins absolues comme être raisonnable, ainsi qu'on le verra dans la *Deuxième Question décisive sur Napoléon*. Et par fatalité, ce sont ces conditions physiques qui, sur la voie funeste, ont prévalu réellement dans le monde civilisé, au point même que la direction vers la voie salutaire, pour la découverte de la Vérité, paraît y avoir disparu entièrement. Et alors, des hommes bienveillants, qui ressentent encore leur vocation sacrée vers l'immortalité, cette vocation auguste qu'ils craignent de voir s'éteindre dans l'actuelle voie funeste de l'humanité, croient devoir repousser toutes les hautes tendances philosophiques vers l'émancipation de la raison de l'homme, de cette faculté suprême qui seule peut lui révéler la Vérité, et croient ainsi devoir retourner vers la foi religieuse, vers cette providentielle enfance de l'humanité où Dieu, par une grâce infinie, a révélé à l'homme les grands problèmes de la Vérité, en lui laissant le mérite d'en donner lui-même la solution, pour découvrir cette Vérité auguste qui seule peut lui

faire obtenir son immortalité. Et c'est ainsi que ces hommes bien intentionnés sans doute, en prétendant pouvoir sauver l'humanité, s'opposent avec impiété, sans le savoir, aux desseins du Créateur, et replongent ainsi l'humanité dans la barbarie primitive et finalement dans la perdition, par un tel incessant obstacle infernal opposé au développement divin de l'humanité.

En terminant cette *Déclaration de l'auteur*, nous devons légitimer ici l'annonce qu'il a faite dans le susdit Avis général de son *Historiosophie*, savoir :

1° Que la Vérité n'est pas encore découverte sur la terre; et

2° Qu'enfin aujourd'hui on la découvre dans cet ouvrage.

Or, l'une et l'autre de ces assertions peuvent être légitimées complètement par les sept conditions de la découverte de la Vérité, qui sont établies aux pages 26 à 28, dans la première partie de cette *Philosophie de l'Histoire*. En effet, pour ce qui concerne la première de ces assertions, il est malheureusement notoire que nul mortel n'a pu, jusqu'à ce jour, remplir ces indispensables conditions de la découverte de la Vérité; et pour ce qui concerne la seconde de ces assertions, il est maintenant manifeste que ces sept conditions ont été remplies dans le Tome II de la *Réforme du Savoir humain*, offrant la réforme absolue de la philosophie, spécialement aux pages 523 et suivantes, où se trouve le *Prototype de la création de l'Univers*, depuis la création propre de Dieu jusqu'à la création propre de

l'Homme, constituant son immortalité. Et c'est évidemment de ces hautes vérités absolues que sont déduites les vérités, politiques et religieuses, qui sont produites dans la *Philosophie absolue de l'Histoire*, dont il s'agit de légitimer la susdite annonce de la production définitive de la Vérité.

Nous pouvons donc affirmer que l'actuelle situation, politique et religieuse, du monde civilisé se trouve enfin complètement dévoilée dans cette haute *Philosophie de l'Histoire*, en y joignant le présent *Secret politique de Napoléon*, surtout la présente *Deuxième Question décisive sur Napoléon*. Il serait donc inutile de scruter ultérieurement les circonstances actuelles de la constitution morale du monde politique et religieux. Et toute prétention, manifeste ou tacite, de connaître ces circonstances, en dehors des susdites sept conditions indispensables de la découverte de la Vérité, serait nécessairement une illusion; et une illusion d'autant plus dangereuse qu'on voudrait la transformer en réalité. En effet, la vérité provisoire que l'homme peut découvrir par le développement progressif de sa raison conditionnelle, avant le développement final de la raison absolue, qui seule peut remplir les sept conditions en question de la découverte de la Vérité, cette vérité provisoire, disons-nous, qui parvient à fixer les degrés progressifs du Vrai et du Bien, se trouve entachée des entraves physiques de l'intelligence terrestre de l'homme, et elle ne peut obtenir ainsi qu'un Vrai incomplet, impliquant un écart par rapport à la religion absolue, et un Bien incomplet, impliquant un écart par rapport à la philosophie absolue; Vrai et Bien impar-

faits qui seuls sont connus et dominant à une époque donnée du développement de la raison humaine, comme nous l'avons prouvé rigoureusement, et même mathématiquement, dans l'*Épître secrète adressée à S. A. le prince Louis-Napoléon*, dont le passage correspondant est reproduit aux pages 163 et suivantes dans la seconde partie de la *Philosophie absolue de l'Histoire*.

Nous sommes donc fondés à considérer les trois opuscules en question, nommément, les deux premières parties de notre *Philosophie de l'Histoire* jointes au présent *Secret politique de Napoléon*, comme dévoilant enfin la Vérité, et même la VÉRITÉ ABSOLUE, sur l'actuelle situation morale du monde, politique et religieuse, comme nous l'avions annoncé.

Et par là même, nous sommes fondés à dire que ces trois opuscules contiennent, non-seulement un exposé rigoureusement vrai de cette présente situation morale du monde, mais de plus la détermination également vraie de notre prochain et infaillible avenir politique.— Nous disons INFALLIBLE; car, ce qui est vrai, arrive inmanquablement. Il faut en effet se pénétrer profondément d'une idée très-simple, qui échappe aujourd'hui à beaucoup d'hommes, même à des hommes supérieurs, savoir, de l'idée que LA VÉRITÉ EST L'UNIQUE CONDITION DE TOUTE RÉALITÉ.

Or, tout mortel qui aura compris ou du moins conçu les susdites sept conditions de la découverte de la Vérité, et qui aura reconnu que ces conditions sont enfin remplies effectivement dans la science que nous apportons aux hommes, ne pourra plus douter de l'infailli-

bilité des résultats présents de cette science absolue. Et pour quiconque se refuserait à concevoir de telles conditions de la Vérité et à reconnaître leur accomplissement présent, nous le priions de scruter la valeur de ses propres idées, en posant, pour leur criterium, d'autres conditions de la découverte de la Vérité, et un autre mode de leur accomplissement.

Cet appel à la conscience de nos contemporains est aujourd'hui de la plus haute importance. En effet, par l'actuelle absence universelle de la Vérité, les destinées de l'homme sont près, sinon de périr, car Dieu ne le permettra pas, du moins près d'être perverties et par conséquent éloignées indéfiniment. Ce danger, beaucoup plus grave qu'on ne le ressent encore, provient de l'émancipation actuelle de la raison de l'homme; émancipation qui crée naturellement, en opposition à la souveraineté divine, une souveraineté humaine, dont on peut fatalement méconnaître les véritables conditions. Il importe donc, pour compléter la Vérité que nous apportons ici aux hommes, de les éclairer sur ces mystérieuses conditions de la souveraineté humaine, en leur dévoilant l'existence fatale de deux espèces de cette souveraineté, l'une funeste et l'autre salutaire. Et c'est ce que nous allons faire dans une *Deuxième Question décisive sur Napoléon*, par laquelle nous terminerons le présent ensemble systématique de ces nouvelles et décisives vérités politiques.

FIN DE LA DÉCLARATION DE L'AUTEUR.

DEUXIÈME
QUESTION DÉCISIVE
SUR
NAPOLÉON.

DÉTERMINATION SCIENTIFIQUE DE LA DOUBLE SOUVERAINETÉ POLITIQUE, NOMMÉMENT, DE LA SOUVERAINETÉ MORALE OU DE DROIT DIVIN ET DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE OU DE DROIT HUMAIN, DONT L'IDENTIFICATION CONSTITUE LE MOYEN DE LA GRANDE RÉFORME POLITIQUE DE NAPOLÉON.

Déjà dans l'Avertissement qui précède notre *Épître à S. A. le prince Czartoryski*, nous avons cherché à résoudre le grave problème de la souveraineté de droit humain, dont la question s'est introduite, avec des flots de sang, dans le monde politique. Et en nous arrêtant à l'état de MORALITÉ, qui subsiste encore dans le monde civilisé, état où les hommes connaissent seulement les lois morales, et où ils ne connaissent encore ni les destinées finales de l'humanité, ni même le but suprême des États, nous avons provisoirement résolu ce grave problème en reconnaissant que cette souveraineté nationale ou de droit humain ne saurait être alors rien autre que la FACULTÉ JURIDIQUE du peuple de refuser l'obéissance à tout ce qui est contraire aux lois morales, à ces seules lois qui sont connues.

Mais, cet état de moralité qui subsiste encore dans le monde civilisé, ne paraît plus lui être suffisant, par

suite du développement actuel de la raison humaine et par conséquent des lumières philosophiques qu'a répandues cette émancipation de la raison de l'homme. En effet, quelque augustes que soient sans doute les lois morales, leur BUT FINAL demeure encore inconnu : elles sont suffisantes pour l'établissement d'un ordre politique provisoire et propre à conduire ainsi l'humanité à la découverte de ses fins absolues, comme nous l'avons reconnu dans le *Post-Scriptum* de la même *Épître au Prince Czartoryski* ; et elles constituent en outre la condition religieuse, purement préparatoire, de la voie qui pourra nous conduire à notre salut éternel, comme nous l'avons reconnu déjà dans le *Prodrôme du Messianisme*. Mais, ces augustes lois morales ne constituent encore, ni le but absolu ou les destinées finales elles-mêmes de l'humanité sur la terre, ni la voie elle-même de notre salut éternel, comme nous le découvrons enfin, d'une manière didactique, dans la doctrine du messianisme. Et c'est le vif pressentiment de cette haute insuffisance des lois morales, résultant du développement actuel de la raison de l'homme, qui est la direction de la tendance présente du monde civilisé, et par conséquent la cause du manque de stabilité dans notre monde moral. On conçoit ainsi que ce pressentiment de l'insuffisance absolue des lois morales, insuffisance qui suggère nécessairement l'idée d'un BUT FINAL, encore inconnu, de ces lois indestructibles, provoque, sans doute vaguement, la recherche de ce BUT SUPRÊME, hors des régions supérieures des lois morales, où ce but n'est pas donné ni même signalé, mais dans les régions inférieures de l'humanité elle-même, dont la raison

créatrice, maintenant développée, doit, pour la dignité de l'homme, opérer cet accomplissement des lois morales. Et c'est ce haut pressentiment de l'insuffisance des lois morales, sans en méconnaître l'impérative nécessité obligatoire, qui, joint à la recherche, encore vague, du but final de la moralité, se manifeste aujourd'hui sous le nom de *souveraineté de droit humain*, fondée ainsi sur le BUT FINAL, encore inconnu, des lois morales, pour suppléer ou du moins pour compléter l'ancienne *souveraineté de droit divin*, qui est fondée sur les LOIS MORALES elles-mêmes. Il importe donc essentiellement, dans la critique époque actuelle, car le salut du monde moral en dépend manifestement, il importe, disons-nous, de fixer rigoureusement la détermination scientifique de ces deux souverainetés, divine et humaine, dont la fausse confusion et surtout l'opiniâtre exclusion réciproque, menacent actuellement le monde civilisé d'une sinistre et inévitable ruine morale.

Or, avant la découverte du but suprême des États, par lequel seul il devient possible de définir l'État et de déduire les différents pouvoirs qui le constituent, déduction que Napoléon prétendait avec raison ne pas encore exister, si l'on considère provisoirement l'État comme une personne morale et par conséquent libre, d'après l'idée anthropologique dont on se sert vulgairement pour définir l'État, les pouvoirs constituants de l'État répondront, par analogie, aux facultés principales d'une telle personne morale ou libre. Et ces facultés sont notoirement la raison, le jugement, la volonté et la spontanéité, auxquelles correspondront ainsi dans l'État le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir exé-

cutif et le pouvoir directeur, tels que, par la découverte du but suprême des États, nous les avons déduits péremptoirement, dans la deuxième partie de notre *Philosophie de l'Histoire*, aux pages 119 à 139, dans le Tableau génétique de la Constitution absolue des États, d'après la loi de création. Ainsi, puisque la SOUVERAINETÉ est la source ou le PRINCIPE DE L'AUTORITÉ POLITIQUE, d'après la déduction que nous en avons donnée, elle implique nécessairement tous les quatre pouvoirs constituants de l'État et principalement le pouvoir législatif; car, il ne saurait y avoir une AUTORITÉ ABSOLUE, telle que l'est la souveraineté, qui agirait d'après des lois émanées d'une autre source, c'est-à-dire, d'après des lois qui lui seraient assignées ou prescrites par une autorité différente et par conséquent supérieure à elle. Il s'ensuit que le caractère distinctif de la souveraineté consiste dans son AUTONOMIE, c'est-à-dire, dans sa propre législation.

Comme telle, la souveraineté morale ou de droit divin se légitime rigoureusement. En effet, les lois morales sur lesquelles elle se trouve fondée, sont l'ouvrage exclusif de Dieu, du Créateur, comme l'atteste immédiatement leur caractère impératif d'une ABSOLUE NÉCESSITÉ obligatoire dont elles sont revêtues exclusivement, puisque, jusqu'à présent, toutes les règles de la volonté humaine, telles que l'homme a pu les déterminer lui-même, sont privées de ce caractère absolu et n'ont notoirement que le caractère relatif d'une simple CONTINGENCE obligatoire, dépendant des conditions terrestres de la vie physique ou animale de l'homme. Sans doute, en ramenant les lois morales à leur principe philoso-

phique, à leur LÉGISLATIVITÉ (*Gesetzmaessigkeit*) ou aptitude à devenir des lois universelles, qui constitue la détermination *abstraite* de la détermination *concrète* des lois morales, donnée d'abord par le Christ (« Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait »), on attribue aux lois morales une universalité *spéculative*; mais leur universalité *pratique*, qui est précisément leur caractère distinctif d'un IMPÉRATIF catégorique ou d'une NÉCESSITÉ obligatoire, ne saurait être conçue par l'homme et révèle ainsi leur origine divine. Aussi, comme inconcevable par l'homme, cette universalité pratique, cet impératif absolu des lois morales provoque-t-il actuellement, pour la raison absolue développée dans l'homme, le grave et décisif problème du BUT FINAL des lois morales. — Quoi qu'il en soit provisoirement de ce problème et de son urgente solution actuelle dont nous parlerons à l'instant, il est manifeste et il est même constaté ainsi irréfragablement que la souveraineté morale ou de droit divin, qui est fondée uniquement sur les lois morales, se légitime rigoureusement, en tant qu'elle est réellement autonome, qu'elle a réellement sa propre législation, nommément la législation divine; de sorte que la personne ou l'autorité qui est investie de cette souveraineté de droit divin, est effectivement le représentant de Dieu, du créateur des lois morales dont il est chargé d'opérer la réalisation sur la terre.

Il n'en est pas de même de la souveraineté nationale ou de droit humain, qui, jusqu'à présent, n'est pas encore autonome, c'est-à-dire qui, jusqu'à présent, n'a pas encore sa propre législation, ses propres lois,

revêtues d'un impératif catégorique, d'une absolue nécessité obligatoire, comme le sont les lois morales. Ainsi jusqu'à ce jour, la souveraineté nationale ou de droit humain, ce que l'on nomme *souveraineté du peuple*, n'existe pas encore réellement. Elle n'existe encore que virtuellement, par le pressentiment du susdit problème du but final de la moralité ou des lois morales, de ce but que l'homme peut concevoir aujourd'hui, lorsqu'il reconnaît enfin, par le développement de sa raison, en quelque sorte absolue déjà, que les lois morales sont l'ouvrage exclusif de Dieu, et que leur impératif catégorique, leur nécessité obligatoire, ne peut immédiatement être comprise par l'homme et provoque ainsi le problème de la découverte de ce but final des lois morales. Et c'est surtout la nation française qui, dans sa noble tendance continue vers le bien et par conséquent dans son incessante direction vers le progrès de l'humanité, a vivement pressenti ce grave et décisif problème actuel de l'humanité, au point d'avoir pris ce problème pour la solution elle-même, qui est encore en question, et d'avoir ainsi institué légalement cette souveraineté nationale ou de droit humain, comme une réalité déjà accomplie, quoiqu'elle n'ait encore aucune législation propre, c'est-à-dire quoiqu'elle n'ait pas encore de véritables lois impératives et spéciales, sur lesquelles, comme la souveraineté de droit divin, elle puisse se fonder et se légitimer ainsi.

Pour concevoir d'avance l'urgente solution de ce grave problème actuel de l'humanité, qui a pour objet la découverte du BUT FINAL de la moralité ou des lois morales, telle que nous donnons complètement cette

décisive solution dans notre récente *Philosophie absolue de l'Histoire*, afin de transformer la virtuelle souveraineté de droit humain, qui seule existe aujourd'hui, en une réelle souveraineté pareille, qui désormais doit entrer dans la constitution des États, nous nous bornerons, dans la présente Introduction à cette *Historiosophie absolue*, à rappeler ce que nous avons dit plus haut, aux pages 104 à 106, vers la fin du *Secret politique de Napoléon*, concernant les deux conditions augustes de la réalité de l'homme, savoir, la MORALITÉ, fondée sur les *lois morales*, qui lui sont imposées, comme CRÉATURE, pour le conduire à la découverte de ses destinées finales, et la MESSIANITÉ, fondée sur les *lois messianiques*, que l'homme s'impose lui-même, comme NOUVEAU CRÉATEUR, pour arriver à l'accomplissement de ses destinées finales et absolues. Or, nous y avons dit, à la fin de la page 106, que « la messianité forme le véritable BUT de la moralité, et qu'elle constitue ainsi, dans sa signification logique, le PRINCIPE SPÉCULATIF par lequel la moralité recevra enfin sa FONDATION RATIONNELLE. » — C'est donc l'établissement de cette MESSIANITÉ parmi les hommes, telle qu'elle est aujourd'hui urgente dans le monde civilisé, qui offrira la solution en question de l'actuel problème décisif de l'humanité, pour accomplir la réalité de l'homme, et pour transformer ainsi, par la législation humaine des lois messianiques, l'actuelle et encore problématique souveraineté de droit humain, laquelle, malgré toutes les prétentions ou conditions légales, n'existe encore que virtuellement, en une véritable et scientifique souveraineté pareille de droit humain, qui exis-

tera alors en toute réalité, comme la souveraineté de droit divin, ayant, comme cette dernière, sa propre législation messianique.

C'est cette solution définitive du grave problème actuel de la souveraineté nationale ou de droit humain qui se trouve donnée rigoureusement dans notre récente *Philosophie absolue de l'Histoire*, pour laquelle le présent *Secret politique de Napoléon* forme l'Introduction. Il serait donc déplacé de reproduire, dans la présente Introduction, cette solution définitive qui, dans l'ouvrage que nous venons de nommer, se trouve donnée, non-seulement d'une manière scientifique et rigoureuse, mais, de plus, d'une manière complète et tout à fait achevée, en y comprenant les deux éléments de la messianité qui constituent les lois messianiques, revêtues ainsi d'un impératif catégorique, d'une nécessité obligatoire, comme le sont les lois morales, et constituant ainsi une véritable LÉGISLATION HUMAINE, pareille à la susdite LÉGISLATION DIVINE, que forment les lois morales. Toutefois, pour donner ici par anticipation, une idée de cette impérative législation humaine, que forment les lois messianiques et qui attribue une réalité absolue à la souveraineté de droit humain, par l'existence impérative, nécessairement obligatoire, des deux éléments de la messianité, nous transcrivons ici la fin de la Conclusion, qui se trouve à la page 142 de l'*Historiosophie* en question. — Voici cette fin :

« Pour ceux qui, dès aujourd'hui, voudraient approfondir la messianité, cette condition finale de la réalité humaine, nous rappellerons ici, d'abord, pour ce qui concerne sa relation à la moralité, que, consi-

dérée *spéculativement*, la messianité est le PRINCIPE de la fondation de la moralité, qui, sans ce principe, n'aurait rationnellement aucune signification absolue, et que, considérée *pratiquement*, la messianité est le BUT de la moralité, qui, sans un tel but absolu, serait un moyen sans but concevable. Et nous rappellerons ensuite, pour ce qui concerne l'essence propre de la messianité, qu'elle consiste dans l'union des deux éléments de la réalité absolue de l'homme, comme être raisonnable, nommément, de l'élément *spéculatif*, constituant la FIN AUTONOMIQUE de l'homme (déterminée par sa propre loi), en ce que l'être raisonnable ne saurait avoir d'autre fin que celle qu'il doit et qu'il peut se fixer lui-même, et de l'élément *pratique*, constituant l'ACTION AUTOTÉLIQUE de l'homme (déterminée par son propre but), en ce que l'être raisonnable ne doit et ne peut agir que d'après des buts qu'il se fixe lui-même. — Et l'on conçoit ainsi que, pour l'établissement et pour l'exercice de la messianité, la stricte observation des lois morales devient actuellement, et plus que jamais, une nécessaire et indispensable condition. »

Et nous ajouterons ici, d'une part, que cette FIN AUTONOMIQUE de l'homme consiste dans sa CRÉATION PROPRE à l'heure de la mort, création propre par laquelle seule il peut obtenir l'immortalité; et de l'autre part, que l'ACTION AUTOTÉLIQUE de l'homme consiste dans sa propre transformation de la susdite législativité *spéculative* des lois morales en une véritable législativité PRACTIQUE qui corrobore, par l'homme lui-même, l'impératif divin de ces lois morales, en développant ainsi le VERBE dans l'homme et en opérant par là même sa RÉGÉ-

NÉRATION SPIRITUELLE, cette unique voie pour arriver au salut éternel, à la susdite création propre de l'homme, à son immortalité. — C'est tout ce que nous pouvons dire, dans cette Introduction, par anticipation sur notre *Philosophie absolue de l'Histoire*, où ces hautes questions se trouvent complètement développées.

Ainsi, d'après cette détermination scientifique des deux souverainetés en question, de la souveraineté de droit divin, qui existe réellement depuis longtemps, et de la souveraineté de droit humain, qui n'existe encore que virtuellement, d'après cette détermination rigoureuse, disons-nous, opérée par la découverte des principes absolus et par conséquent impératifs de leurs respectives législations, divine et humaine, nous reconnaissons que ni l'une ni l'autre de ces deux souverainetés ne saurait plus subsister EXCLUSIVEMENT l'une sans l'autre. En effet, pour ce qui concerne, en premier lieu, la souveraineté de droit divin, fondée sur la législation des lois morales, elle ne saurait subsister seule et par elle-même, parce qu'alors les lois morales, sur lesquelles elle est fondée, n'auraient aucun BUT absolu, et ne seraient ainsi qu'un MOYEN sans but concevable. Il fallait donc, pour la faire subsister ainsi exclusivement, attribuer aux lois morales un but arbitraire, en les faisant considérer comme étant la voie de notre salut éternel, contre le sens précis de l'Écriture-Sainte qui indique cette voie dans la régénération spirituelle de l'homme, et contre la déclaration expresse de saint Paul qui dit : « *Non ex OPERIBUS JUSTITIÆ quæ fecimus nos, sed, secundum suam misericordiam, SALVOS NOS FECIT per lavacrum REGENERATIONIS ET RENOVATIONIS*

Spiritus sancti. » (Tite. III, 5). — Et pour ce qui concerne, en second lieu, la souveraineté de droit humain, elle ne saurait non plus subsister seule par elle-même, parce que, jusqu'à ce jour, elle n'a pas encore une législation propre, et elle n'existe ainsi que virtuellement, et parce que, lors même qu'elle aura une telle législation propre, dans les lois messianiques, qui lui donneront une existence réelle, elle ne pourra non plus subsister exclusivement, sans la souveraineté de droit divin, dont les lois morales constituent la CONDITION FONDAMENTALE des lois messianiques. Lors donc qu'on a voulu faire subsister ainsi exclusivement, et en toute réalité, cette souveraineté de droit humain, sans la souveraineté de droit divin, il fallait méconnaître l'impératif divin des lois morales, et chercher, dans quelque faculté physique de la vie terrestre ou périssable de l'homme, la condition pour fonder cette exclusive souveraineté de droit humain. — Aussi, en considérant que cette exclusive souveraineté de droit humain, tout comme l'exclusive souveraineté de droit divin, était contraire à la grande réforme politique de Napoléon, dont le moyen consistait dans l'IDENTIFICATION de ces deux souverainetés, avons-nous, dans un opuscule intitulé : *Le Faux Napoléonisme*, repoussé avec force la doctrine par laquelle, dans un journal français, *le Capitole*, on a cherché à réduire toute la grande réforme politique de Napoléon au seul principe de l'exclusive souveraineté du peuple, en prétendant surtout interpréter ainsi un ouvrage publié à Londres, sous le titre d'*Idée napoléonienne*, dont l'auteur présumé était le prince Louis-Napoléon. Et pour écarter, de cette fausse

interprétation, toute responsabilité de ce prince providentiel, nous y disons expressément : « *L'Idée napoléonienne* de Londres, en y comprenant toutes ses tendances, n'est rien autre qu'une simple expression d'un profond et vif sentiment de la grandeur incomparable et de la mission providentielle de Napoléon. Elle ne fait ainsi qu'exposer le FAIT de la vaste réforme politique qui transpire dans la courte et si féconde domination de cet homme extraordinaire; et elle s'abstient constamment, comme elle devait le faire par convenance, de s'enquérir des LOIS, philosophiques et religieuses, qui ont présidé à l'existence et au développement de ce fait immense. En un mot, et pour parler vulgairement, elle se borne à signaler, avec une inébranlable conviction, les majestueux EFFETS politiques de la miraculeuse apparition de Napoléon sur la terre; et elle se garde bien de vouloir scruter les impénétrables CAUSES de ce merveilleux phénomène moral. — Et en vérité, ce n'est point à l'illustre auteur présumé de cette *Idée napoléonienne* de Londres qu'il appartenait de faire de telles recherches philosophiques. La tâche de ces difficiles recherches, comme on le voit par le présent résultat transcendant de ces recherches, rentrait dans le domaine spéculatif de la haute philosophie, où elle faisait partie des grands problèmes de l'humanité, et nommément de l'immense problème des destinées finales de l'homme, et par là même du problème décisif de la philosophie de l'histoire, dont nous attendions en vain la solution depuis si longtemps, pour pouvoir découvrir l'avenir de notre espèce humaine et fixer ainsi la vraie loi du progrès. »

Or, par l'absolue impossibilité de faire subsister exclusivement l'une ou l'autre des deux souverainetés en question, de celle du droit divin et de celle du droit humain, comme nous venons de le démontrer irréfragablement, résulte la nécessité également absolue de les faire subsister ensemble, l'une avec l'autre, en les identifiant pour pouvoir ainsi constituer définitivement la vraie autorité politique. Et c'est cette identification que Napoléon réalisa effectivement dans sa puissante autorité impériale, en reconnaissant, par son génie supérieur, la nécessité de cette identification pour satisfaire aux destinées de l'humanité, telles qu'elles se manifestent aujourd'hui dans les tendances des deux partis politiques, opposés et principaux, du droit divin et du droit humain, dont l'indestructibilité absolue, comme nous l'avons vu plus haut dans l'exposé du principe de sa réforme politique, lui indiquait la nécessité de ces deux éléments de l'autorité politique. — Dans notre *Philosophie absolue de l'Histoire*, pour laquelle l'opuscule présent sert d'Introduction, nous avons développé, dans toutes ses conditions, cette grande réforme politique de Napoléon, en y signalant le mode même par lequel l'identification en question des deux souverainetés, divine et humaine, sur laquelle se fonde cette réforme napoléonienne, peut réellement être opérée dans l'état actuel des lumières de l'humanité. Aussi, sommes-nous fondés, par ce développement accompli de la réforme politique de Napoléon, à considérer cette grande réforme et sa base, constituant l'identification des deux souverainetés, comme étant le principe nouveau que la France apporte au monde civilisé. Et par conséquent,

ne pouvant pas nous tromper à cet égard, nous considérons cette même identification des deux souverainetés comme étant manifestée actuellement dans le titre notarial de Napoléon III, où il se déclare empereur des Français, *par la grâce de Dieu et par la volonté nationale*; et nous pourrions comprendre ainsi quel est le PRINCIPE NOUVEAU par lequel ce monarque providentiel oppose la France à ce qu'il nomme la vieille Europe.

En résumé, pour ce qui concerne la souveraineté nationale ou de droit humain, qui est l'objet principal de la présente *Deuxième Question décisive sur Napoléon*, il résulte des déductions que nous venons d'en donner, qu'il existe fatalement deux espèces de cette souveraineté. — Dans la première de ces deux espèces se trouve la souveraineté raisonnable qui reconnaît les lois morales et qui, en avouant leur impératif catégorique, cette marque de leur origine divine, admet la souveraineté morale ou de droit divin. C'est là la souveraineté nationale ou de droit humain que faisait valoir Napoléon et qui, subsistant à côté de la souveraineté de droit divin, pouvait même être identifiée avec cette dernière, comme l'a fait effectivement ce grand réformateur politique dans l'institution de sa puissante autorité impériale, en ouvrant ainsi la voie salutaire pour la révolution française. Comme telle, cette vraie souveraineté de droit humain se développe dans deux degrés progressifs. D'abord, elle n'est fondée que sur le PROBLÈME de la découverte du BUT FINAL des lois morales ou de la moralité; et alors, n'ayant pas encore une législation

propre, elle ne subsiste que virtuellement comme elle a subsisté chez Napoléon et comme elle subsiste encore aujourd'hui dans tout le monde civilisé. Ensuite, lorsque ce grave problème sera résolu par la découverte de la MESSIANITÉ, la souveraineté de droit humain sera fondée sur cette SOLUTION qui fixera ainsi le but final de la moralité; et alors, ayant sa législation propre dans les lois messianiques, elle subsistera à perpétuité et en toute réalité, pour former dans son identification napoléonienne avec la souveraineté de droit divin, un élément essentiel de la constitution des États. — Dans la seconde espèce se trouve la souveraineté exclusive de droit humain, qui méconnaît les lois morales et qui, désavouant leur impératif catégorique, cette marque de leur origine divine, n'admet pas la souveraineté de droit divin. C'est là la prétendue souveraineté nationale ou de droit humain que, sous le nom de *souveraineté du peuple*, faisait valoir la révolution française et qui, en excluant la souveraineté de droit divin, ouvrait ainsi la voie funeste de cette grande révolution. Comme telle, cette fausse souveraineté de droit humain, ne pouvant être fondée sur les lois morales, fut fondée sur les facultés physiques de la vie terrestre ou périssable de l'homme; et alors, n'ayant qu'une législation prise dans la vie animale de l'homme, elle n'avait qu'un pouvoir physique et une autorité illusoire, essentiellement variable, comme les intérêts physiques des hommes.

C'est cette fausse souveraineté du peuple, comme diamétralement opposée à l'identification des deux souverainetés, divine et humaine, sur laquelle se fonde la réforme politique de Napoléon, c'est, disons-nous, cette

fausse souveraineté que nous avons repoussée dans notre susdit opuscule intitulé : *le Faux Napoléonisme*, dans lequel on voulait réduire cette grande et géniale réforme napoléonienne à une si grossière souveraineté d'un prétendu droit humain qui, désavouant l'impératif des lois morales, leur origine divine, ne pouvait s'appuyer sur rien autre que sur les conditions physiques de la vie animale et périssable de l'homme. Et dans cet opuscule, où nous avons cherché à défendre le prince Louis-Napoléon contre de pareilles interprétations de son *Idée Napoléonienne*, publiée à Londres, nous avons pu montrer ainsi à quelles destructives prétentions extrêmes, qui anéantissaient tout ce qu'il y a de sacré pour l'homme, le Vrai absolu et le Bien absolu, ces buts suprêmes de son existence, on pouvait arriver sur cette funeste voie de la révolution française, si Napoléon, par l'identification des deux véritables souverainetés, divine et humaine, n'eût enfin ramené cette grande révolution dans sa voie salutaire.

Aussi, sommes-nous fondé à supposer, ou plutôt à affirmer que, lors même que le prince Louis-Napoléon aurait été fatalement forcé, pour arriver au terme de sa grande mission, de tolérer les fausses interprétations que l'on faisait à Paris, dans le susdit journal *le Capitole*, de son *Idée Napoléonienne*, afin de ménager la funeste tendance révolutionnaire qui alors dominait encore en France, ce prince providentiel, en arrivant aujourd'hui au terme glorieux de sa mission, doit avoir adopté en tout les décisions géniales de son auguste oncle. Et par conséquent, il doit avoir adopté la vraie souveraineté nationale ou de droit humain, celle

qu'avait conçue le génie de son oncle, et qui seule pouvait s'identifier avec la souveraineté morale ou de droit divin, pour arriver à cette DÉCISIVE IDENTIFICATION qui, d'après ce que nous prouvons irréfragablement dans les trois susdits opuscules présents, était le tout-puissant moyen de sa grande réforme politique. Or, c'est uniquement par cette réforme napoléonienne que le monde civilisé peut aujourd'hui être sauvé inmanquablement de son imminente ruine morale, résultant nécessairement de la domination, soit de l'exclusive souveraineté de droit divin, soit de l'exclusive souveraineté de droit humain. Et comme nous l'avons déjà dit plus haut, nous sommes fondés dans cette affirmation par l'actuel titre notarial qu'adopte ce prince en se déclarant empereur des Français *par la grâce de Dieu et par la volonté nationale*; car le titre, *par la grâce de Dieu*, ne saurait raisonnablement avoir ici aucune autre signification. D'ailleurs, ce prince connaît les paroles graves que Napoléon adressa au grand maître de l'université, paroles que voici : « Ce que j'admire le plus dans le monde, c'est l'impuissance de la force de rien fonder. Il n'y a que deux puissances dans le monde : le sabre et l'esprit; et à la longue, le sabre est toujours vaincu par l'esprit. » Nous ne pouvons conséquemment pas douter que les actes en apparence trop énergiques du prince aujourd'hui Napoléon III, n'aient été et ne soient que des mesures provisoires, comme chez son auguste prédécesseur, pour arriver à l'époque où il pourra déployer la toute-puissance morale de sa haute position européenne.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
<i>Prospectus</i> de la Métapolitique.....	ii
<i>Avis</i> pour cette nouvelle édition.....	v à xij
<i>Question décisive</i> sur Napoléon.....	xiiij à xxxj
<i>Annonce</i> du but auguste de Napoléon.....	xxxij
<i>Secret politique</i> de Napoléon, comme base de l'avenir moral du monde.....	1 à 128
A) <i>Avis spécial</i>	5 à 14
B) <i>Secret politique</i>	15 à 115
C) <i>Tableau génétique</i> de la formation progressive des gouvernements....	116 à 119
D) <i>Tableau généalogique</i> de l'auguste famille de Napoléon.....	120 à 127
<i>Additions</i> à cette nouvelle édition.....	129 à 178
A) <i>Table des matières</i> des deux pre- mières parties de la Philosophie de l'Histoire, constituant l'Historiosoph- ie, pour laquelle le présent secret politique de Napoléon forme l'Intro- duction	129 à 134
B) <i>Déclaration</i> de l'auteur.....	135 à 162
C) <i>Deuxième Question décisive</i> sur Na- poléon.....	163 à 178

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



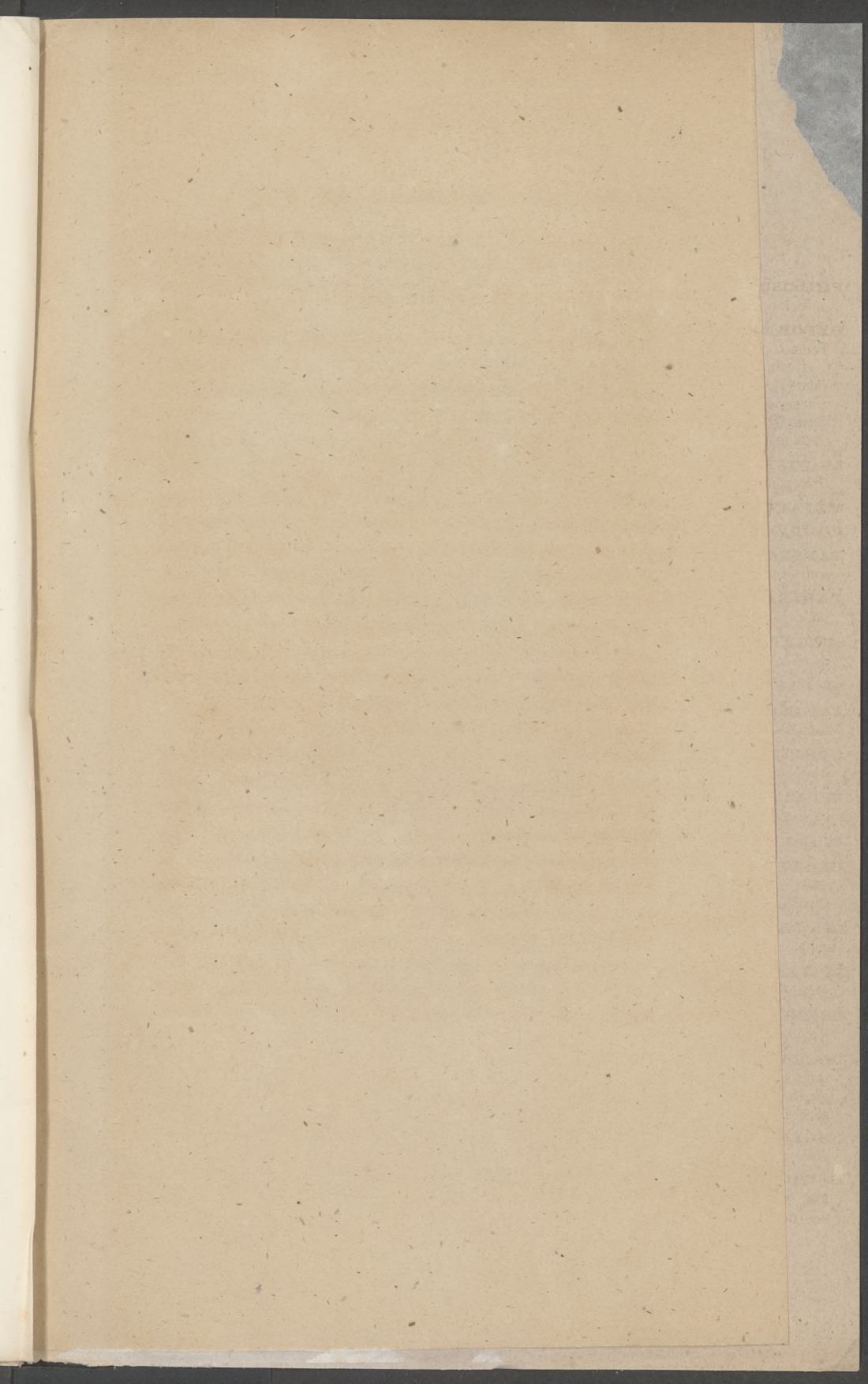
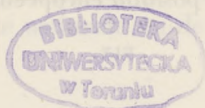


TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
<i>Prospectus</i> de la Métapolitique.....	ii
<i>Avis</i> pour cette nouvelle édition.....	v à xij
<i>Question décisive</i> sur Napoléon.....	xij à xxxj
<i>Annonce</i> du but auguste de Napoléon.....	xxxij
<i>Secret politique</i> de Napoléon, comme base de l'avenir moral du monde.....	1 à 128
A) <i>Avis spécial</i>	5 à 14
B) <i>Secret politique</i>	15 à 115
C) <i>Tableau génétique</i> de la formation progressive des gouvernements....	116 à 119
D) <i>Tableau généalogique</i> de l'auguste famille de Napoléon.....	120 à 127
<i>Additions</i> à cette nouvelle édition.....	129 à 178
A) <i>Table des matières</i> des deux pre- mières parties de la Philosophie de l'Histoire, constituant l'Historios- ophie, pour laquelle le présent secret politique de Napoléon forme l'Intro- duction	129 à 134
B) <i>Déclaration</i> de l'auteur.....	135 à 162
C) <i>Deuxième Question décisive</i> sur Na- poléon.....	163 à 178

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



321600 50-

PARIS, AMYOT, 3, RUE DE LA PAIX.

GRANDE DIMINUTION DE PRIX.

OUVRAGES DE M. HOËNÉ WRONSKI.

PHILOSOPHIE ABSOLUE DE L'HISTOIRE ou Genèse de l'humanité. — Historiosophie ou Science de l'histoire. 2 vol. in-8. 8— »

RÉFORME ABSOLUE DU SAVOIR HUMAIN :

Tome I. **Réforme des Mathématiques**, comme prototype de la réforme générale des sciences et comme garantie préalable de la réforme de la philosophie. 1 gros vol. in-4. 60— »

Tome II. **Réforme de la Philosophie** et constitution péremptoire du monde moral, dans ses trois déterminations distinctes, l'Église, l'État et l'Union absolue. 1 vol. in-4. Au lieu de 30 fr. 15— »

Tome III. **Résolution générale des Équations algébriques** de tous les degrés, précédée du manifeste historique sur la réforme du savoir humain. 1 vol. in-4. Au lieu de 20 fr. 10— »

LE DESTIN DE LA FRANCE, DE L'ALLEMAGNE ET DE LA RUSSIE, comme Prolégomènes du Messianisme. 1 fort vol. gr. in-8. Au lieu de 12 fr. 6— »

MÉTAPOLITIQUE ou Philosophie de la Politique. 1 vol. in-4. Au lieu de 20 fr. 10— »

PRODROME DU MESSIANISME ou de la Philosophie absolue. 1 vol. in-4. Au lieu de 15 fr. 8— »

TABLEAU DE LA PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE, depuis l'origine du monde jusqu'à son terme final. 1 feuille gr. aigle pliée dans un carton. Au lieu de 15 fr. 6— »

TABLEAU DE LA PHILOSOPHIE DE LA POLITIQUE. 1 feuille gr. aigle pliée dans un carton. Au lieu de 10 fr. 5— »

SECRET POLITIQUE DE NAPOLEON. 1 vol. in-8, nouvelle édition augmentée. Au lieu de 4 fr. 2—50

LE FAUX NAPOLEONISME, Défense du Prince Louis-Napoléon. 1 vol. in-8. Au lieu de 3 fr. 1—50

ADRESSE AUX NATIONS SLAVES sur les destinées du monde. 1 vol. in-4. Au lieu de 5 fr. 2—50

Le même ouvrage en polonais. 1 vol. in-4. Au lieu de 5 fr. 2—50

ADRESSE AUX NATIONS CIVILISÉES sur leur sinistre désordre révolutionnaire. 1 vol. in-4. Au lieu de 5 fr. 2— »

ÉPÎTRE AU PRINCE CZARTORYSKI sur les destinées de la Pologne et généralement sur les destinées des nations slaves, avec le supplément. 1 vol. in-4. Au lieu de 5 fr. 2— »

BULLETIN DE L'UNION ANTINOMIENNE. 1 vol. in-4. Au lieu de 3 fr. 1— »

DERNIER APPEL AUX HOMMES SUPÉRIEURS de tous les pays, pour mettre fin au sinistre désordre révolutionnaire du monde civilisé; et appel spécial au gouvernement français; suivis de prédictions scientifiques sur l'avenir politique de l'Europe. 1 vol. in-4. Au lieu de 4 fr. 1—50

LES CENT PAGES DÉCISIVES, pour S. M. l'Empereur de Russie, roi de Pologne, avec le supplément. 1 vol. in-4. Au lieu de 6 fr. 2—50

ÉPÎTRE A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE RUSSIE. Explication définitive de l'univers physique et moral. 1 vol. in-4. Au lieu de 5 fr. 2—50

ÉPÎTRE SECRÈTE A LOUIS-NAPOLÉON, sur les destinées de la France, et généralement du monde civilisé dans l'Occident. 1 vol. in-4. Au lieu de 5 fr. 2—50

DOCUMENT HISTORIQUE (secret) sur la révélation des destinées providentielles des nations slaves et des destinées actuelles du monde; par l'opposition historique, philosophique, religieuse et politique, entre l'Occident et l'Orient, entre l'Ancien monde civilisé et le Nouveau monde éclairé. 1 vol. in-4. Au lieu de 4 fr. 2— »

URGENTE RÉFORME DES CHEMINS DE FER, et de toute la locomotion terrestre 1 vol. gr. in-8. Au lieu de 3 fr. 1— »

INTRODUCTION A UN MÉMOIRE SUR LA SOLUTION ET L'EXÉCUTION DE LA RÉFORME GÉNÉRALE DE LA LOCOMOTION terrestre et maritime. Au lieu de 2 fr. 0—50

Imprimerie de Ch. Labure (ancienne maison Crapet) rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

Biblioteka Główna UMK



300022318411